

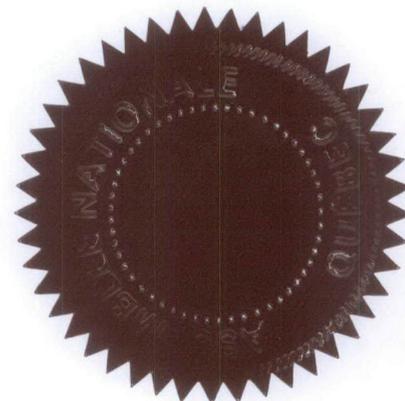


ASSEMBLÉE NATIONALE
n° 58-2060380

TRENTE-SEPTIÈME LÉGISLATURE - PREMIÈRE SESSION

Commission des transports et de l'environnement

PROCÈS-VERBAUX



Séances des 14 décembre 2005, 15 et 16 février 2006

Consultations particulières et étude détaillée du projet de loi n° 118,
Loi sur le développement durable.
(Texte adopté avec des amendements)

12. 11. 1966 - 1967

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Première séance, le mercredi 14 décembre 2005

Mandat : Consultations particulières et étude détaillée du projet de loi n° 118, *Loi sur le développement durable*. (Ordre de l'Assemblée, le 15 novembre 2005)

Membres présents :

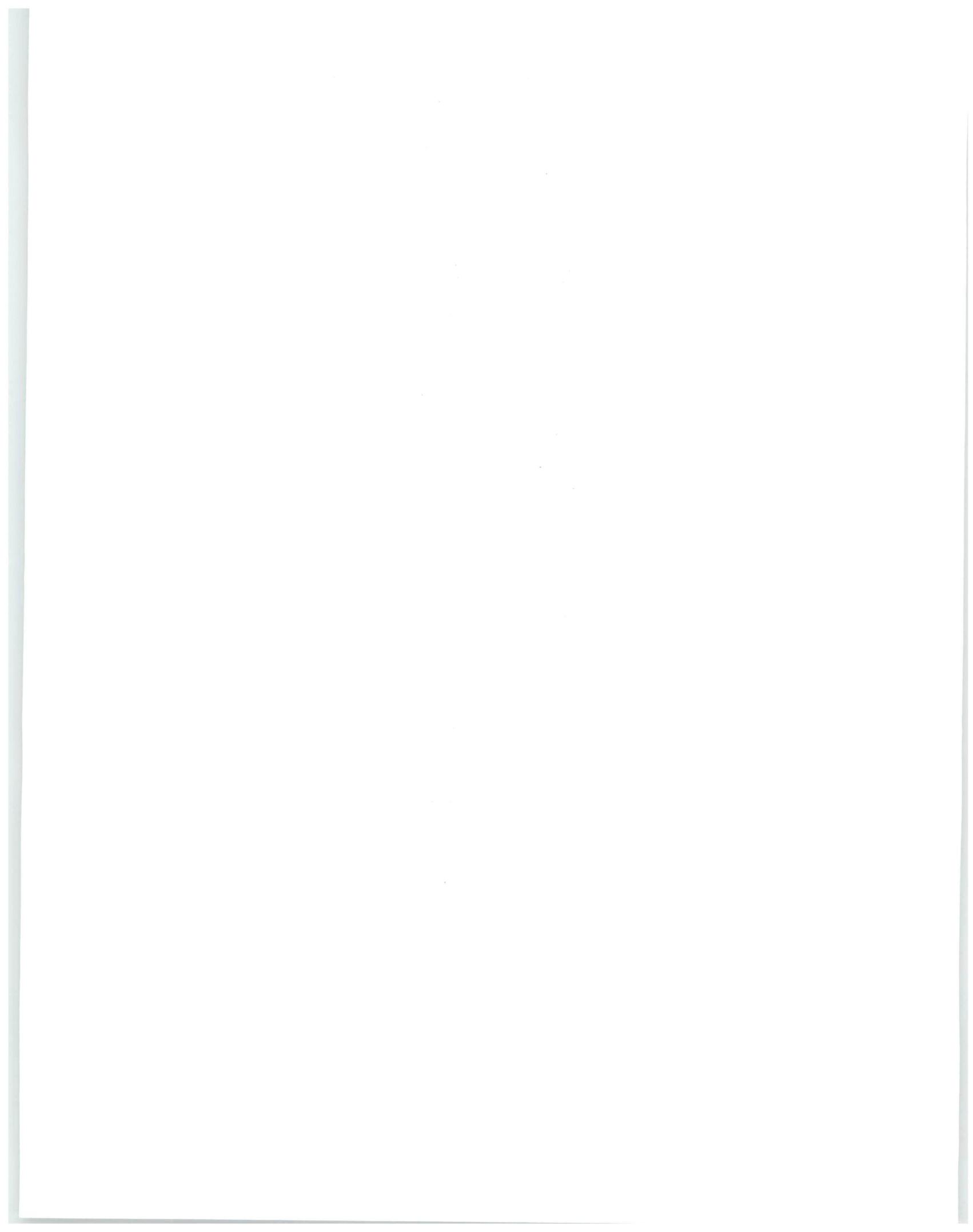
- M. Pinard (Saint-Maurice), président de la Commission
- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

- M. Jutras (Drummond), en remplacement de M. Deslières (Beauharnois)
- M. Dubuc (La Prairie)
- M. Grondin (Beauce-Nord)
- M. Lafrenière (Gatineau)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Mulcair (Chomedey), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Thériault (Masson)
- M. Tremblay (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement et de parcs

Témoins (par ordre d'intervention) :

Du Vérificateur général du Québec :

- M. Renaud Lachance, vérificateur général du Québec
 - M. François Boisclair
 - M. Gilles Bédard, vérificateur général adjoint
 - M. Serge Giguère
-



La Commission se réunit à 11 h 55 sous la présidence de M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission du remplacement.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Mulcair (Chomedey), M. Tremblay (Lac-St-Jean), M. Thériault (Masson) et M. Pinard (Saint-Maurice) formulent des remarques préliminaires.

MOTIONS PRÉLIMINAIRES

M. Thériault (Masson) propose la motion suivante :

En vertu de l'article 244 du Règlement de l'Assemblée nationale :

Que la Commission des transports et de l'environnement tienne, avant d'entreprendre l'étude détaillée du projet de loi n° 118, *Loi sur le développement durable*, des consultations particulières quant à tous les articles du projet de loi, et qu'à cette fin elle entende le Vérificateur général.

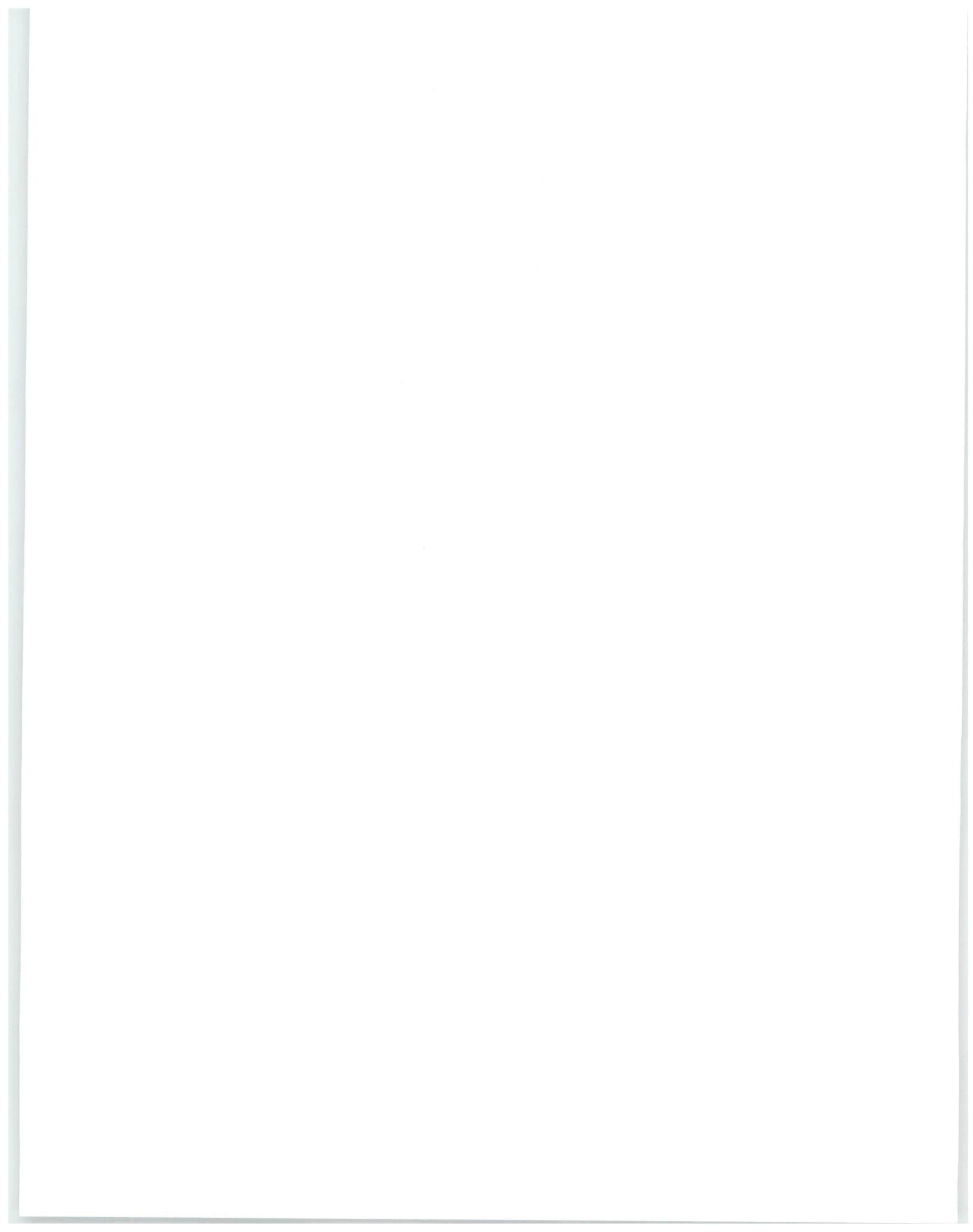
Un débat s'engage.

À 13 heures, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 38, la Commission reprend ses travaux.

Le débat se poursuit sur la motion.

À 17 h 18, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux.



Le débat se poursuit.

M. Jutras (Drummond) accepte que M. Mulcair (Chomedey) lui pose une question, en vertu de l'article 213 du Règlement.

Il est convenu que si le vérificateur général est entendu par la Commission, il le sera pendant une durée de 60 minutes, dont 20 minutes pour le groupe parlementaire formant le gouvernement et 20 minutes pour les députés de l'opposition.

M. Mulcair (Chomedey) propose un amendement à la motion.

Décision : M. le président indique que la doctrine prévoit que l'objet des motions préliminaires étant de voir à l'organisation fonctionnelle des travaux de la Commission, elles sont considérées comme des motions de forme qui ne peuvent être amendées. L'amendement est donc irrecevable.

La motion est adoptée.

À 17 h 54, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 20 heures.

À 20 h 06, la Commission reprend ses travaux.

AUDITION

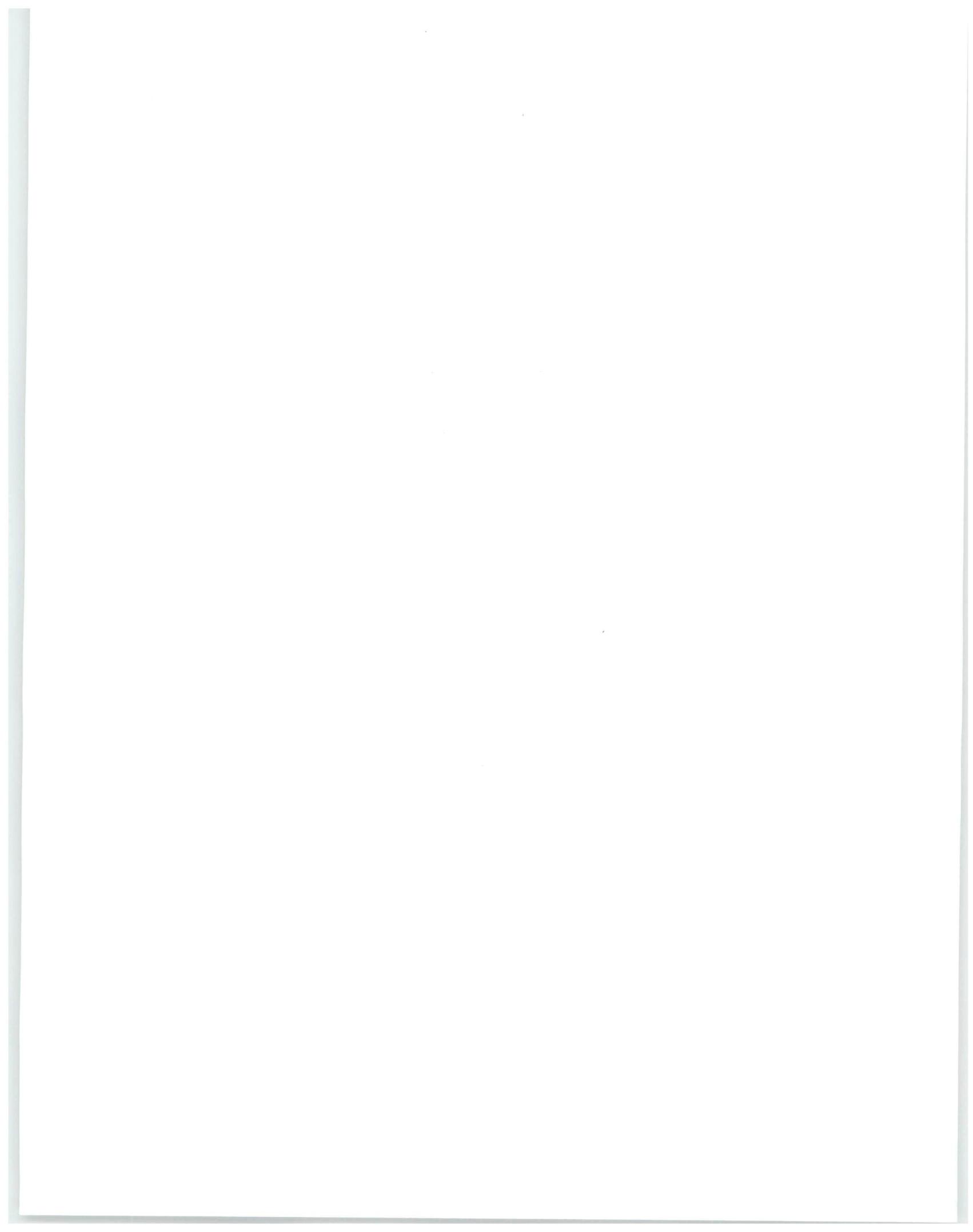
Vérificateur général du Québec

À 20 h 07, la Commission entend le vérificateur général du Québec.

M. Lachance fait une présentation.

Une discussion s'engage entre les membres de la Commission et les représentants de l'organisme.

Avec la permission de M. le président, M. Mulcair (Chomedey) dépose le document coté CTE-51 (annexe IV).



ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Un débat s'engage.

M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am a (annexe II).

À 22 h 58, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur l'amendement.

À la suite d'une mise en garde de la présidence sur les propos tenus à l'égard d'autres députés, un député soulève une question de règlement pour demander le retrait de propos non parlementaires.

Décision : M. le président rappelle qu'en vertu de l'article 41 du Règlement, la décision du président ne peut être discutée.

Le débat se poursuit.

M. Mulcair (Chomedey) accepte que M. Thériault (Masson) lui pose une question, en vertu de l'article 213 du Règlement.

À 24 h 02, la Commission ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Claude Pinard

FA/jm

Québec, le 16 décembre 2005

1000

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Deuxième séance, le mercredi 15 février 2006

Mandat : Consultations particulières et étude détaillée du projet de loi n° 118, *Loi sur le développement durable*. (Ordre de l'Assemblée, le 15 novembre 2005)

Membres présents :

- M. Pinard (Saint-Maurice), président de la Commission
- M. Bernier (Montmorency), en remplacement de M. Tomassi (LaFontaine)
- M. Bordeleau (Acadie), en remplacement de M. Clermont (Mille-Îles)
- M. Bourdeau (Berthier), en remplacement de M. Thériault (Masson)
- Mme James (Nelligan), en remplacement de M. Dubuc (La Prairie)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Mulcair (Chomedey), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Tremblay (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement

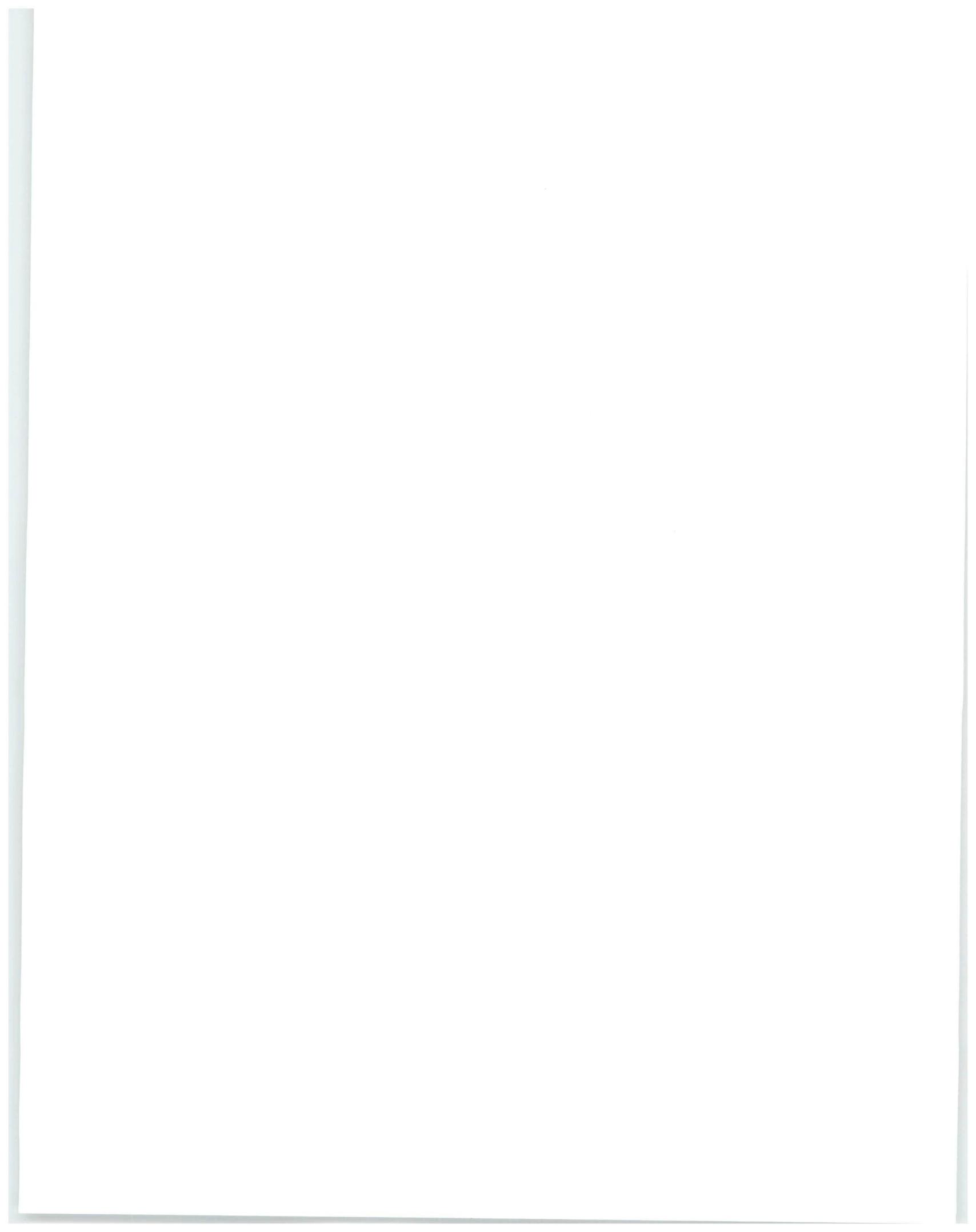
Témoin :

- M^e Françoise St-Martin, Direction des affaires juridiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Commission se réunit à 9 h 35 sous la présidence de Mme James (Nelligan), présidente de séance.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.



M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 1 (suite) : Le débat reprend sur l'amendement coté Am a (annexe II) présenté par M. Tremblay (Lac-Saint-Jean).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Tremblay (Lac-St-Jean), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourdeau (Berthier), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Tremblay (Lac-St-Jean) – 3.

Contre : Mme James (Nelligan), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Mulcair (Chomedey) et M. Soucy (Portneuf) – 4.

Abstention : Aucune

L'amendement est rejeté.

L'article 1 est adopté à la majorité des voix.

Article 2 : Un débat s'engage.

M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am b (annexe II).

Décision : Mme la président déclare l'amendement irrecevable en vertu de l'article 191 du Règlement puisqu'il contient un exposé de motifs.

À 10 h 34, après une suspension de 13 minutes, la Commission reprend ses travaux.

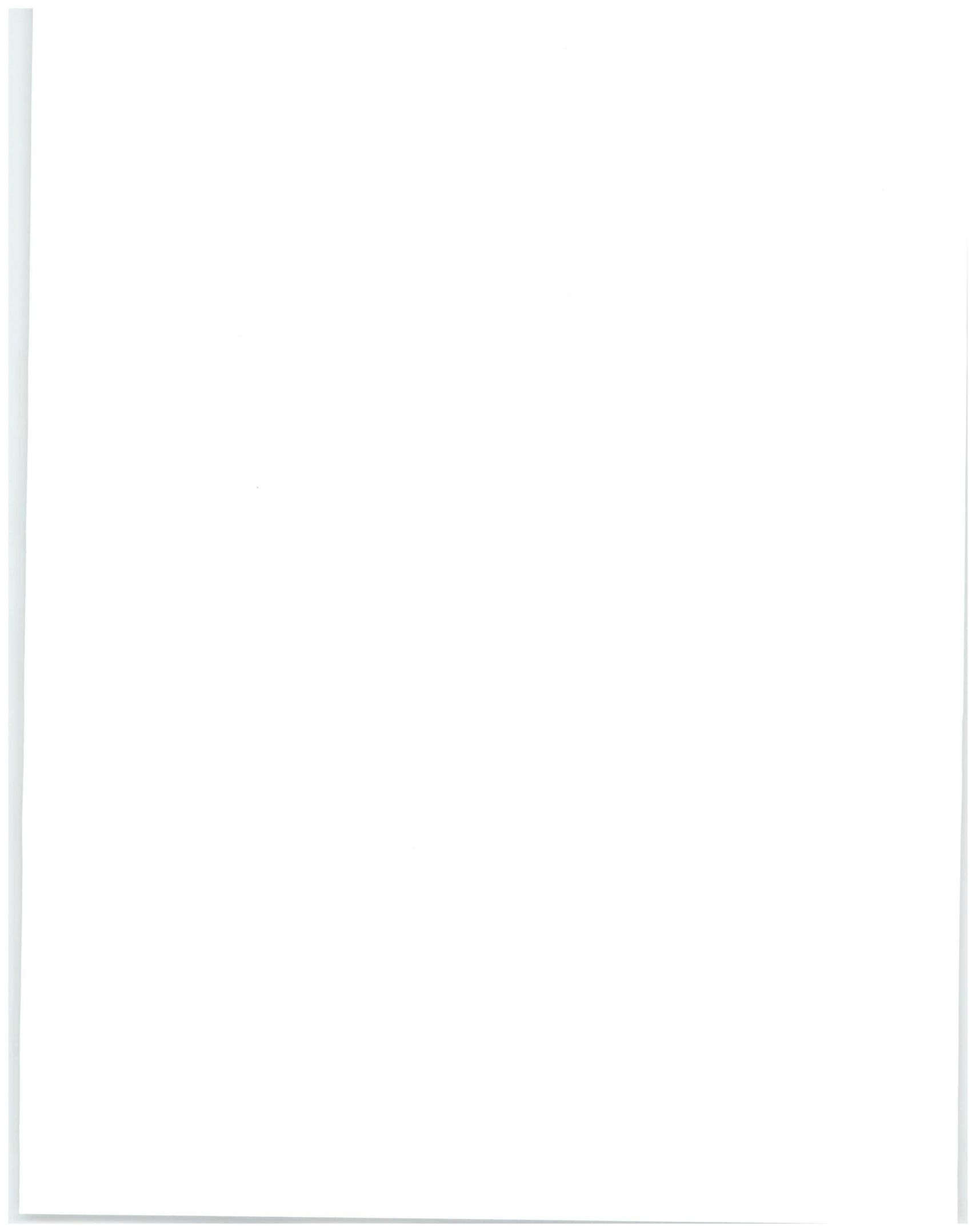
Le débat se poursuit sur l'article 2.

M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am c (annexe II).

À 10 h 52, après une suspension de sept minutes, la Commission reprend ses travaux.

Un débat s'engage sur l'amendement.

À 11 h 38, après une suspension de 46 minutes, la Commission reprend ses travaux.



Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am c (annexe II).

À 12 h 30, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

À 14 h 10, la Commission reprend ses travaux.

Article 2 (suite) : Le débat se poursuit sur l'amendement coté Am c (annexe II).

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pinard (Saint-Maurice), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.

Pour : M. Bourdeau (Berthier), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Tremblay (Lac-St-Jean) – 3.

Contre : M. Bernier (Montmorency), M. Bordeleau (Acadie), Mme James (Nelligan), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Mulcair (Chomedey) et M. Soucy (Portneuf) – 7.

Abstention : Aucune

L'amendement est rejeté.

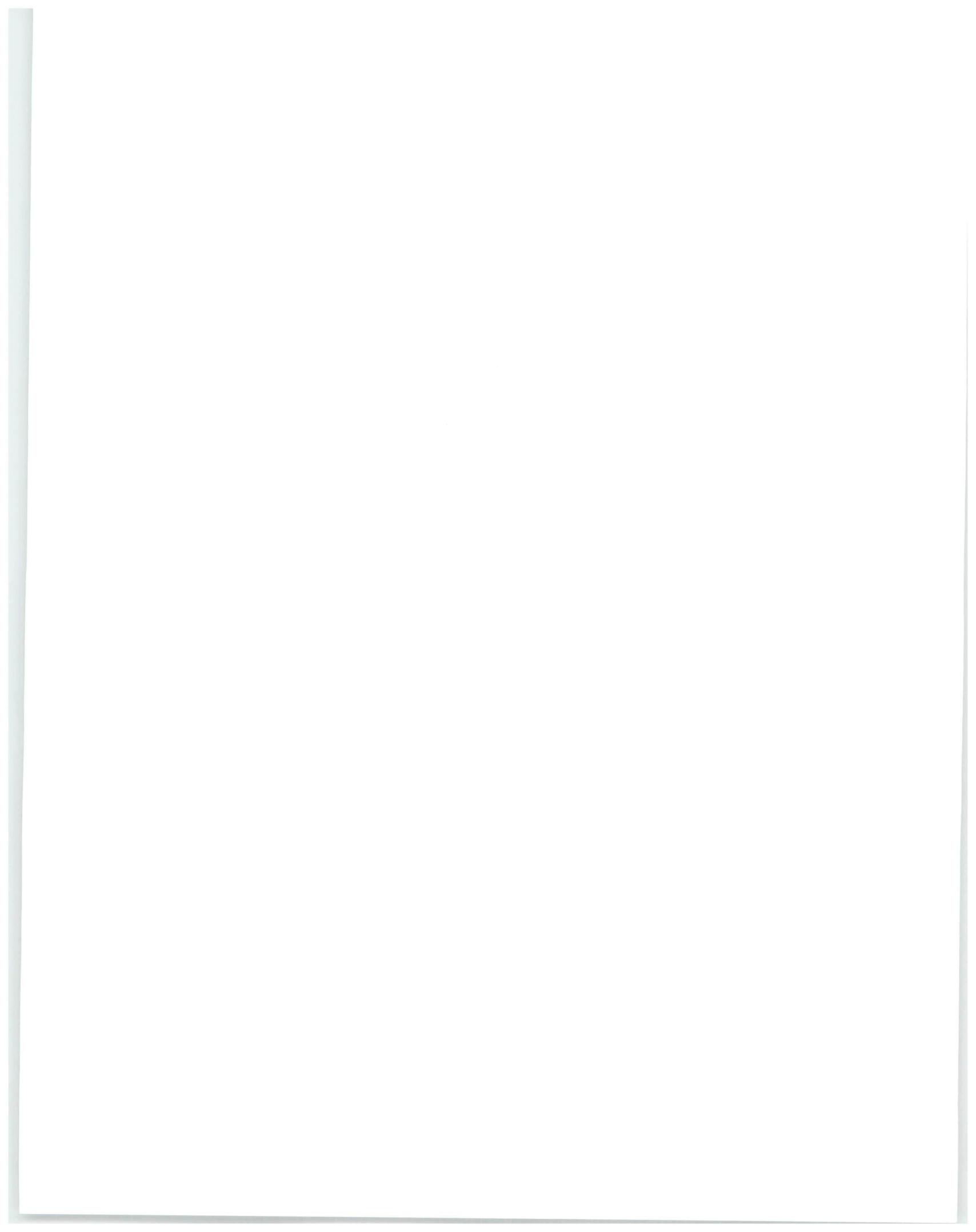
M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am d (annexe II).

M. Mulcair (Chomedey) soulève une question de règlement sur la recevabilité de l'amendement puisqu'il serait en substance identique à un amendement rejeté précédemment.

Décision : Mme la présidente déclare l'amendement recevable. Bien que certains éléments soient semblables à l'amendement précédent, l'amendement apporte des éléments nouveaux. De plus, il faut favoriser le débat.

Un débat s'engage.

L'amendement est mis aux voix. À la demande de M. Pinard (Saint-Maurice), M. le secrétaire procède à l'appel nominal.



Pour : M. Bourdeau (Berthier), M. Pinard (Saint-Maurice) et M. Tremblay (Lac-St-Jean) – 3.

Contre : M. Bernier (Montmorency), M. Bordeleau (Acadie), Mme James (Nelligan), Mme L'Écuyer (Pontiac), M. Morin (Montmagny-L'Islet), M. Mulcair (Chomedey) et M. Soucy (Portneuf) – 7.

Abstention : Aucune

L'amendement est rejeté.

Le débat se poursuit sur l'article 2.

L'article 2 est mis aux voix.

L'article 2 est adopté à la majorité des voix.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e St-Martin de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'article 3 est adopté.

Article 4 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 4.

À 16 h 15, après une suspension de 20 minutes, la Commission reprend ses travaux.

Article 5 : Un débat s'engage.

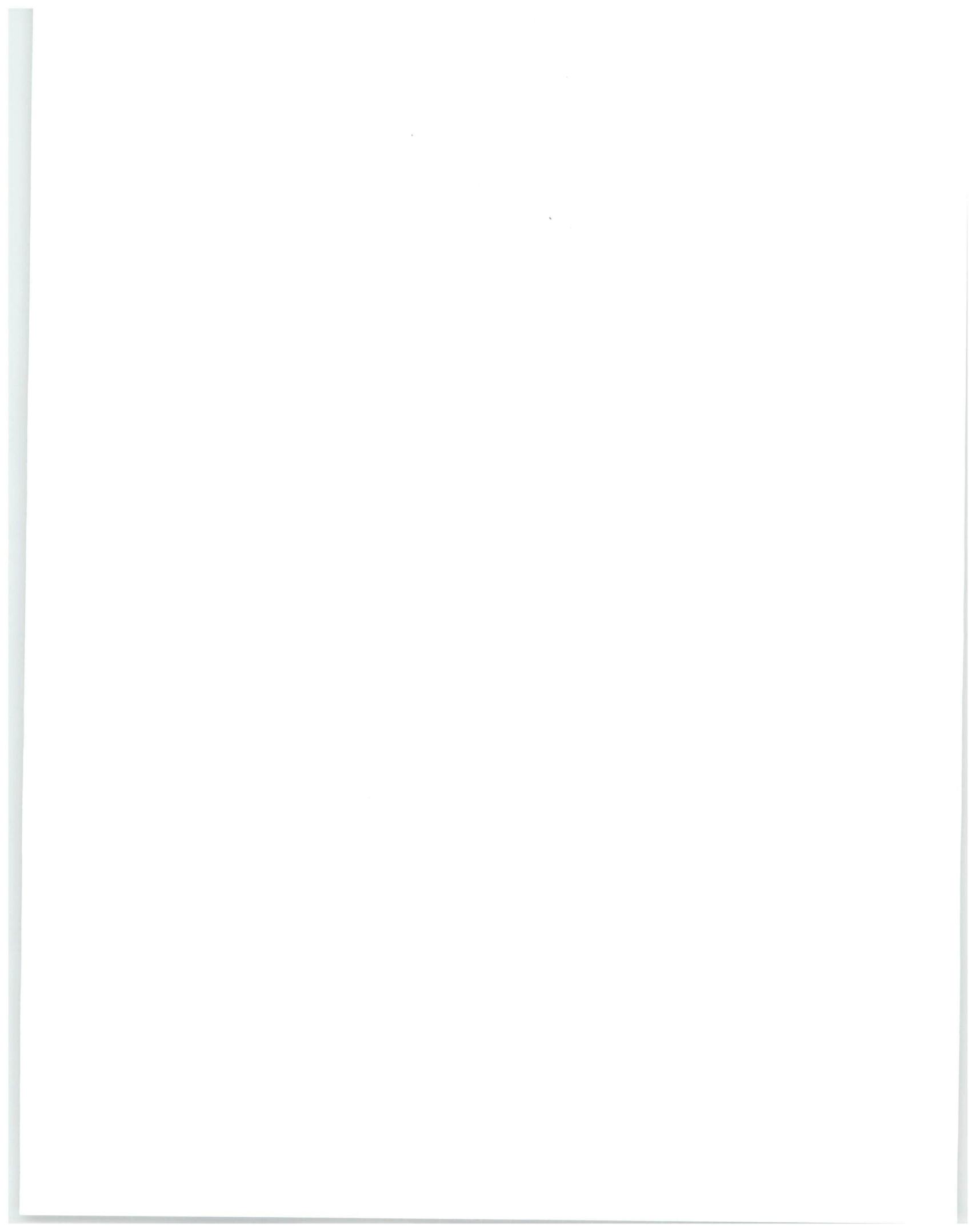
M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de retirer le deuxième alinéa de cet amendement.

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.



Article 6 : Il est convenu d'étudier l'article 6 paragraphe par paragraphe.

Un débat s'engage.

Il est convenu que la Commission envisagera à la fin de l'étude du projet de loi si les numéros de paragraphes de l'article seront renumérotés par des lettres.

Paragraphe 1 : Un débat s'engage.

Le paragraphe 1 est adopté.

Paragraphe 2 : M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am e (annexe II).

Après débat, il est convenu de suspendre l'étude de l'amendement et du paragraphe 2 de l'article 6.

Paragraphes 3 à 5 : Après débat, les paragraphes 3 à 5 sont adoptés.

Paragraphe 6 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 6, amendé, est adopté.

Paragraphes 7 à 12 : Après débat, les paragraphes 7 à 12 sont adoptés.

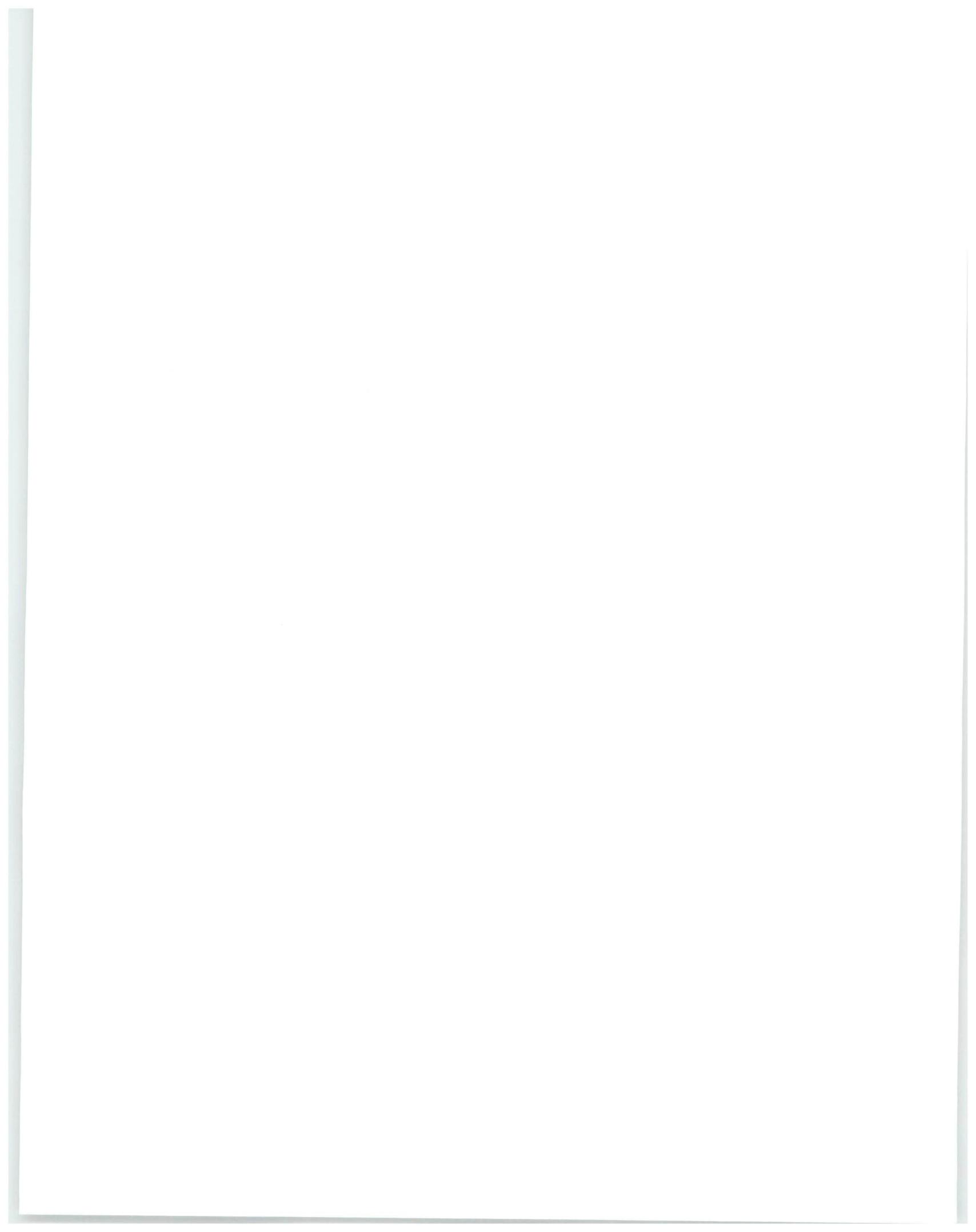
Paragraphe 13 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Un débat s'engage.

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 13, amendé, est adopté.

Paragraphe 14 : Un débat s'engage.



Avec la permission de Mme la présidente, M. Mulcair (Chomedey) dépose le document coté CTE-52 (annexe IV).

Le paragraphe 14 est adopté.

Paragraphe 15 : Après débat, le paragraphe 15 est adopté.

Paragraphe 16 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

Le paragraphe 16, amendé, est adopté.

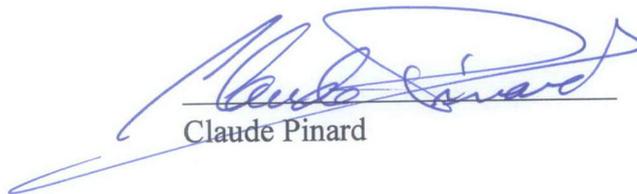
À 18 heures, la Commission ajourne ses travaux au jeudi 16 février 2006, à 10 heures.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Claude Pinard

FA/jm

Québec, le 17 février 2006

10/10/10

PROCÈS-VERBAL

Commission des transports et de l'environnement

Troisième séance, le jeudi 16 février 2006

Mandat : Consultations particulières et étude détaillée du projet de loi n° 118, *Loi sur le développement durable*. (Ordre de l'Assemblée, le 15 novembre 2005)

Membres présents :

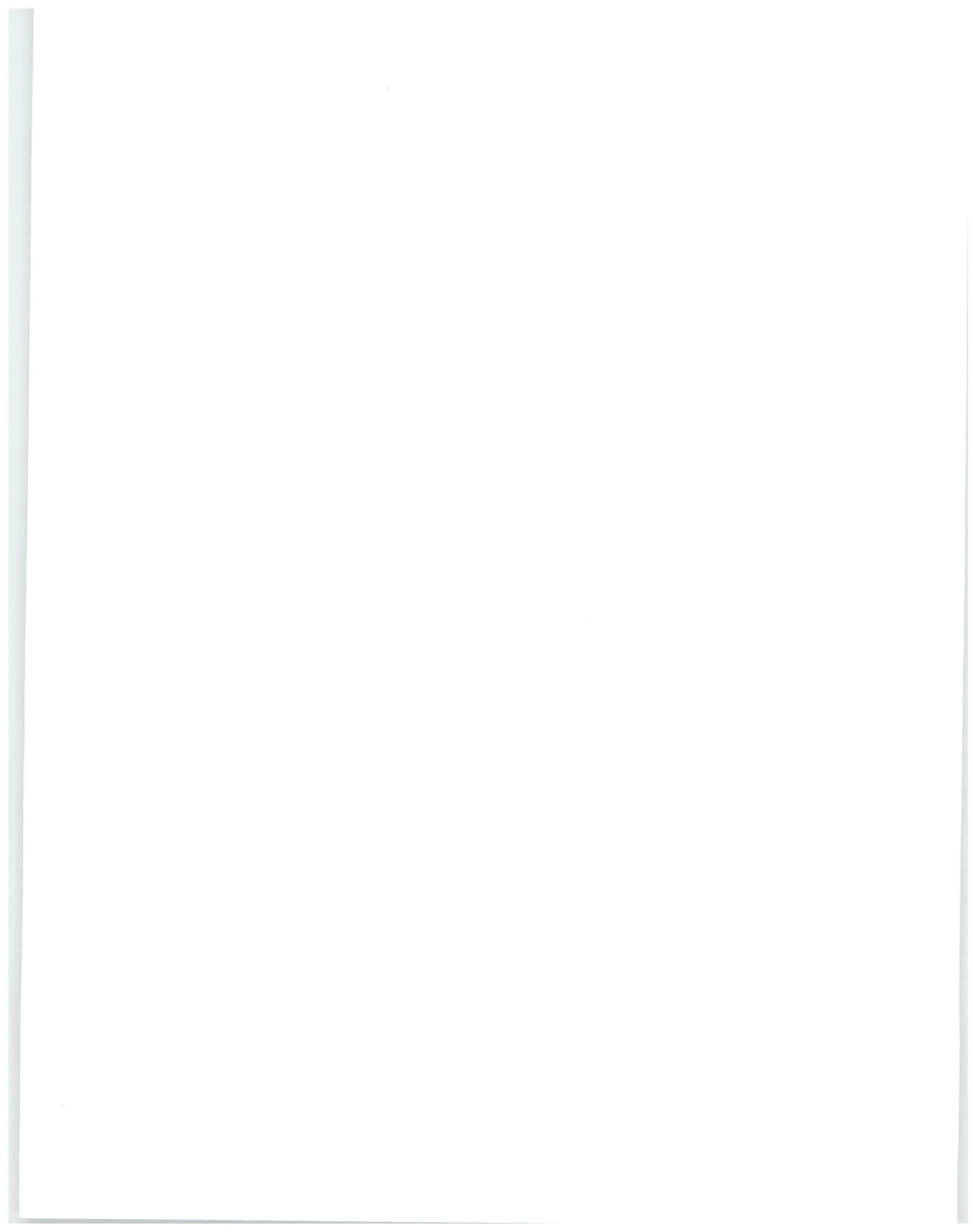
- M. Pinard (Saint-Maurice), président de la Commission
- M. Tomassi (LaFontaine), vice-président de la Commission

- M. Bourdeau (Berthier), en remplacement de M. Thériault (Masson)
- Mme James (Nelligan), en remplacement de M. Dubuc (La Prairie)
- Mme L'Écuyer (Pontiac)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet)
- M. Mulcair (Chomedey), ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M. Soucy (Portneuf)
- M. Tremblay (Lac-Saint-Jean), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'environnement

Témoins (par ordre d'intervention) :

- M. Léopold Gaudreau, sous-ministre adjoint au développement durable, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
- M^e Françoise St-Martin, Direction des affaires juridiques, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

La Commission se réunit à 10 h 06 sous la présidence de Mme James (Nelligan), présidente de séance.



ORGANISATION DES TRAVAUX

Mme la présidente donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

ÉTUDE DÉTAILLÉE (suite)

Article 6 (suite) : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 6.

Article 7 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Gaudreau de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

L'amendement est adopté.

M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 4 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 4 suspendue précédemment.

Il est convenu de permettre à M^e St-Martin de prendre la parole.

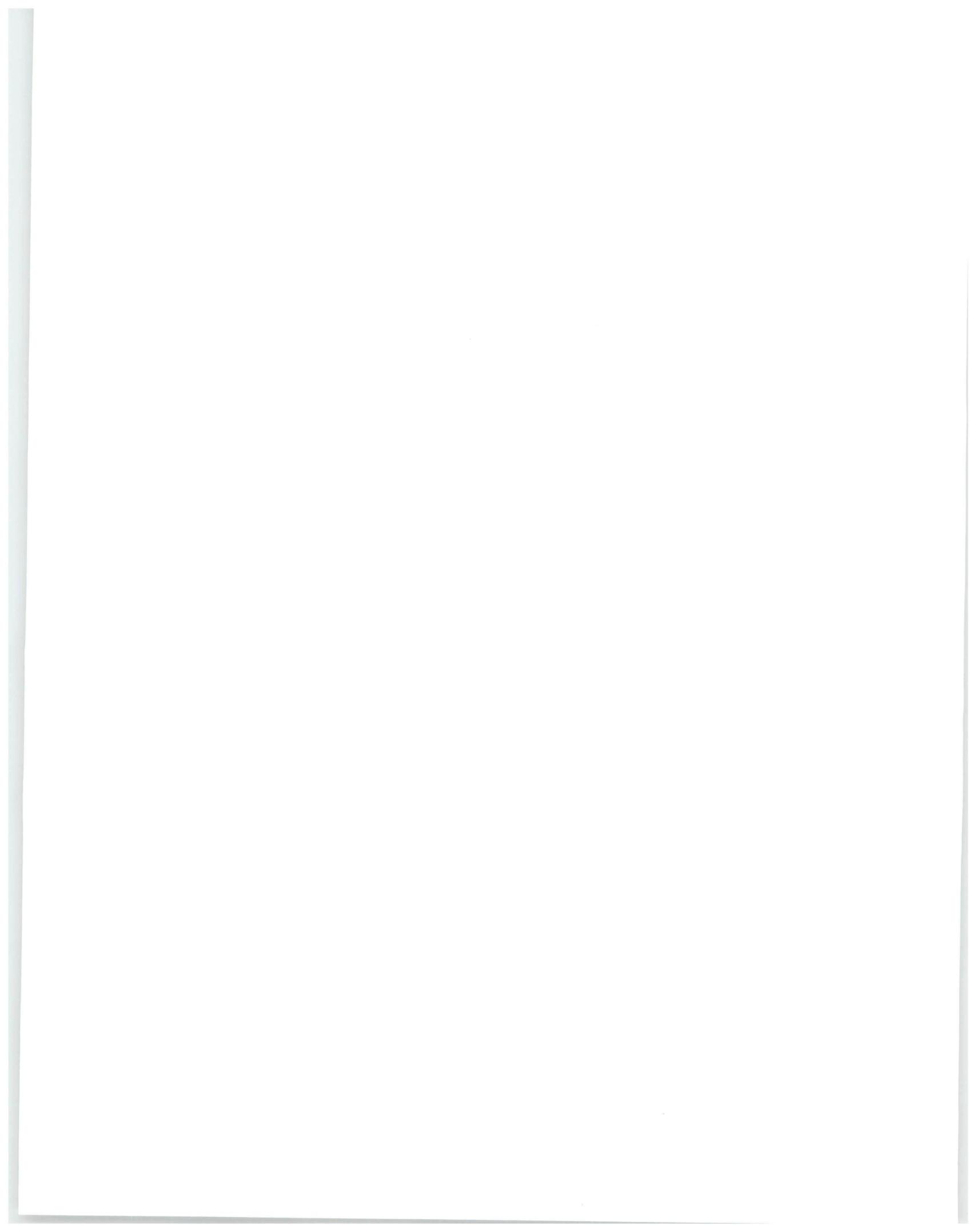
Un débat s'engage.

L'article 4 est adopté à la majorité des voix.

Article 6 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 6 suspendue précédemment.

Paragraphe 2 (suite) : Il est convenu de reprendre l'étude du paragraphe 2 suspendue précédemment et de l'amendement coté Am E (annexe II).

Un débat s'engage.



L'amendement coté Am e (annexe II) est rejeté.

M. Bourdeau (Berthier) propose l'amendement coté Am f (annexe II).

Un débat s'engage.

Il est convenu de retirer l'amendement coté Am f (annexe II).

M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le paragraphe 2, amendé, est adopté.

M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 6, amendé, est adopté.

Articles 8 et 9 : Après débat, les articles 8 et 9 sont adoptés.

Article 10 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 10, amendé, est adopté.

Article 11 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

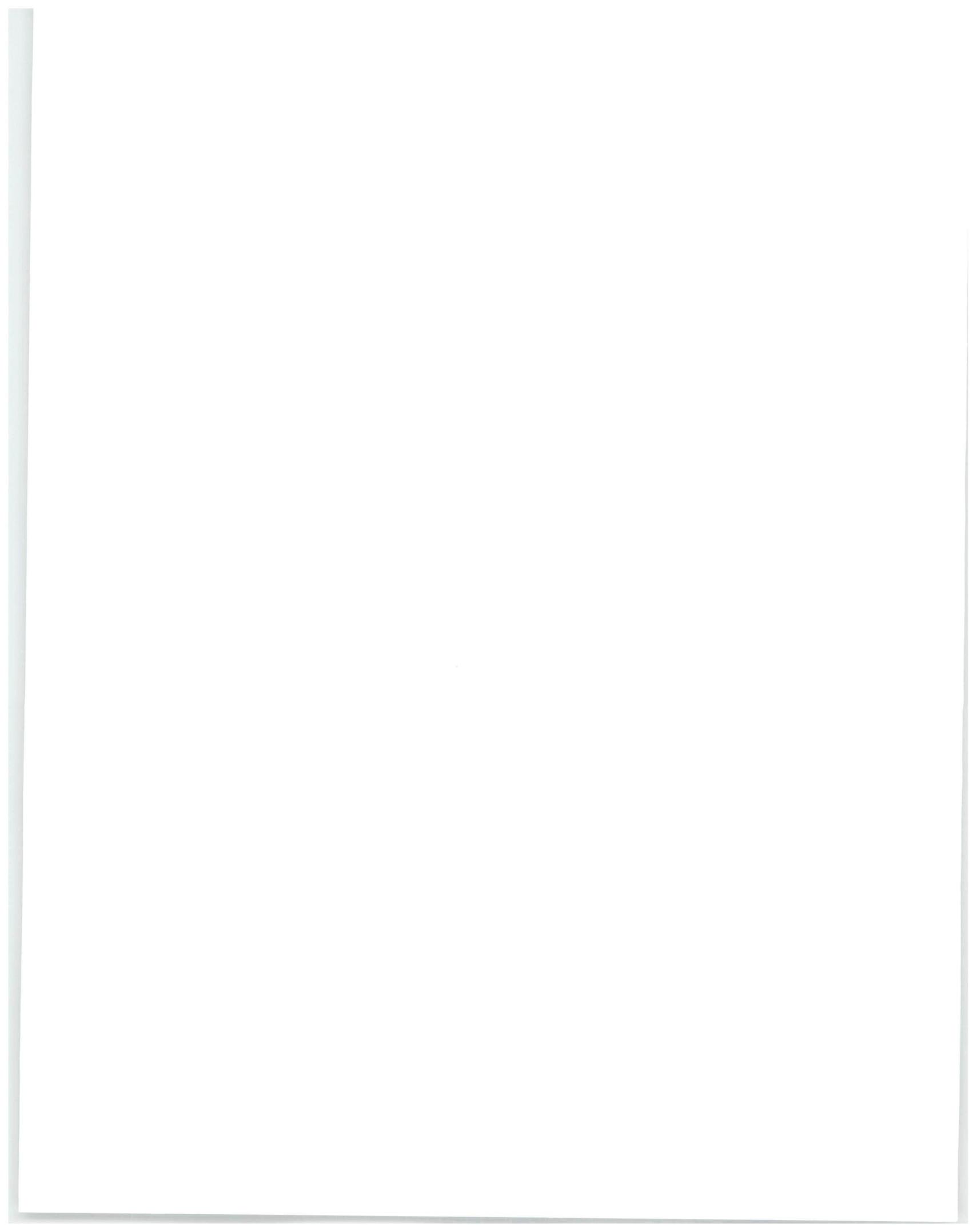
Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 11, amendé, est adopté.

Article 12 : Après débat, l'article 12 est adopté.

Article 13 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.



L'article 13, amendé, est adopté.

Article 14 : L'article 14 est adopté.

Article 15 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 15, amendé, est adopté.

Article 16 : L'article 16 est adopté.

Article 17 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 17, amendé, est adopté.

Article 18 : Après débat, l'article 18 est adopté.

Article 19 : Un débat s'engage.

Il est convenu de poursuivre les travaux au-delà de 12 h 30.

Le débat se poursuit.

À 12 h 35, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

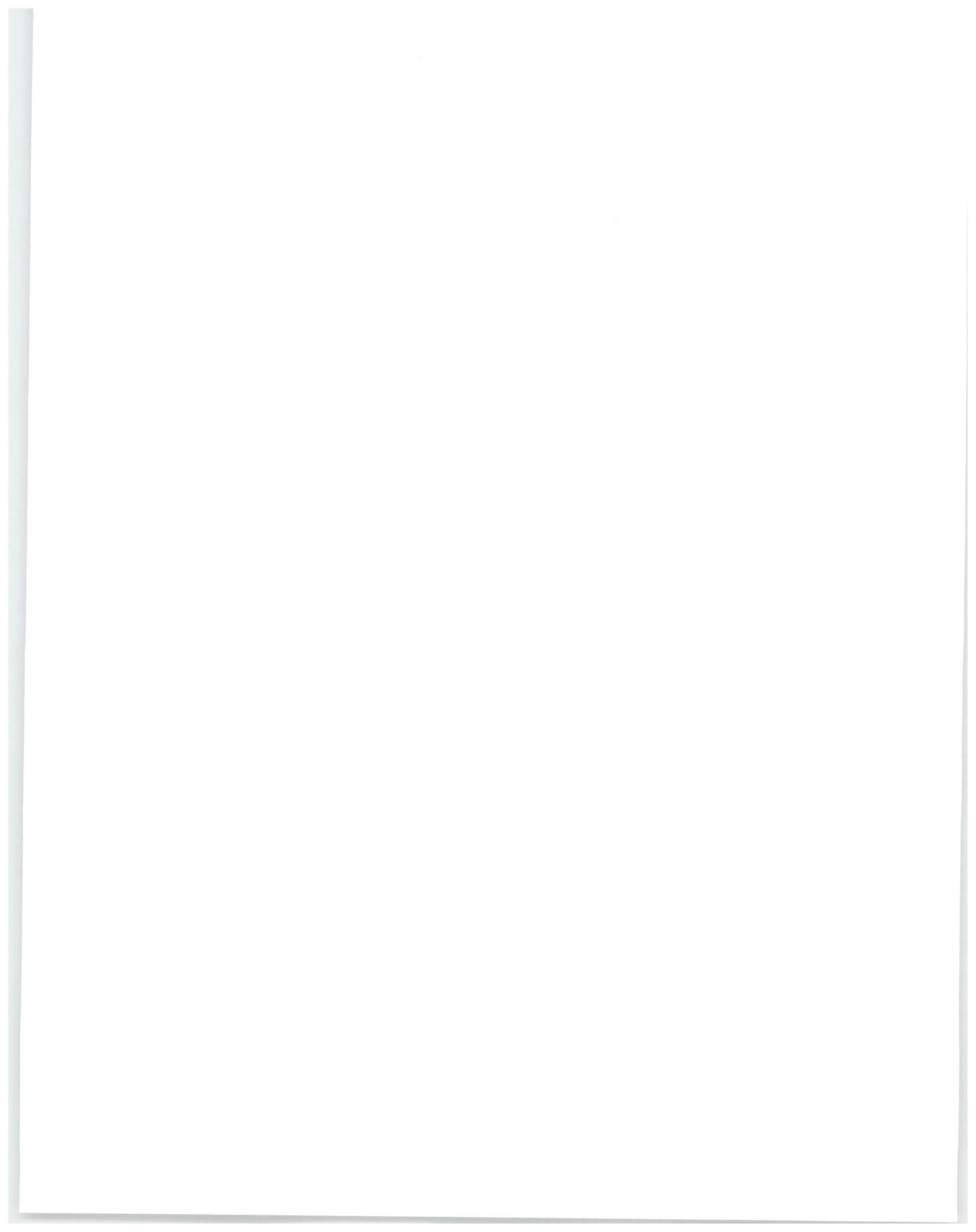
À 14 h 03, la Commission reprend ses travaux.

Article 19 (suite) : Après débat, l'article 19 est adopté.

Articles 20 et 21 : Les articles 20 et 21 sont adoptés.

Article 21.1 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 21.1 est adopté.



Article 22 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Après débat, l'article 22, amendé, est adopté à la majorité des voix.

Article 22.1 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté et le nouvel article 22.1 est adopté.

Article 23 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 23, amendé, est adopté.

Article 24 : Il est convenu d'étudier séparément les nouveaux articles introduits par l'article 24.

Un débat s'engage.

M. Tremblay (Lac-Saint-Jean) propose l'amendement coté Am g (annexe II).

Après débat, il est convenu de retirer l'amendement.

M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Le débat se poursuit.

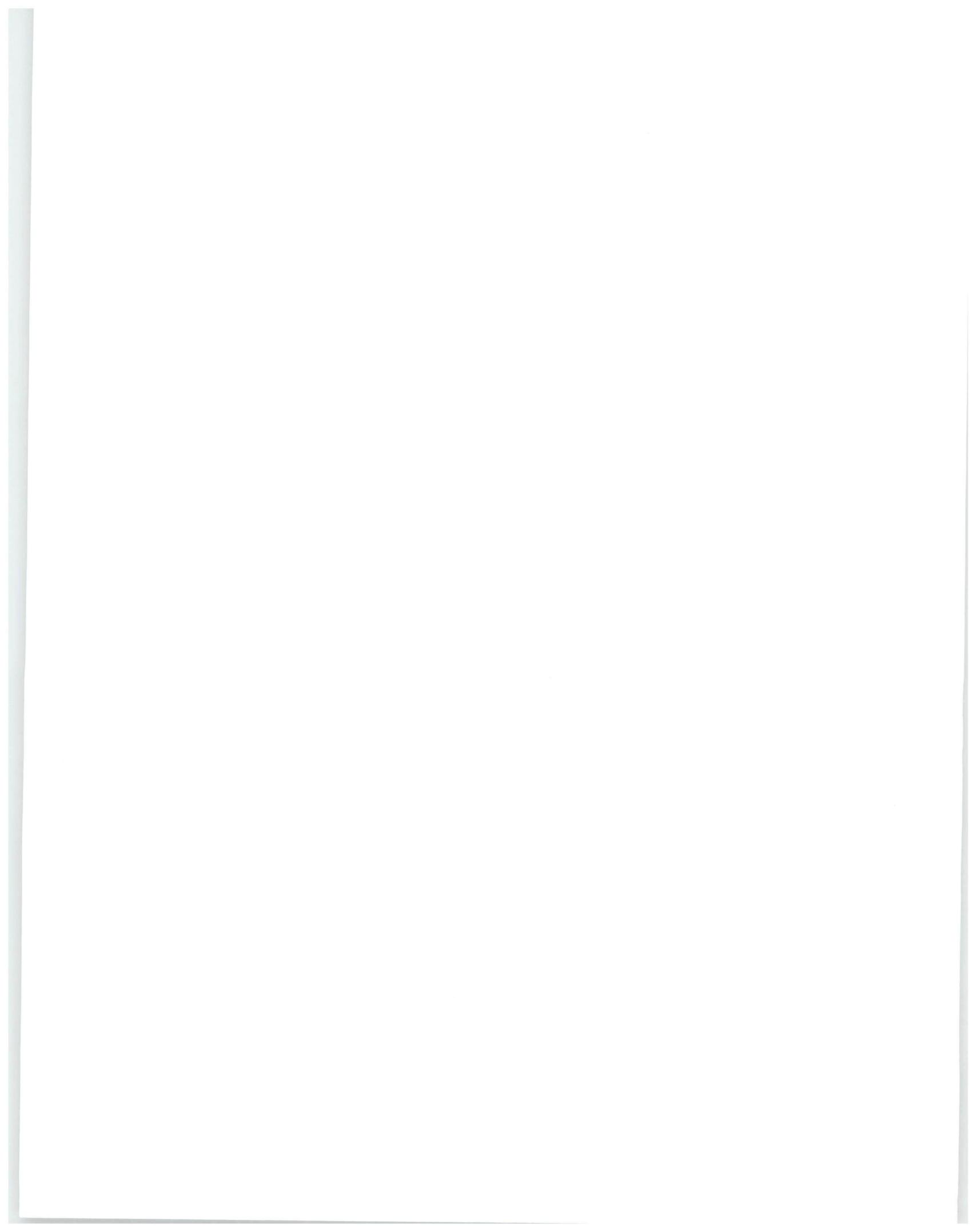
M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 24, amendé, est adopté.



Articles 24.1 et 24.2 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté et les nouveaux articles 24.1 et 24.2 sont adoptés.

Article 25 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 25, amendé, est adopté.

Article 25.1 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 25.1 est adopté.

Articles 26 à 28 : Les articles 26 à 28 sont adoptés.

Article 29 : Après débat, l'article 29 est adopté.

Article 29.1 : M. Mulcair (Chomedey) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 29.1 est adopté.

Article 30 : L'article 30 est adopté.

Article 31 : M. Pinard (Saint-Maurice) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

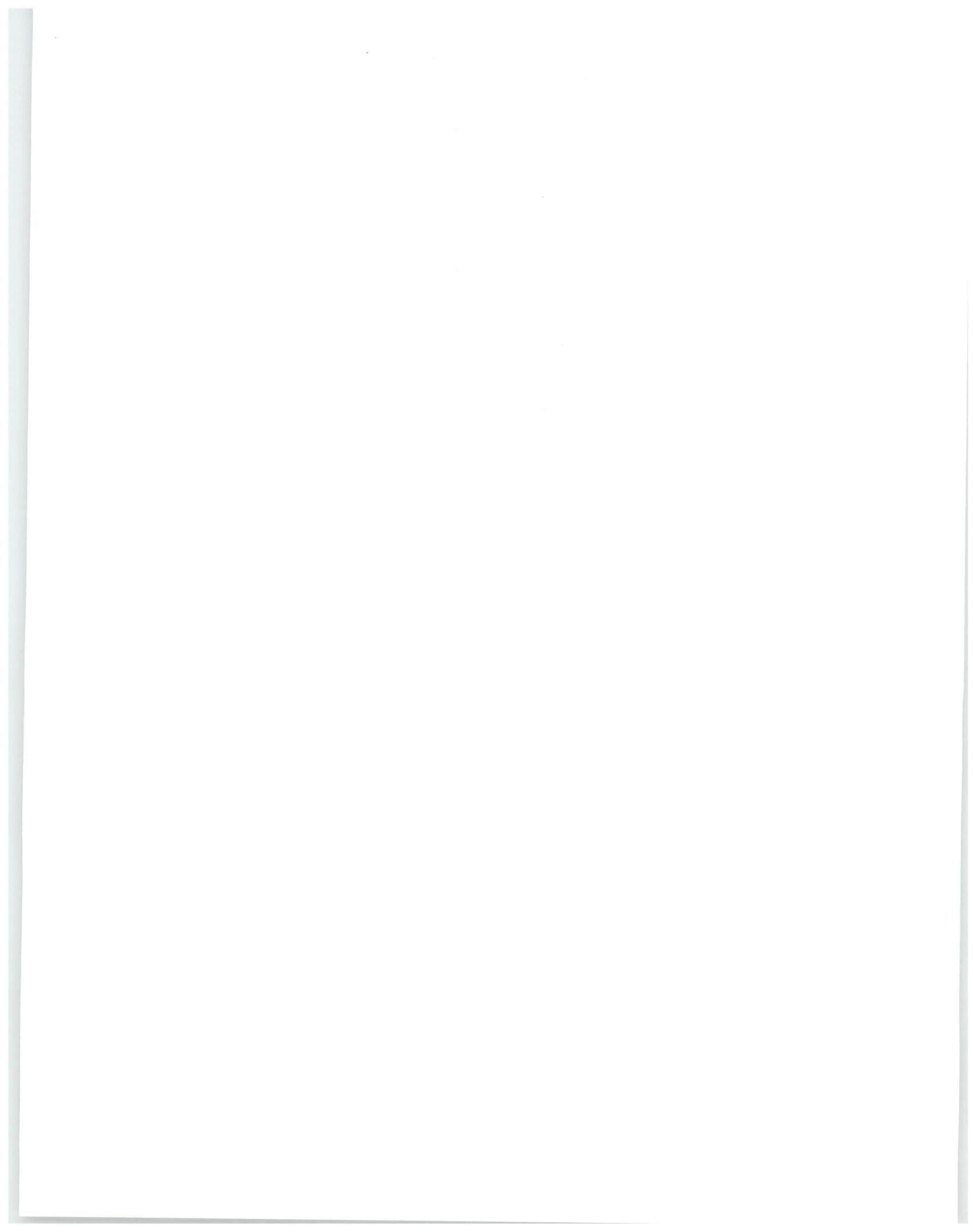
L'article 31, amendé, est adopté.

Article 32 : L'article 32 est adopté.

Intitulés, titres, chapitres : Les intitulés, titres et chapitres sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Texte du projet de loi n° 118 : Le texte du projet de loi n° 118, *Loi sur le développement durable*, amendé, est adopté.



Sur motion de M. Mulcair (Chomedey), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

REMARQUES FINALES

M. Mulcair (Chomedey) formule de brèves remarques finales.

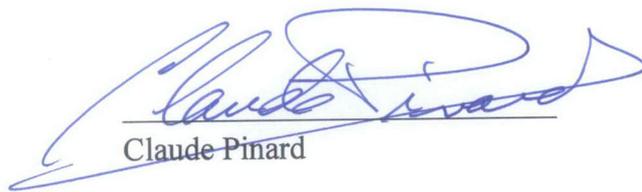
À 15 h 10, la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



François Arsenault



Claude Pinard

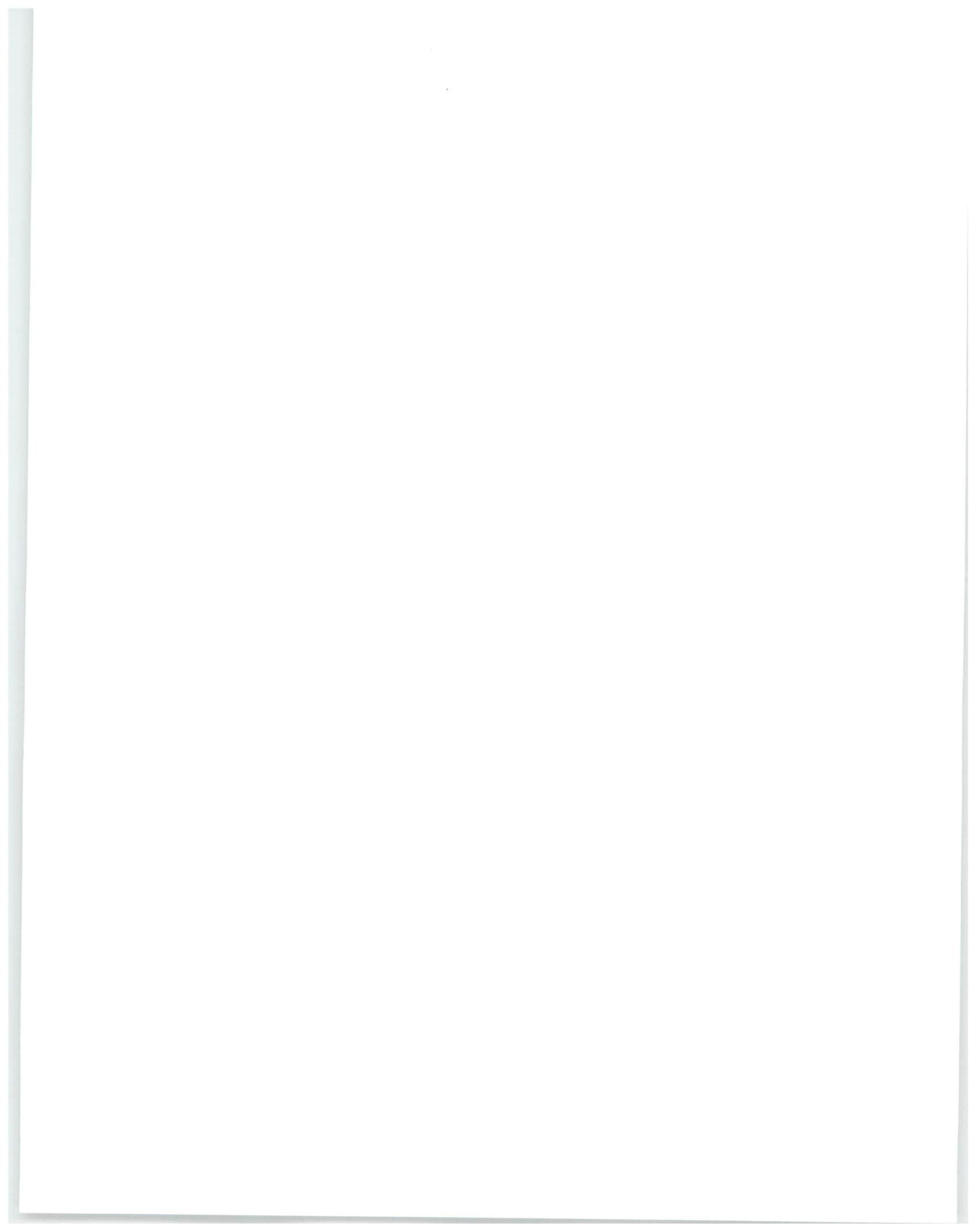
FA/jm

Québec, le 17 février 2006

1000

ANNEXE I

Amendements adoptés



Projet de loi no. 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 5

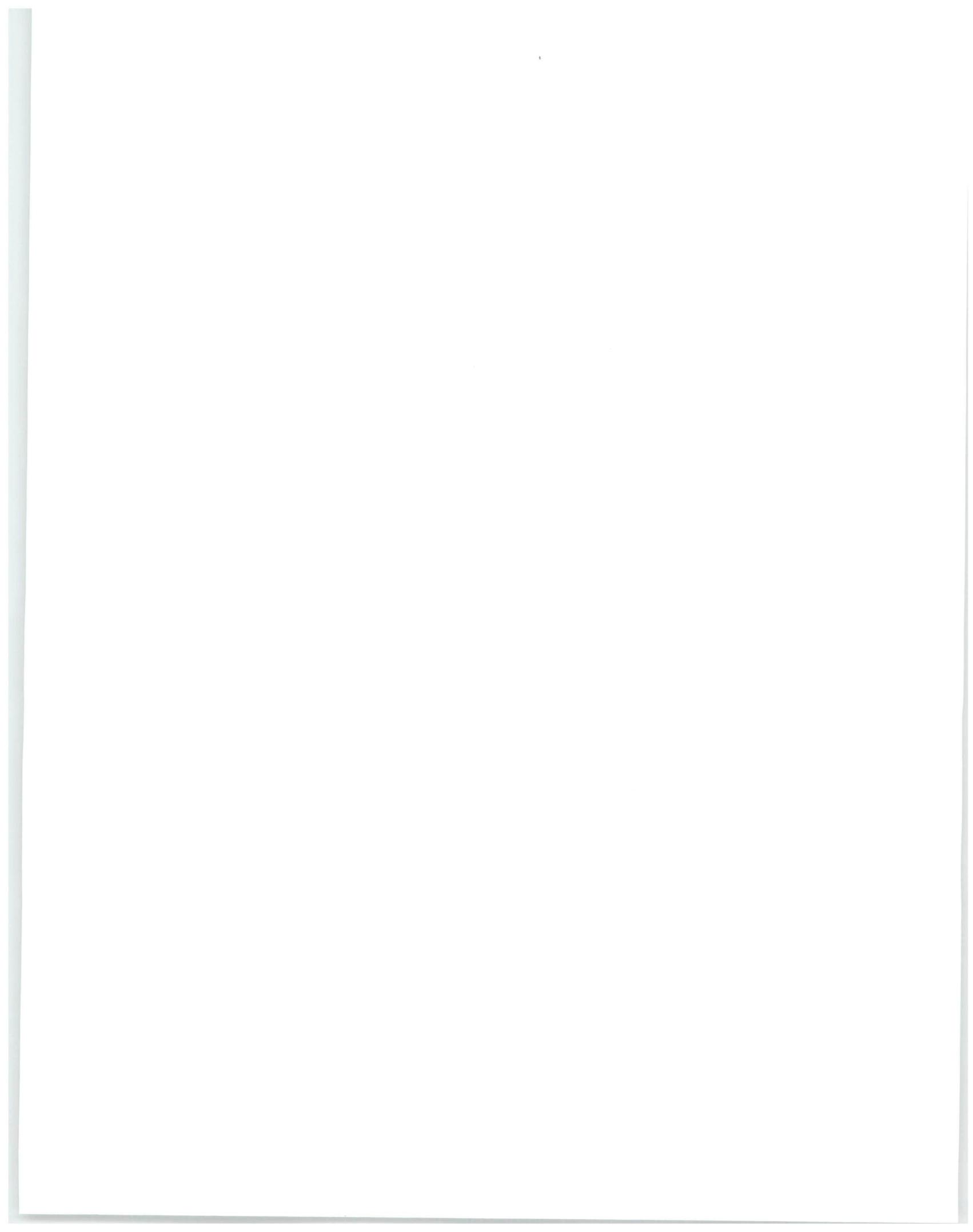
Remplacer, à l'article 5, les mots « d'un développement durable » par « du développement durable ».

Remplacer les mots « des principes prévus par elle et par la présente section » par « des orientations prévues par elle et des principes de développement durable prévus dans la présente loi ».

TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

« La mise en oeuvre du développement durable au sein de l'Administration s'appuie sur la stratégie de développement durable adoptée par le gouvernement et se réalise dans le respect des orientations prévues par elle et des principes de développement durable prévus dans la présente loi ».

Adopté
PL



AM 2

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

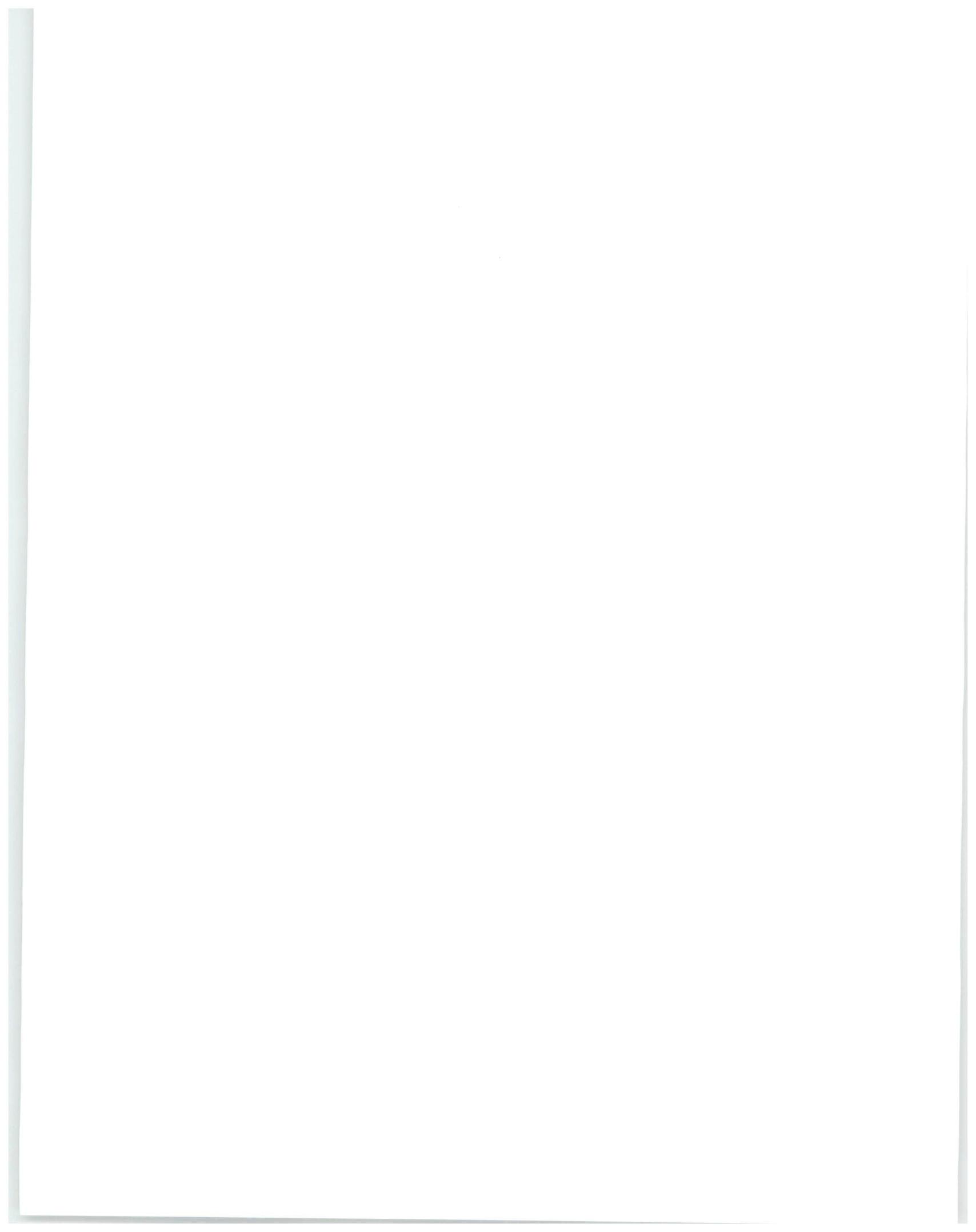
Article 6 (paragraphe 6°)

Remplacer, à la quatrième ligne du paragraphe 6° de l'article 6, «de la société civile» par «du public».

TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

6° « *accès au savoir* » : les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en oeuvre du développement durable ;

A d'art
PK



AM 3

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 6 (paragraphe 13°)

Remplacer, dans le paragraphe 13° de l'article 6, « de ne pas dépasser le seuil au-delà duquel les fonctions et l'équilibre d'un milieu seraient irrémédiablement altérés » par « ~~en~~ assurer la pérennité ».

Remplacer « réalisées en ayant le souci de
TOUJOURS RESPECTER » PAR « DIRECTIVES de »

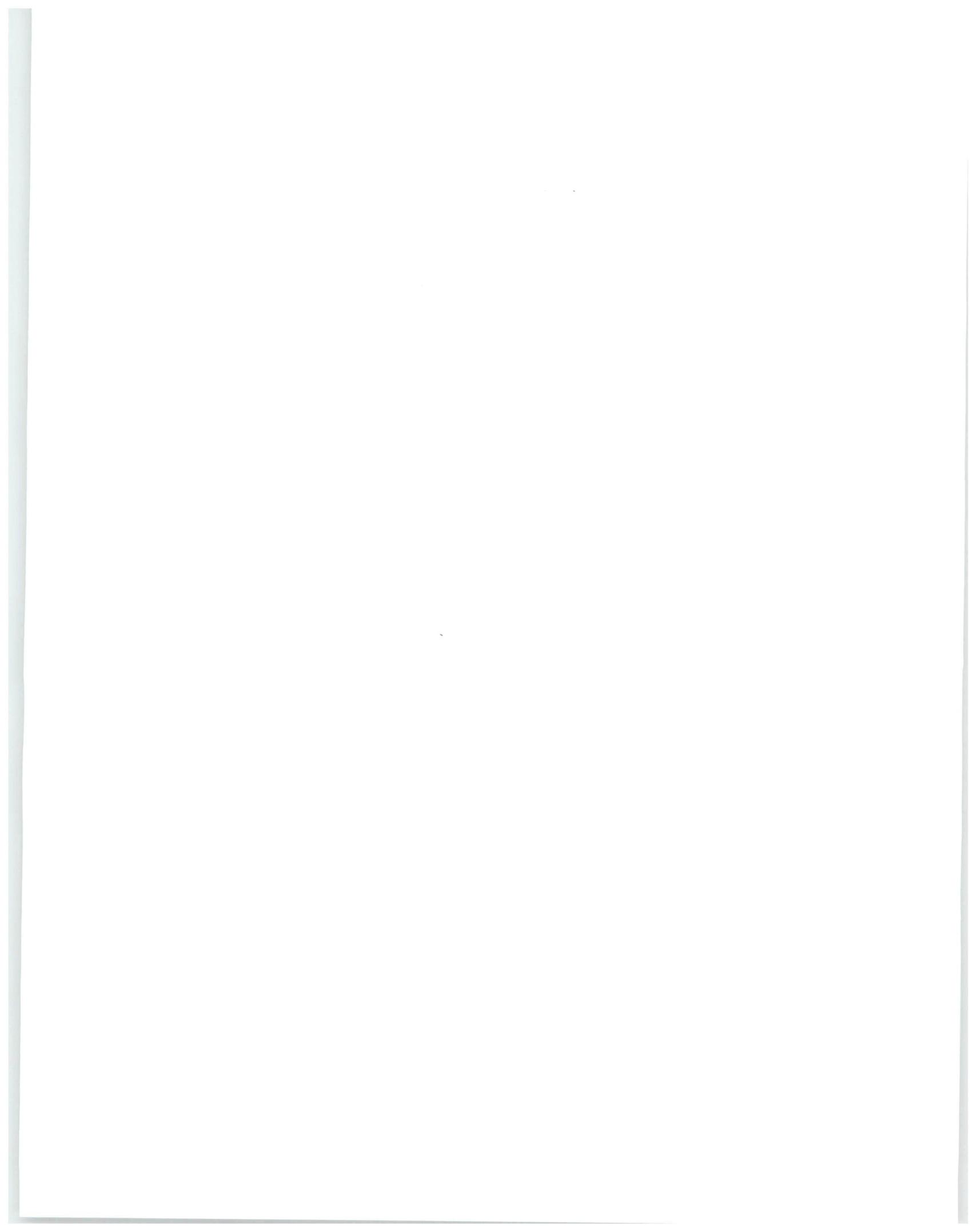
TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

13° « respect de la capacité de support des écosystèmes » : les activités humaines doivent être ~~réalisées en ayant le souci de toujours respecter~~ la capacité de support des écosystèmes et ~~en~~ assurer la pérennité ».

respectueuses de

A. de la

PA



AM 4

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 6 (paragraphe 16°)

Remplacer, dans le paragraphe 16° de l'article 6, les mots «le coût des biens » par «la valeur des biens» et le mot «ou» par «et leur ».

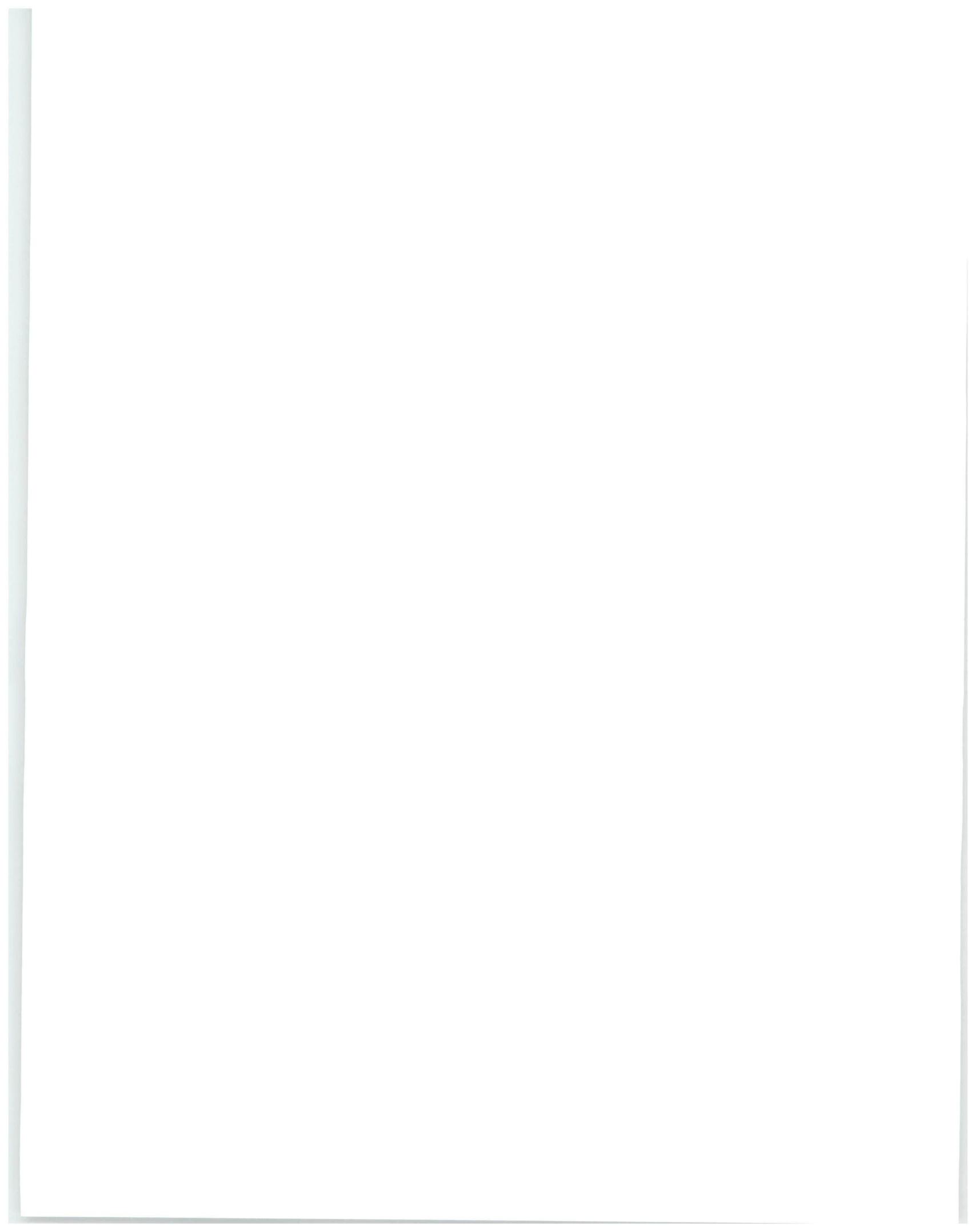
TEXTE INTÉGRANT LES AMENDEMENTS PROPOSÉS

Art.6.(...)

(...)

16°«*internalisation des coûts*»: la valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

A dactylo
FD



AM 5

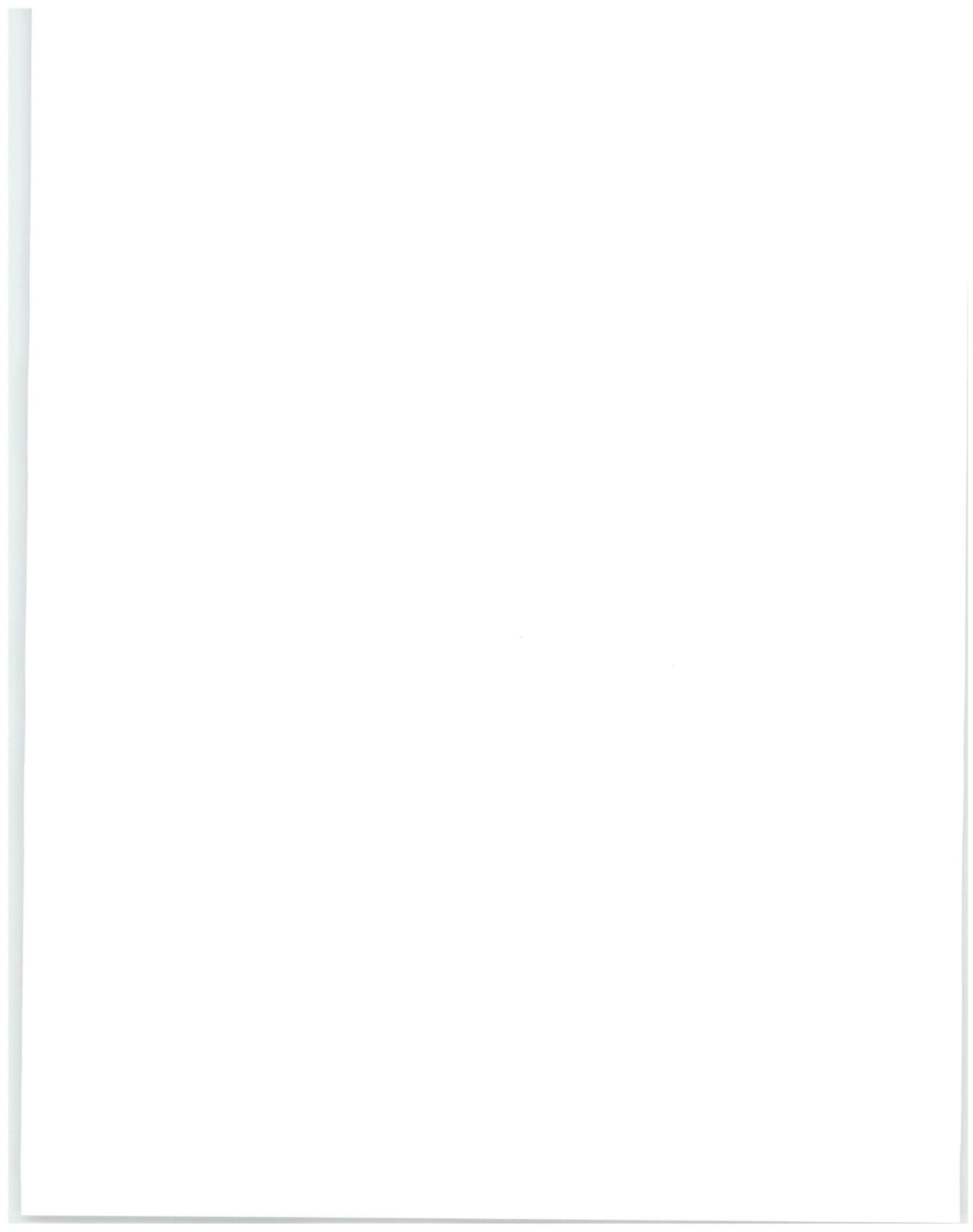
**Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable**

AMENDEMENT

Article 7

Remplacer, dans l'avant-dernière ligne du deuxième alinéa de l'article 7, les mots «et les indicateurs» par « ou les moyens ».

A corriger
RZ



AM 6

Article 7

Dans le deuxième paragraphe, remplacer les mots « peut identifier » par « identifie ». Remplacer également les mots « elle peut aussi préciser » par « elle précise aussi ».

Dans le dernier paragraphe, remplacer « d'un développement durable » par « du développement durable ».

TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

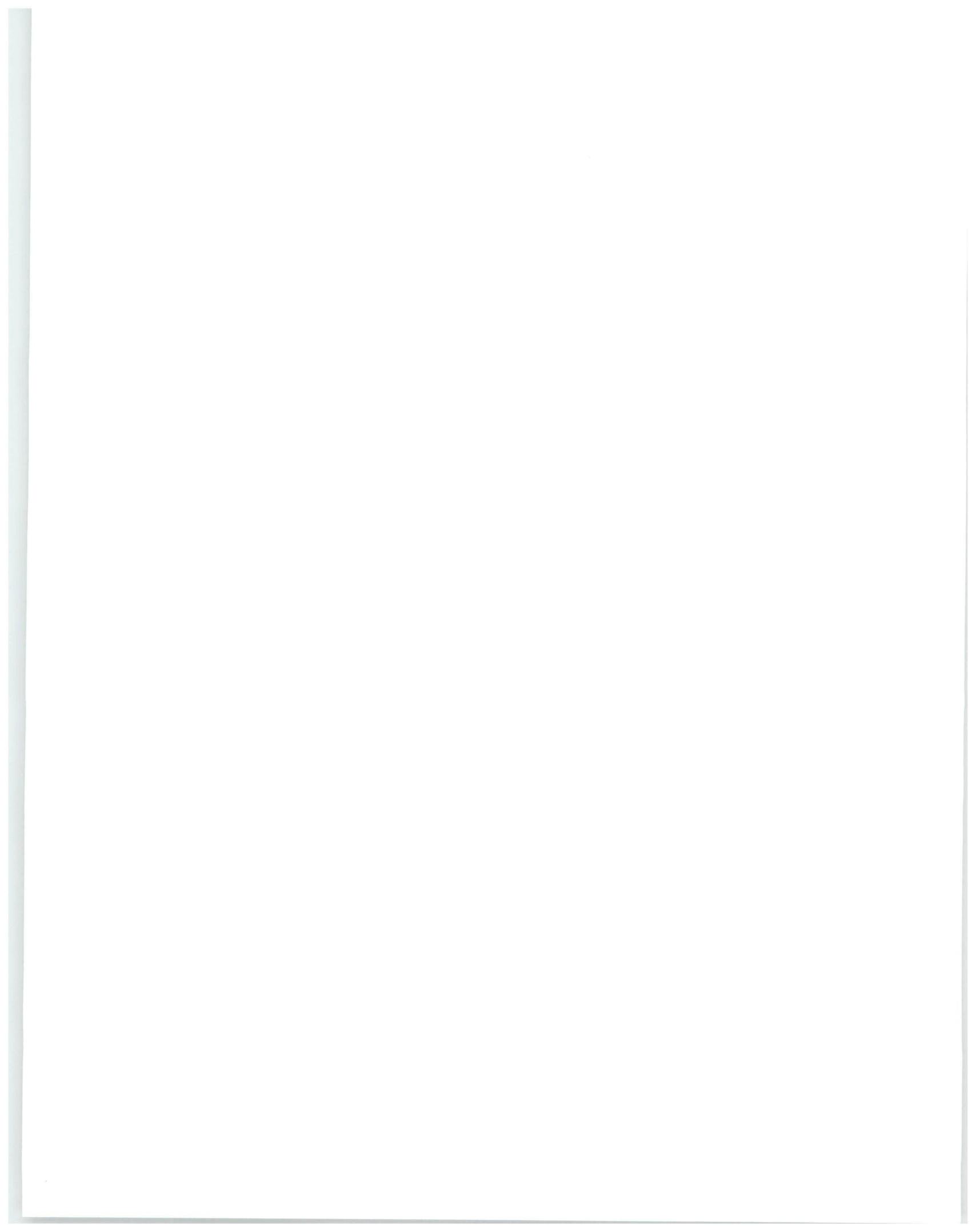
7. (...).

Aux fins d'assurer sa mise en oeuvre par l'Administration, la stratégie identifie certains moyens retenus pour privilégier une approche concertée respectueuse de l'ensemble des principes de développement durable ; elle précise aussi les rôles et responsabilités de chacun ou de certains des membres de l'Administration, dans une perspective d'efficacité et de cohérence interne au sein de celle-ci. La stratégie prévoit en outre les mécanismes et les indicateurs retenus pour en assurer le suivi.

(...).

Enfin, en vue de favoriser une synergie des interventions en faveur du développement durable, la stratégie peut préciser, parmi les objectifs fixés, ceux que l'ensemble ou certains des organismes et établissements visés à l'article 4 sont également encouragés à poursuivre, avant même la prise de tout décret en vertu de cet article.

A dact
PL



PL 118

Amendement

AM 7

Article 6 (Par. 2)

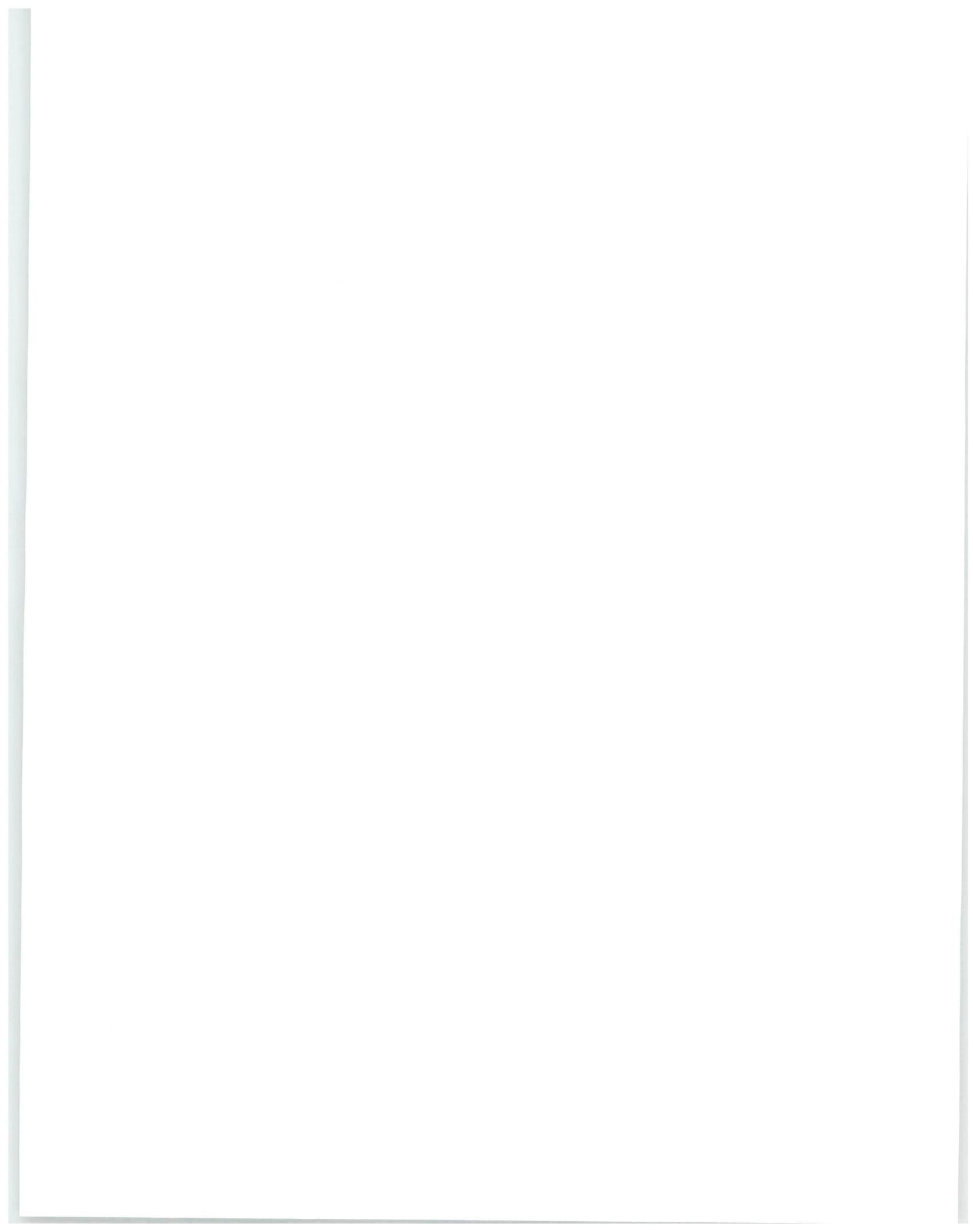
Ajouter les mots « d'éthique et de

solidarité sociale » à la place de

« de solidarité sociale ».

Adopté

PR



Am 8

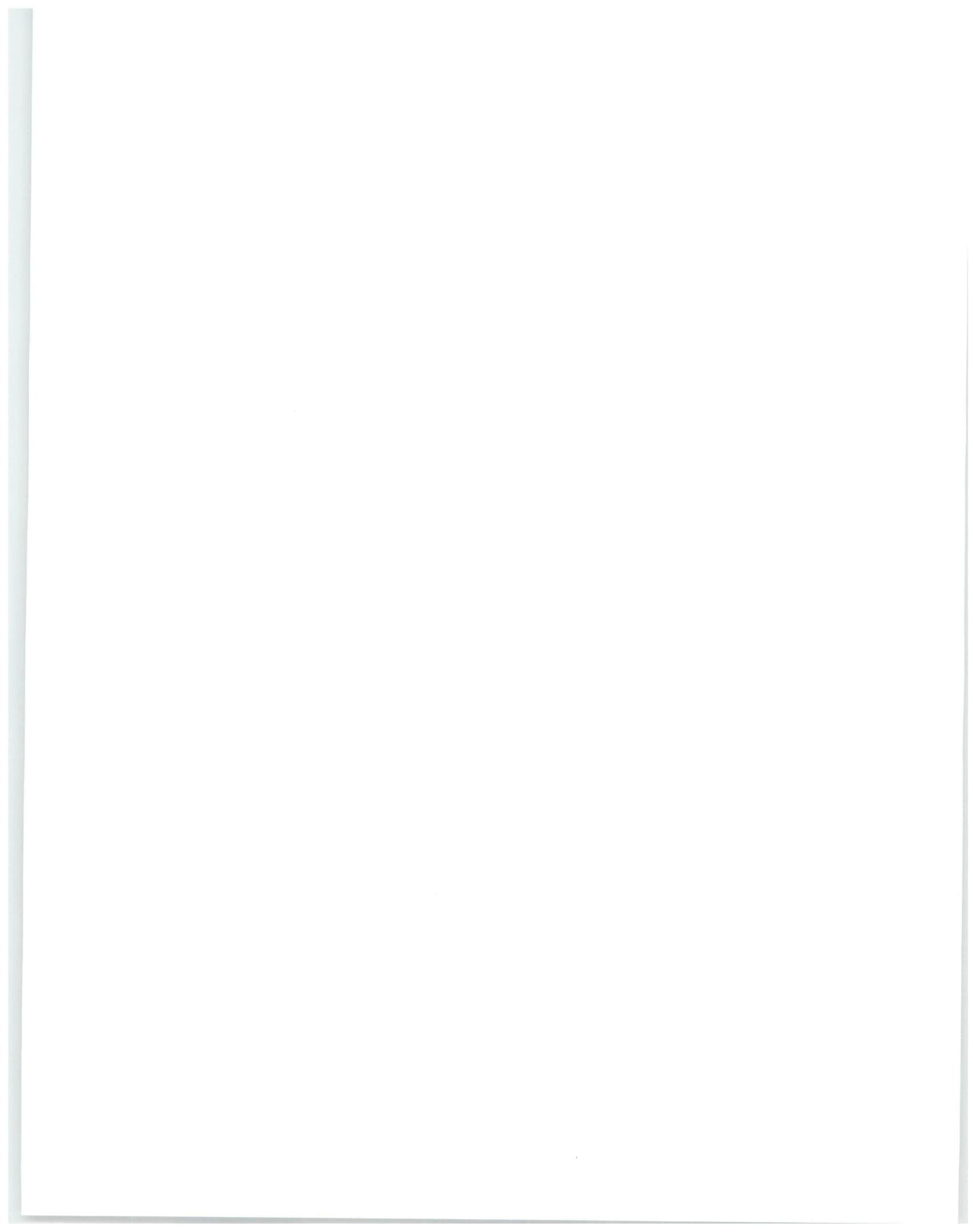
Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 6

Remplacer chacun des numéros des paragraphes de l'article 6 par une lettre de l'alphabet, en commençant par *a*.

Adopté
M



AM 9

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 10

Remplacer l'article 10 par le suivant :

«10. La stratégie de développement durable, et toute révision de celle-ci, sont diffusées et rendues accessibles, notamment dans les conditions et de la manière que le gouvernement juge appropriées.

Elles doivent être déposées devant l'Assemblée nationale par le premier ministre. Il en est de même des rapports de leur mise en œuvre, dont la préparation est prévue au paragraphe 3° de l'article 13.».

TEXTE ACTUEL des articles 10 et 13 du projet

10. La stratégie de développement durable, et toute révision de celle-ci, doivent être déposées devant l'Assemblée nationale par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Elles sont diffusées et rendues accessibles dans les conditions et de la manière que le gouvernement juge appropriées.

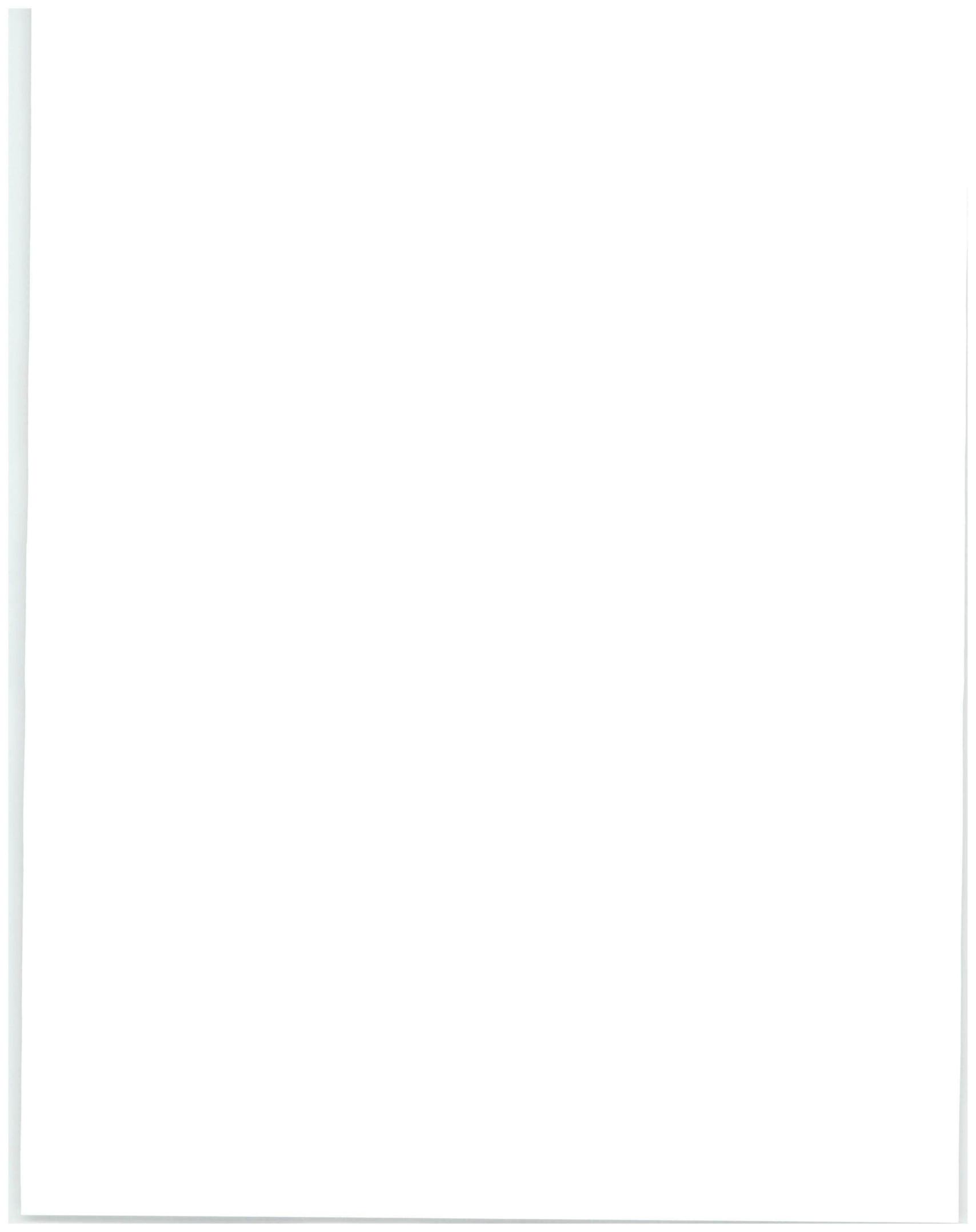
13. En vue d'assurer l'application de la présente loi, les fonctions du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs consistent plus particulièrement à :

1° promouvoir un développement durable au sein de l'Administration et dans le public en général, en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions en cette matière ;

2° coordonner les travaux des différents ministères visant l'élaboration, le renouvellement ou la révision des différents volets de la stratégie de développement durable, y compris les indicateurs de développement durable, et recommander l'adoption de cette stratégie et de ces indicateurs par le gouvernement ;

3° coordonner les travaux visant l'élaboration des bilans périodiques de la mise en œuvre de la stratégie de développement durable au sein de l'Administration et, au moins tous les cinq ans, avec la collaboration des autres ministères concernés, dresser un rapport de cette mise en œuvre et, avec l'approbation du gouvernement, le déposer à l'Assemblée nationale ;

A. J. P. P. P.



Au 10

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 11

Modifier l'article 11 :

1° par l'insertion, après le paragraphe 1°, du suivant :

«1.1° le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services;»;

2° par la suppression, dans le paragraphe 2°, après les mots «différents intervenants de la société», du mot «civile».

TEXTE INTÉGRANT LES AMENDEMENTS PROPOSÉS

11. La première version de la stratégie de développement durable est adoptée par le gouvernement dans l'année suivant celle de la sanction de la présente loi.

Cette première version doit notamment aborder les questions suivantes :

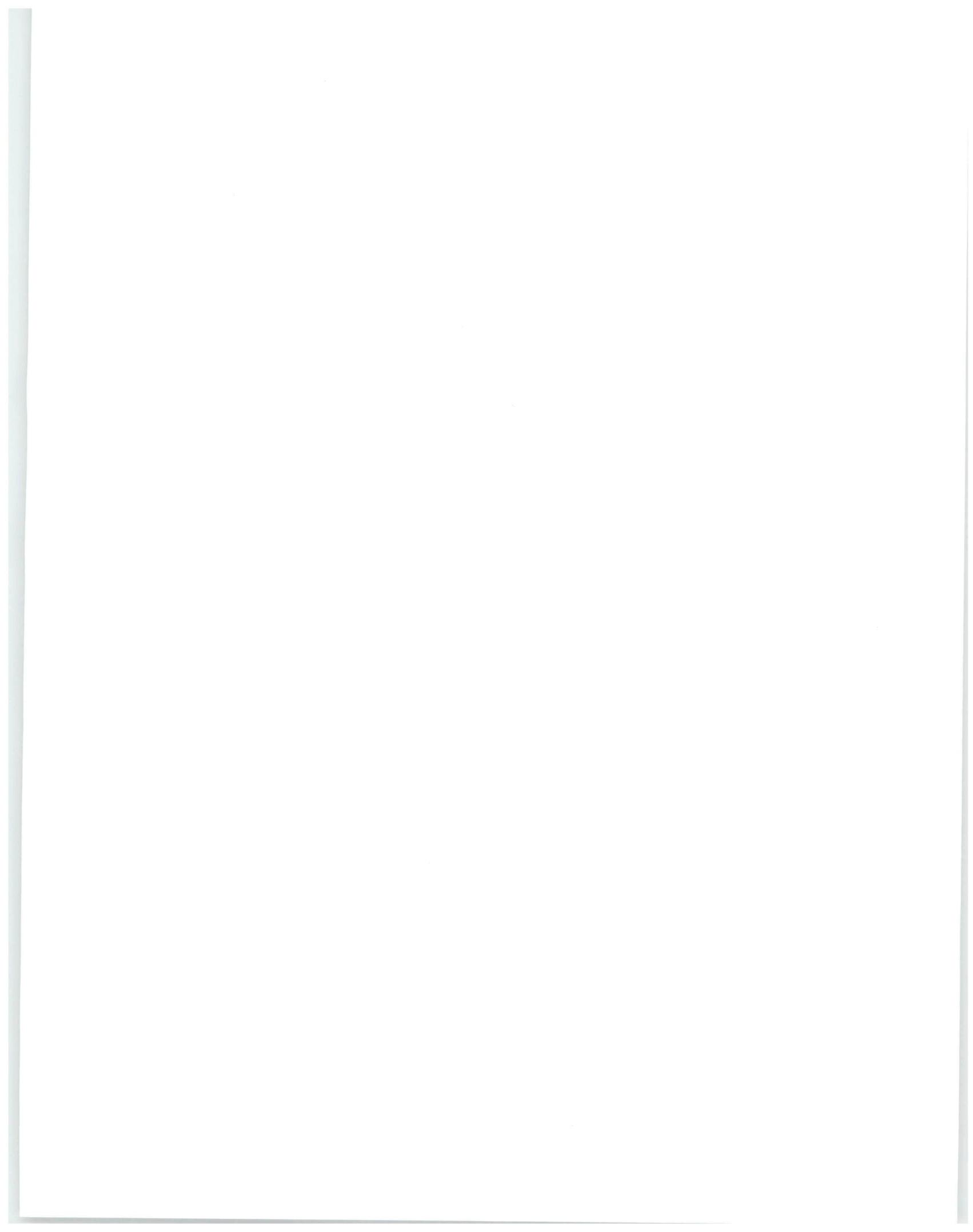
1° les mesures d'information et d'éducation sur le développement durable qui devront être mises en place, entre autres auprès de certaines catégories de personnel de l'Administration ;

1.1° le développement d'outils ou de grilles d'aide à la conception, à la décision et à l'analyse de projets en regard du développement durable, entre autres pour prendre en compte l'ensemble des principes ou pour mettre en application des approches liées à ceux-ci, notamment quant au cycle de vie des produits et des services;»;

2° les mécanismes mis en place pour susciter la participation des différents intervenants de la société ;

3° les moyens retenus pour viser une approche intégrée et la cohérence des différentes interventions en développement durable des autorités locales et régionales concernées, dont celles des communautés autochtones.

*A. L. M.
PR*



An 11

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 13 (paragraphe 3°)

Remplacer, à la fin du paragraphe 3° de l'article 13, «, avec l'approbation du gouvernement, le déposer à l'Assemblée nationale», par « le soumettre pour approbation au gouvernement».

TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

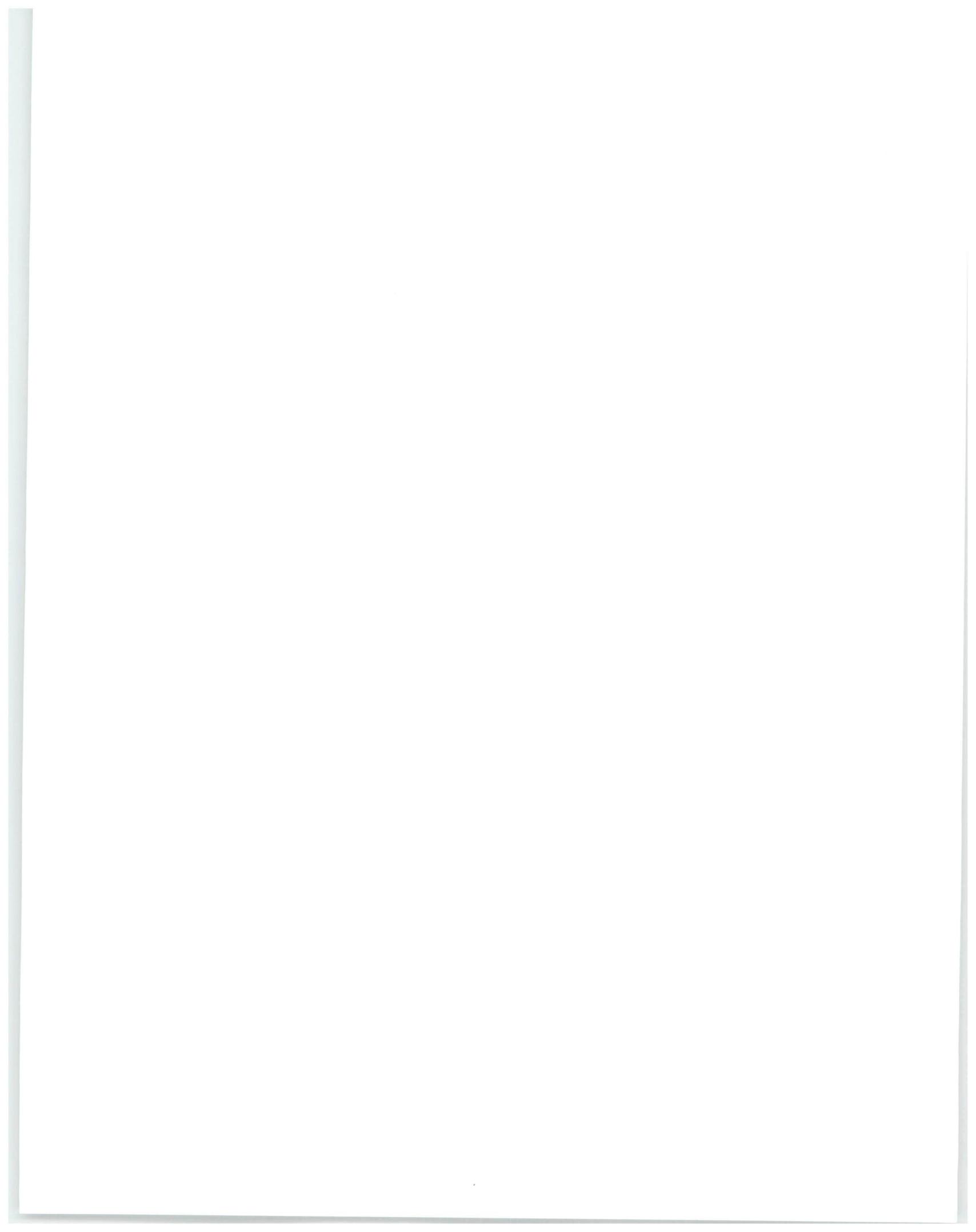
13. En vue d'assurer l'application de la présente loi, les fonctions du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs consistent plus particulièrement à :

1° promouvoir un développement durable au sein de l'Administration et dans le public en général, en favorisant la concertation et la cohésion pour harmoniser les diverses interventions en cette matière ;

2° coordonner les travaux des différents ministères visant l'élaboration, le renouvellement ou la révision des différents volets de la stratégie de développement durable, y compris les indicateurs de développement durable, et recommander l'adoption de cette stratégie et de ces indicateurs par le gouvernement ;

3° coordonner les travaux visant l'élaboration des bilans périodiques de la mise en oeuvre de la stratégie de développement durable au sein de l'Administration et, au moins tous les cinq ans, avec la collaboration des autres ministères concernés, dresser un rapport de cette mise en oeuvre et le soumettre pour approbation au gouvernement;

A. Desjardins
A. Desjardins



AM 12

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 15

Supprimer, à la fin du premier alinéa de l'article 15, le mot «civile».

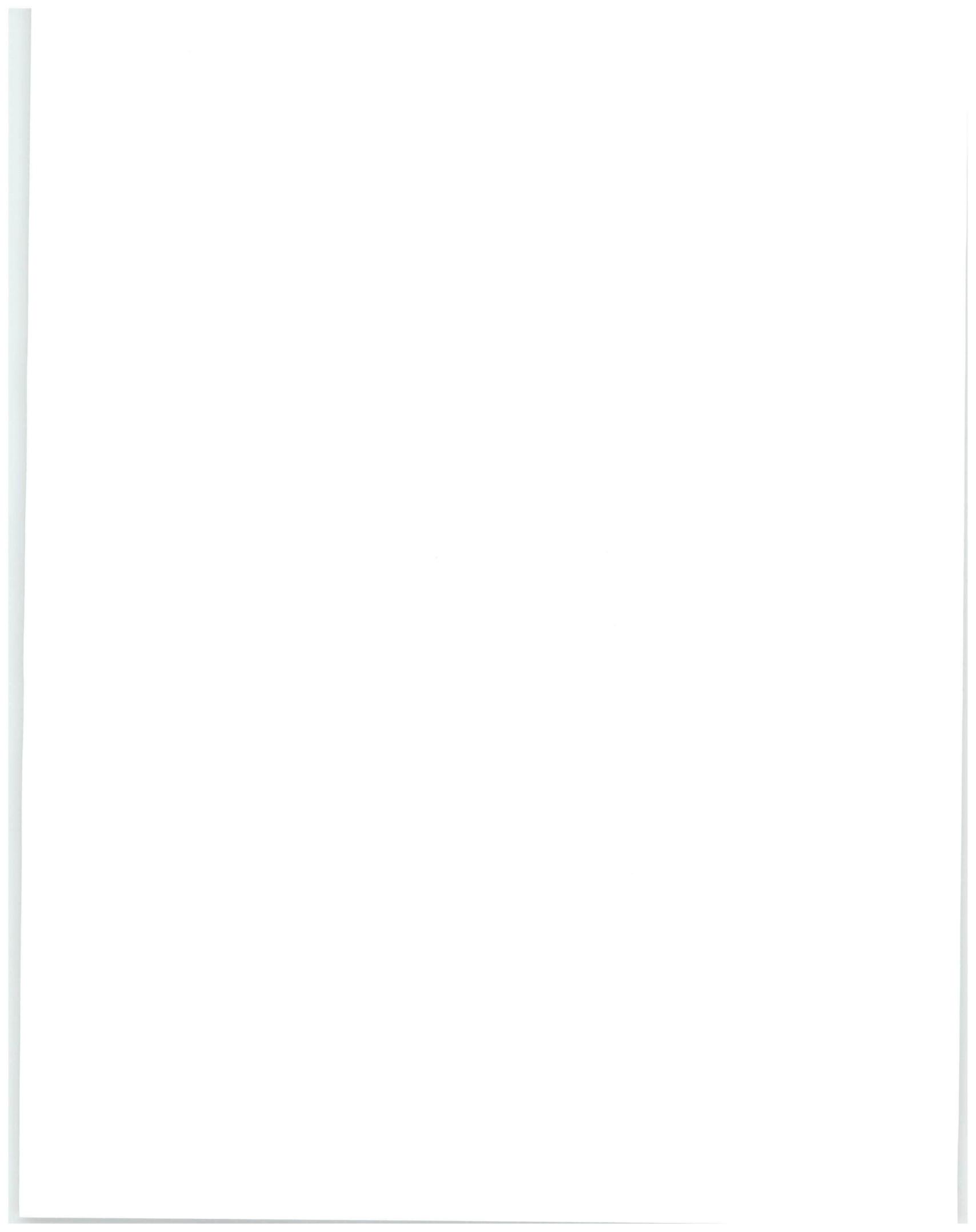
TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

15. Afin de centrer ses priorités et de planifier ses actions de manière à tendre vers un développement durable en conformité avec la stratégie du gouvernement, chaque ministère, organisme et entreprise compris dans l'Administration identifie dans un document qu'il doit rendre public les objectifs particuliers qu'il entend poursuivre pour contribuer à la mise en oeuvre progressive de la stratégie dans le respect de celle-ci, ainsi que les activités ou les interventions qu'il prévoit réaliser à cette fin, directement ou en collaboration avec un ou plusieurs intervenants de la société.

Ces interventions peuvent notamment comprendre la révision des lois, des règlements, des politiques ou des programmes existants envisagée en vue de mieux assurer le respect de la stratégie et des principes sur lesquels elle repose.

Sur une base volontaire, un organisme ou un établissement visé à l'article 4 peut aussi d'avance, sans attendre la prise d'un décret en vertu de cet article, s'assujettir à la même obligation d'identifier dans un document qu'il doit rendre public les objectifs, actions et interventions qu'il envisage en regard de son domaine de compétence et de ses attributions en vue de contribuer au développement durable et à la mise en oeuvre de la stratégie.

A l'art 15
PR



Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

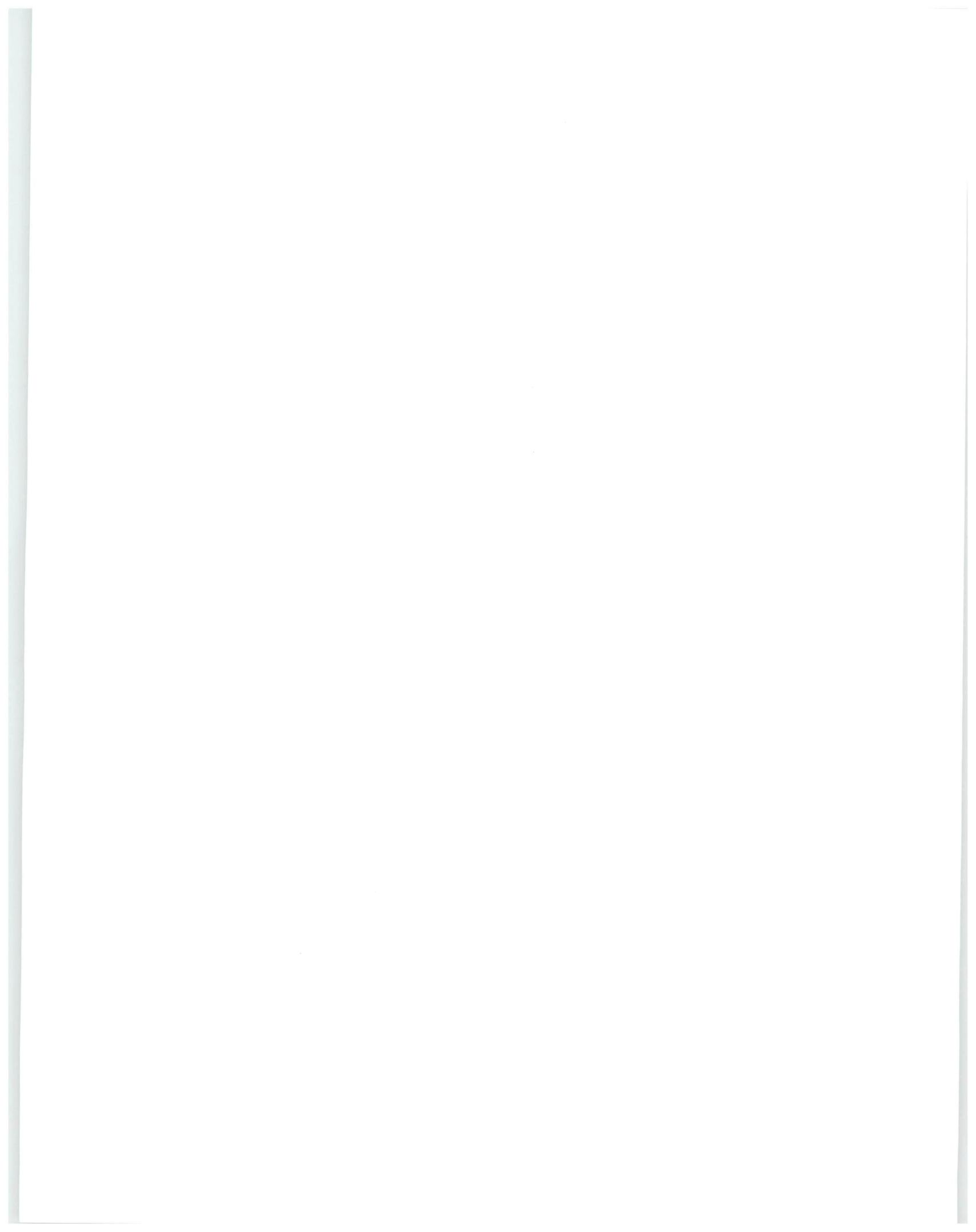
Am 13

AMENDEMENT

Article 17

Remplacer, à la fin du paragraphe 2° de l'article 17, les mots « les indicateurs retenus» par les mots « les indicateurs de développement durable ainsi que les autres moyens ou mécanismes de suivi retenus».

A J. V. C.
P. H.



A m 14

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

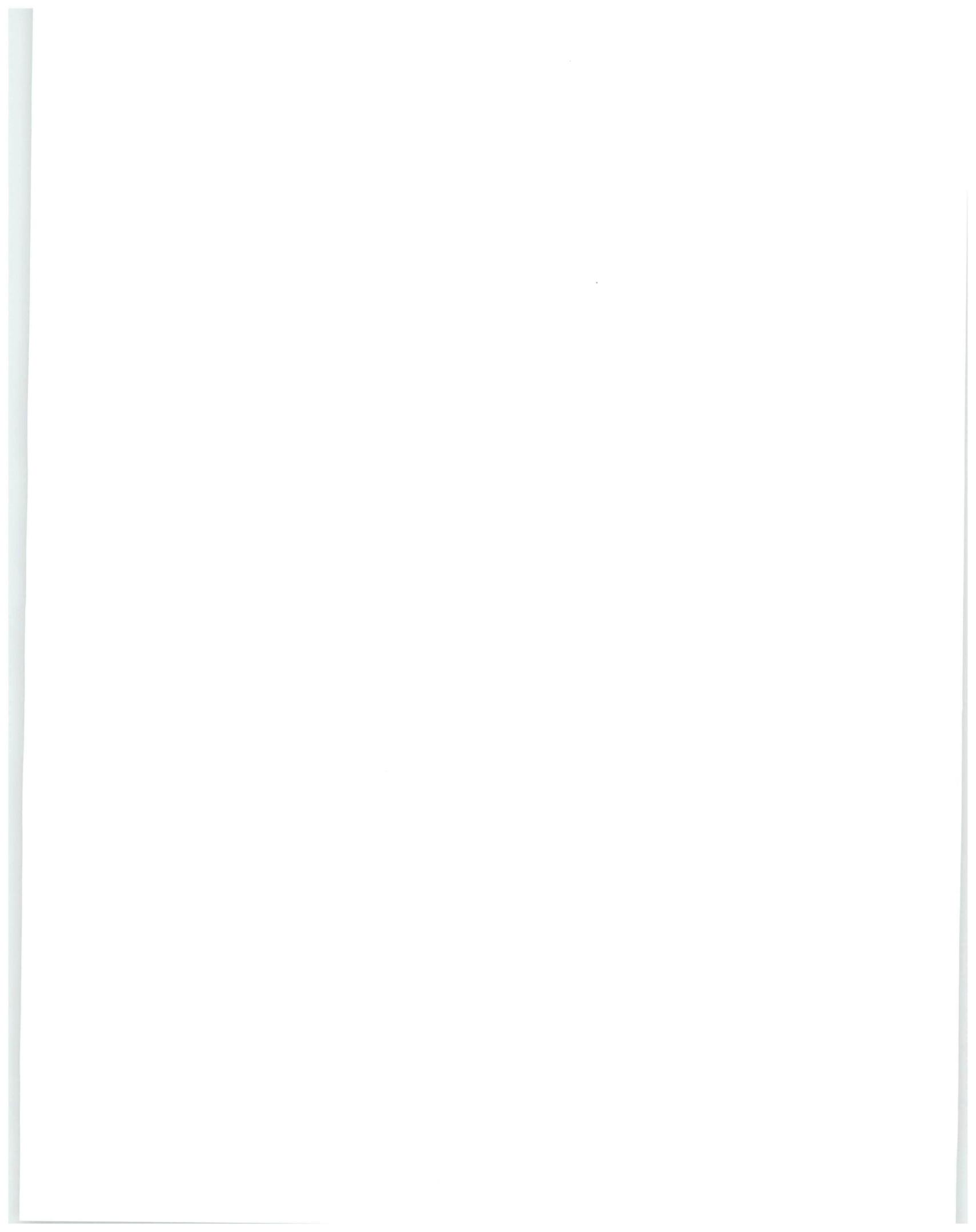
AMENDEMENT

Article 21.1

Insérer, après l'article 21, le suivant :

→ «21.1. La Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1) est modifiée par le remplacement de son titre par le suivant « Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs».

*adapté
JS*



AM 15

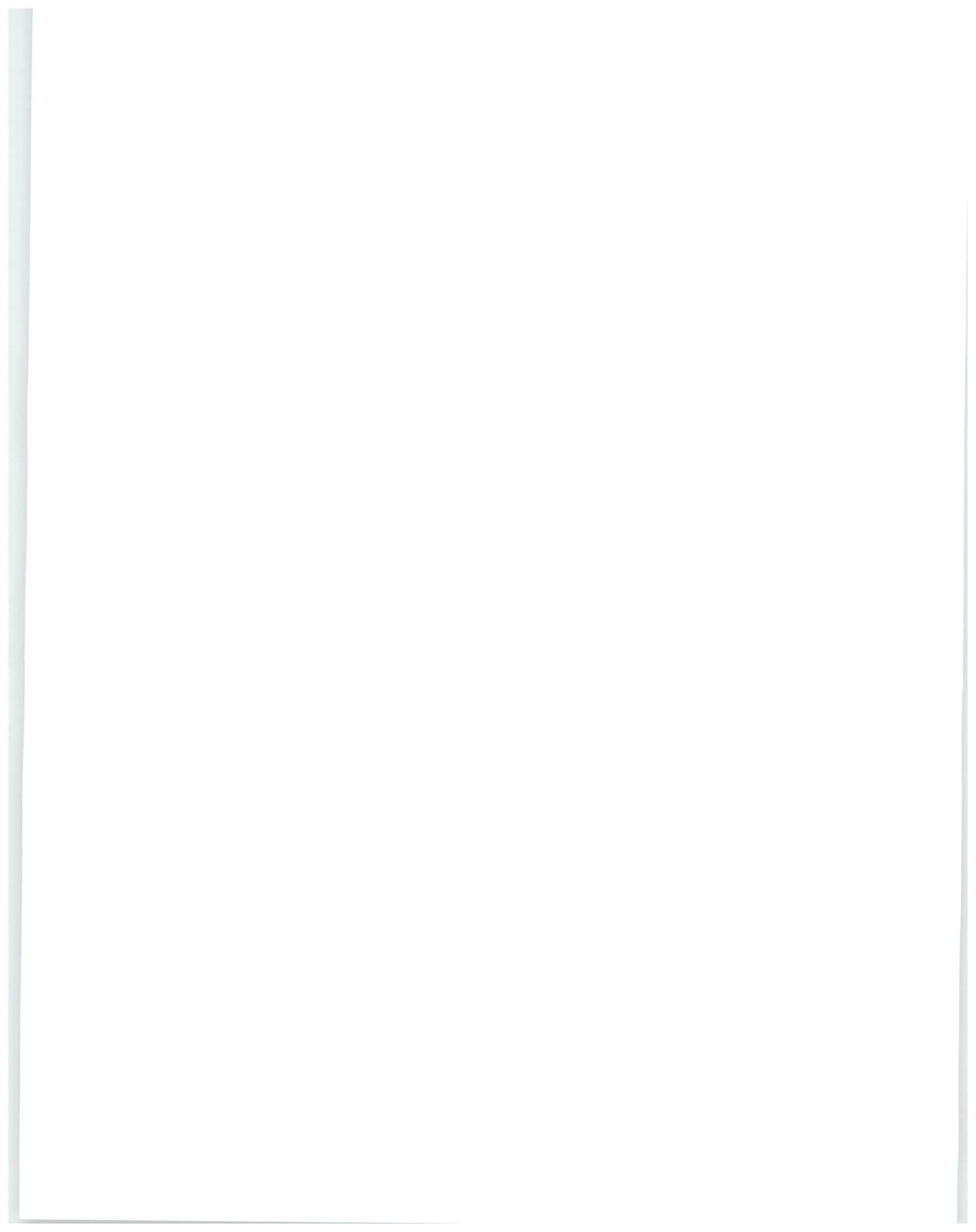
Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 22

Remplacer, dans l'article 22, «la Loi sur le ministère de l'Environnement (L.R.Q., chapitre M-15.2.1)» par «cette loi».

adopté
JS



Am 16

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 22.1

- Insérer, après l'article 22, l'article suivant :

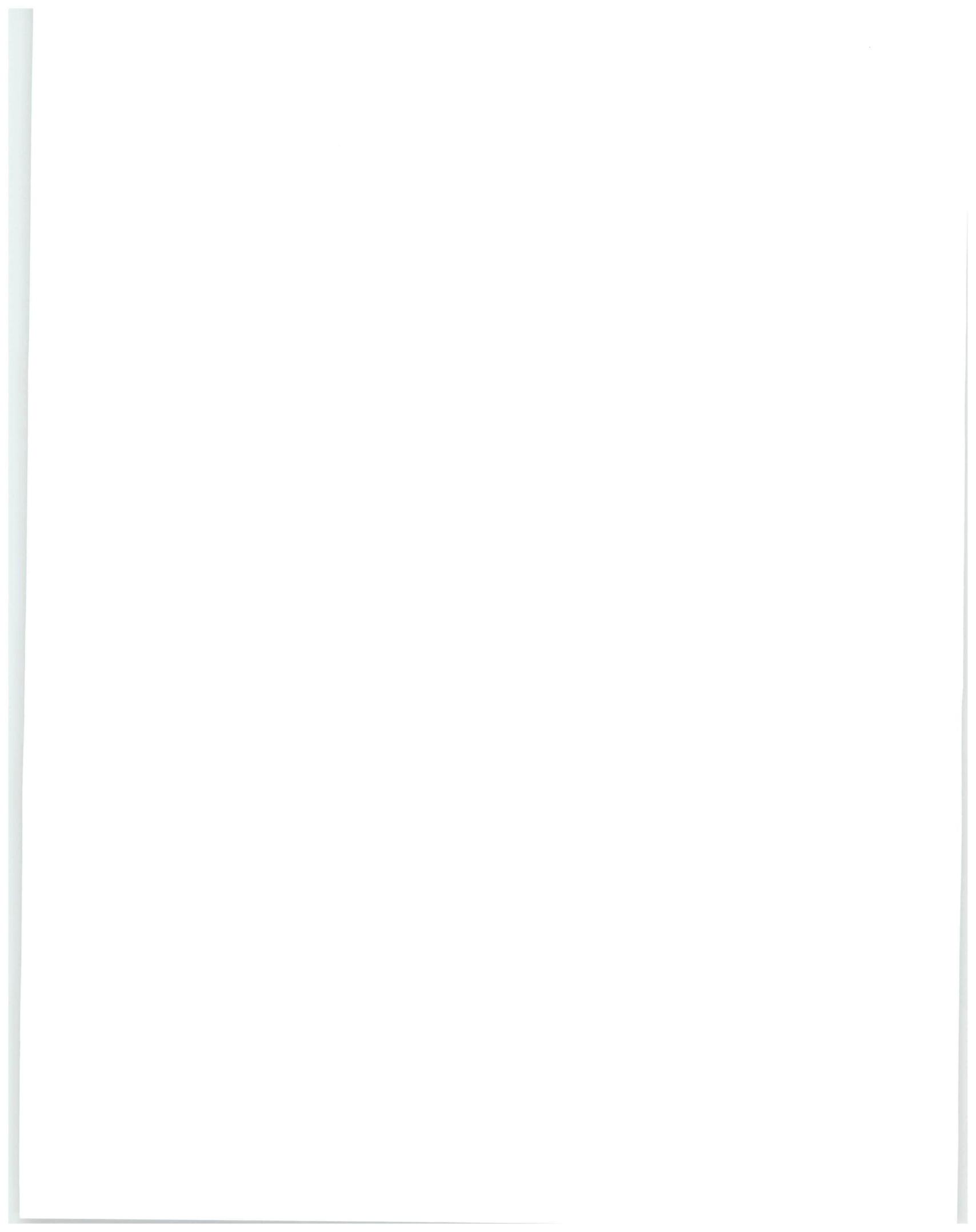
« **22.1.** Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 11, de l'article suivant :

«**11.1.** En outre, dans le domaine des parcs, le ministre:

1° élabore et propose au gouvernement des politiques concernant les parcs, en assure la mise en œuvre et en coordonne l'exécution;

2° assure la gestion, le développement, la surveillance et la protection des parcs, en application de la Loi sur les parcs (chapitre P-9) et de la Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (chapitre P-8.1).» »

adopté
JS



Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

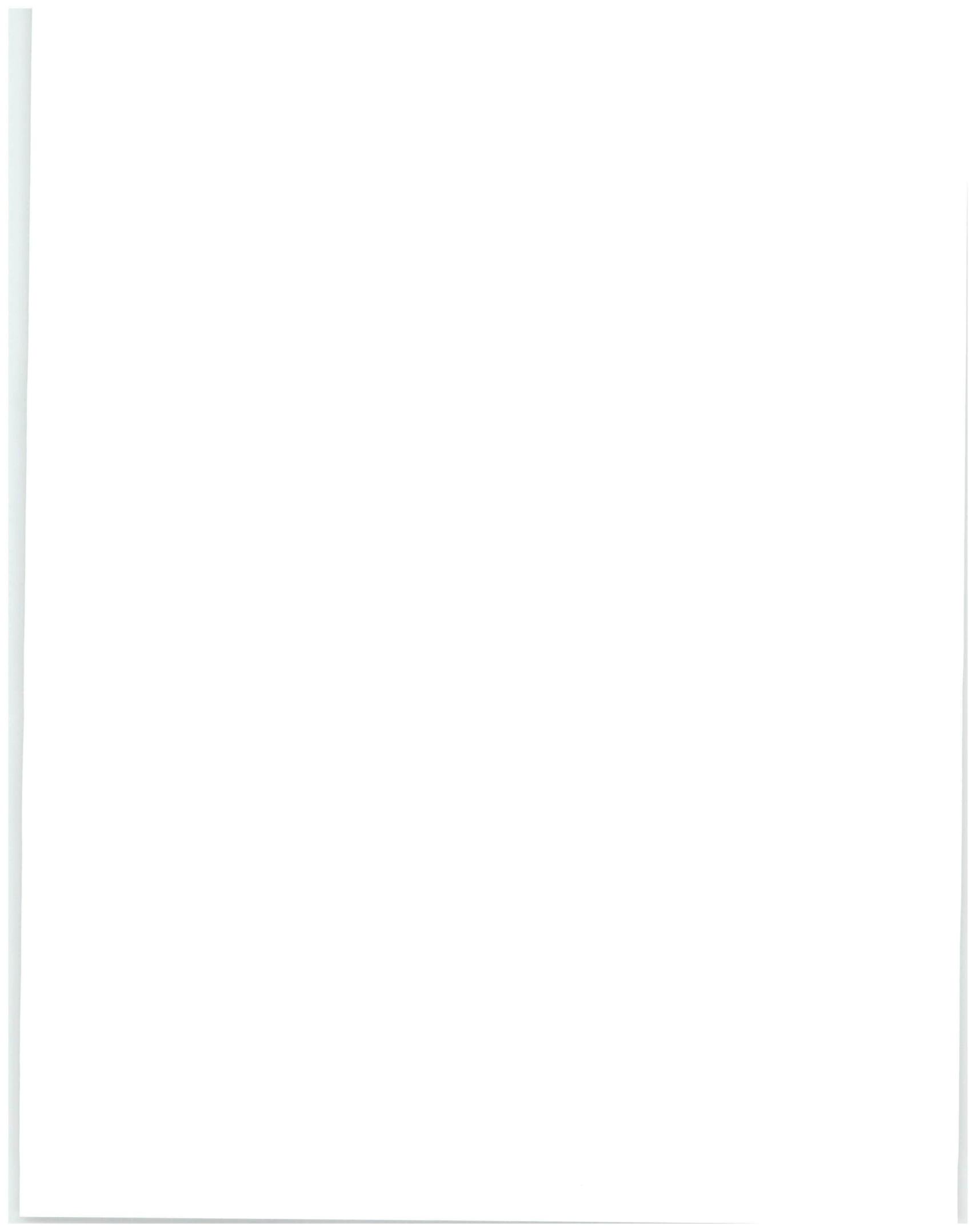
A n 17

AMENDEMENT

Article 23

Remplacer, dans les deux premières lignes de l'article 23, «, modifié par l'article 2 du chapitre 24 des lois de 2004, est de nouveau » par «est».

adopté
S



Projet de loi no. 118
Loi sur le développement durable

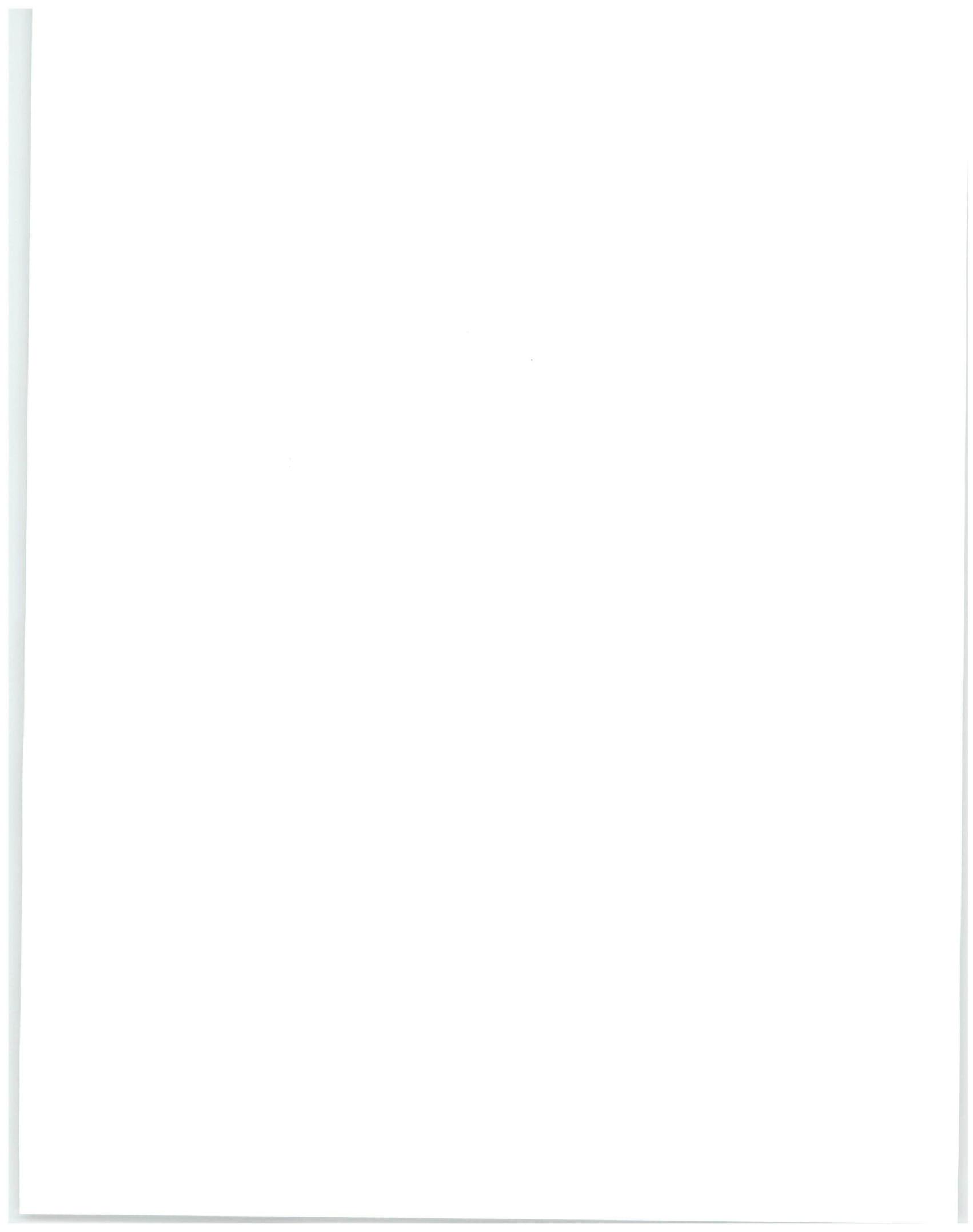
A m 18

AMENDEMENT

Article 24

A l'article 15.1 de la section II.1 de l'article 24, remplacer
~~les~~ mots "d'activités" par "de programme".

adopté
15



Am 19

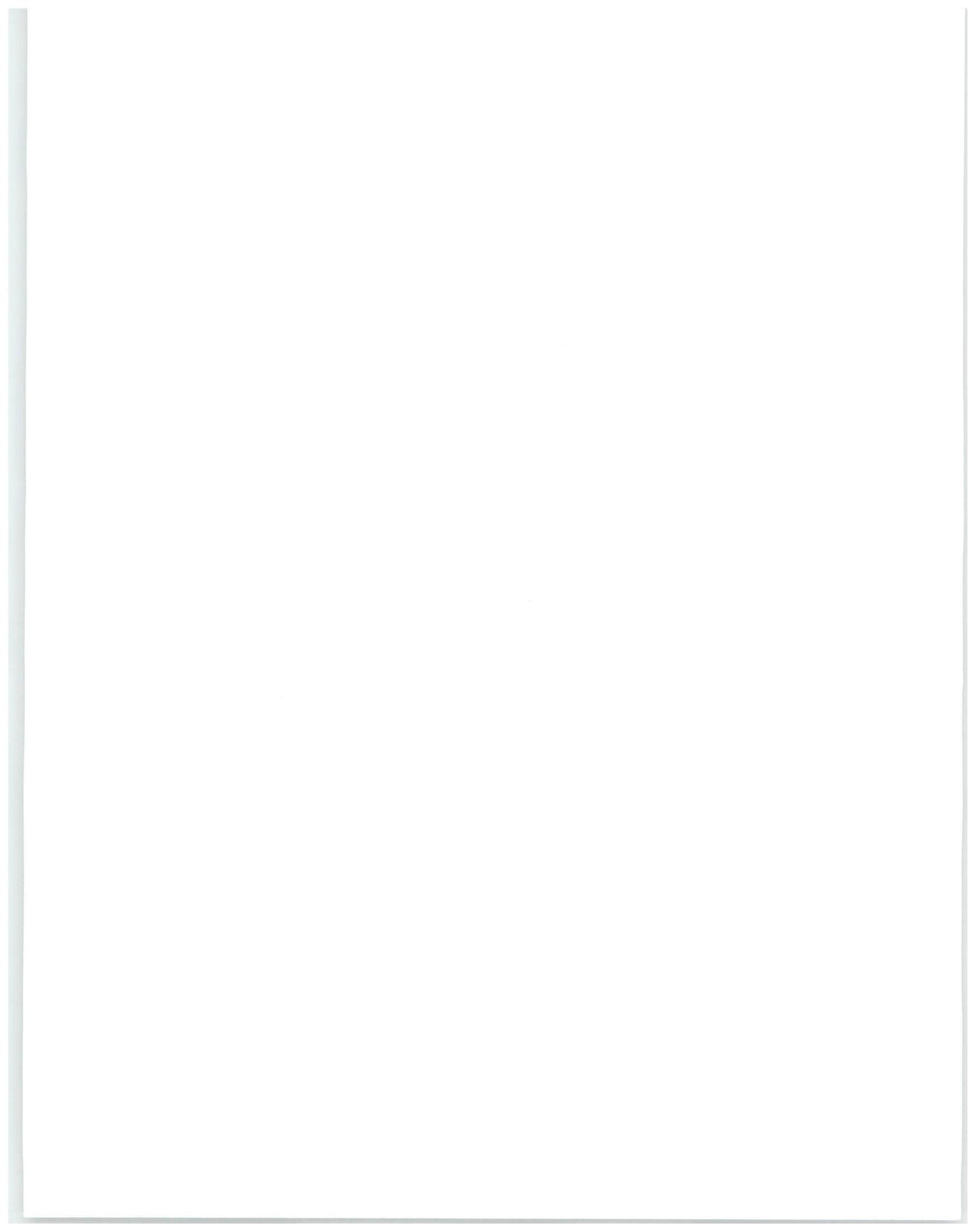
Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 24 (article 15.4)

Remplacer, à la fin du paragraphe 5° de l'article 15.4, introduit par l'article 24 du projet de loi, « dont la loi ou la réglementation applicable prévoit déjà une affectation particulière ailleurs qu'au fonds consolidé du revenu ou au présent fonds », par « qui font l'objet d'une affectation particulière, conformément à la loi ou à la réglementation applicable, telle que l'affectation prévue au troisième alinéa de l'article 31 de la Loi sur la qualité de l'environnement, celle d'un compte à fin déterminée et celle d'un crédit au net ».

adep
25



AM 20

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 24 (article 15.5)

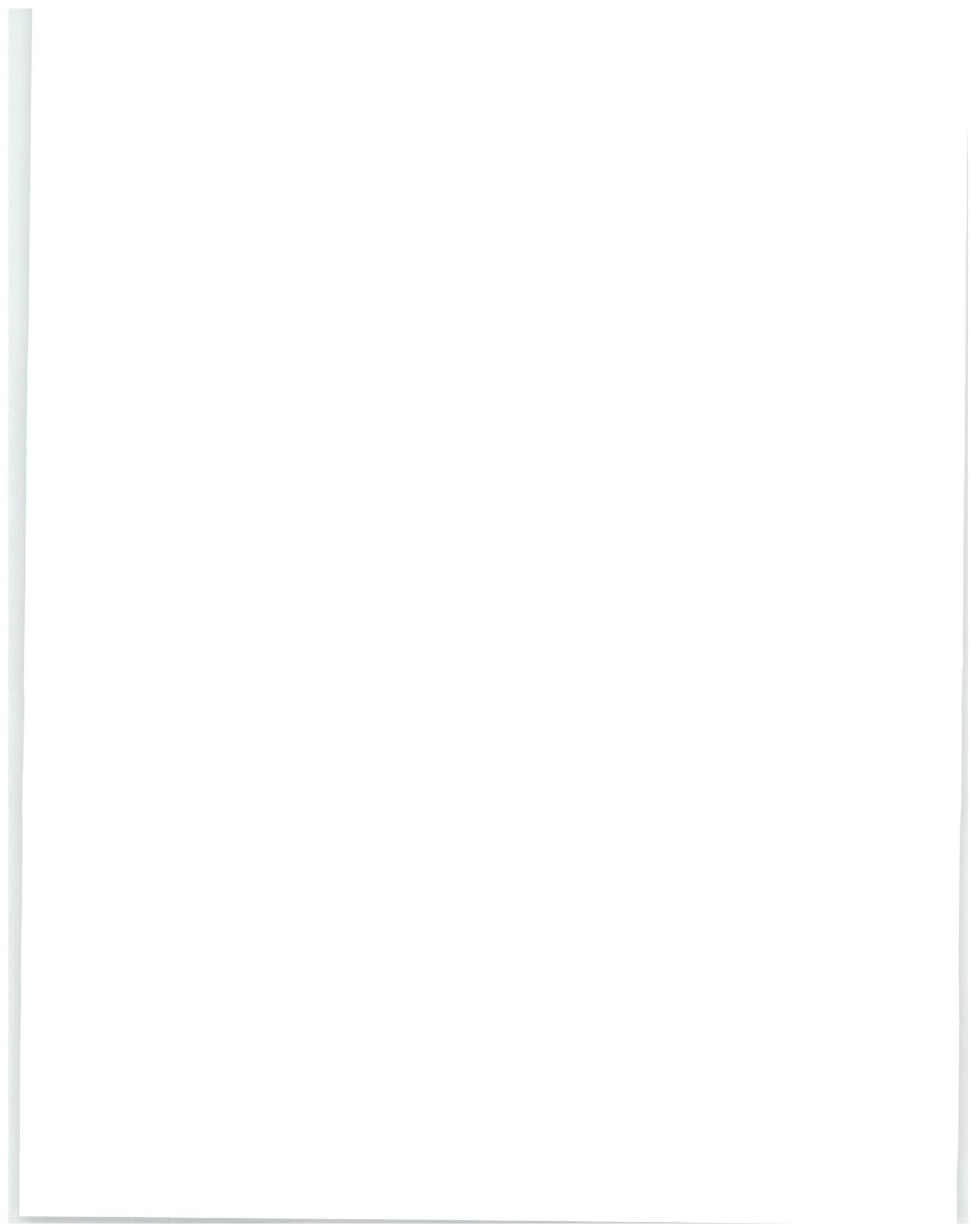
Remplacer, dans le deuxième alinéa de l'article 15.5 introduit par l'article 24 du projet, « ministre de l'Environnement » par « ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs »

*adapté
LS*

TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

« **15.5.** La gestion des sommes constituant le fonds est confiée au ministre des Finances. Celles-ci sont versées à son crédit et déposées auprès des institutions financières qu'il désigne.

La comptabilité du fonds et l'enregistrement des engagements financiers qui lui sont imputables sont tenus par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Celui-ci s'assure, de plus, que les engagements et les paiements qui en découlent n'excèdent pas les soldes disponibles et leur sont conformes.



A m 21

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Articles 24.1 et 24.2

Insérer, après l'article 24, les articles suivants :

« **24.1** L'article 11.1 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (L.R.Q., chapitre M-25.2) est modifié :

1° par la suppression, à la fin du premier alinéa, de ce qui suit : « , dont les parcs»;

2° par le remplacement, dans les deuxième et troisième lignes du deuxième alinéa, de ce qui suit : « , de la Faune et des Parcs et le ministre de l'Environnement» par ce qui suit : «et de la Faune et le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs»;

3° par la suppression, dans la cinquième ligne du deuxième alinéa, des mots «par le ministre».

« **24.2** L'article 12.1 de cette loi est modifié :

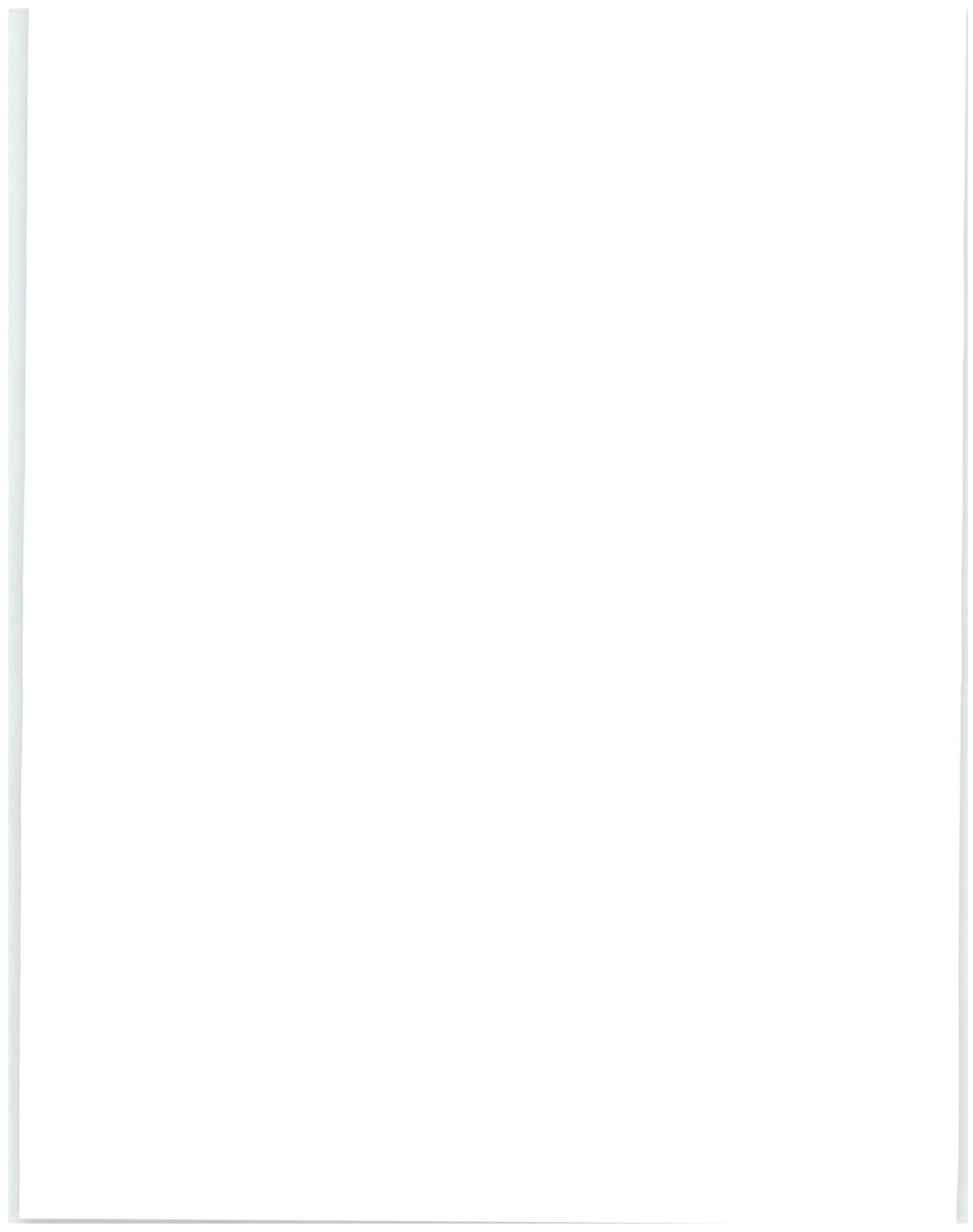
1° par la suppression, dans la première ligne, des mots «et des parcs»;

2° par la suppression, dans le paragraphe 3°, des mots «de même qu'en matière de développement et de gestion des parcs»;

3° par le remplacement, dans la première ligne du paragraphe 4°, de ce qui suit : « , son habitat et les parcs» par les mots «et son habitat»;

4° par la suppression du paragraphe 7° . ».

ad. p. 25



Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

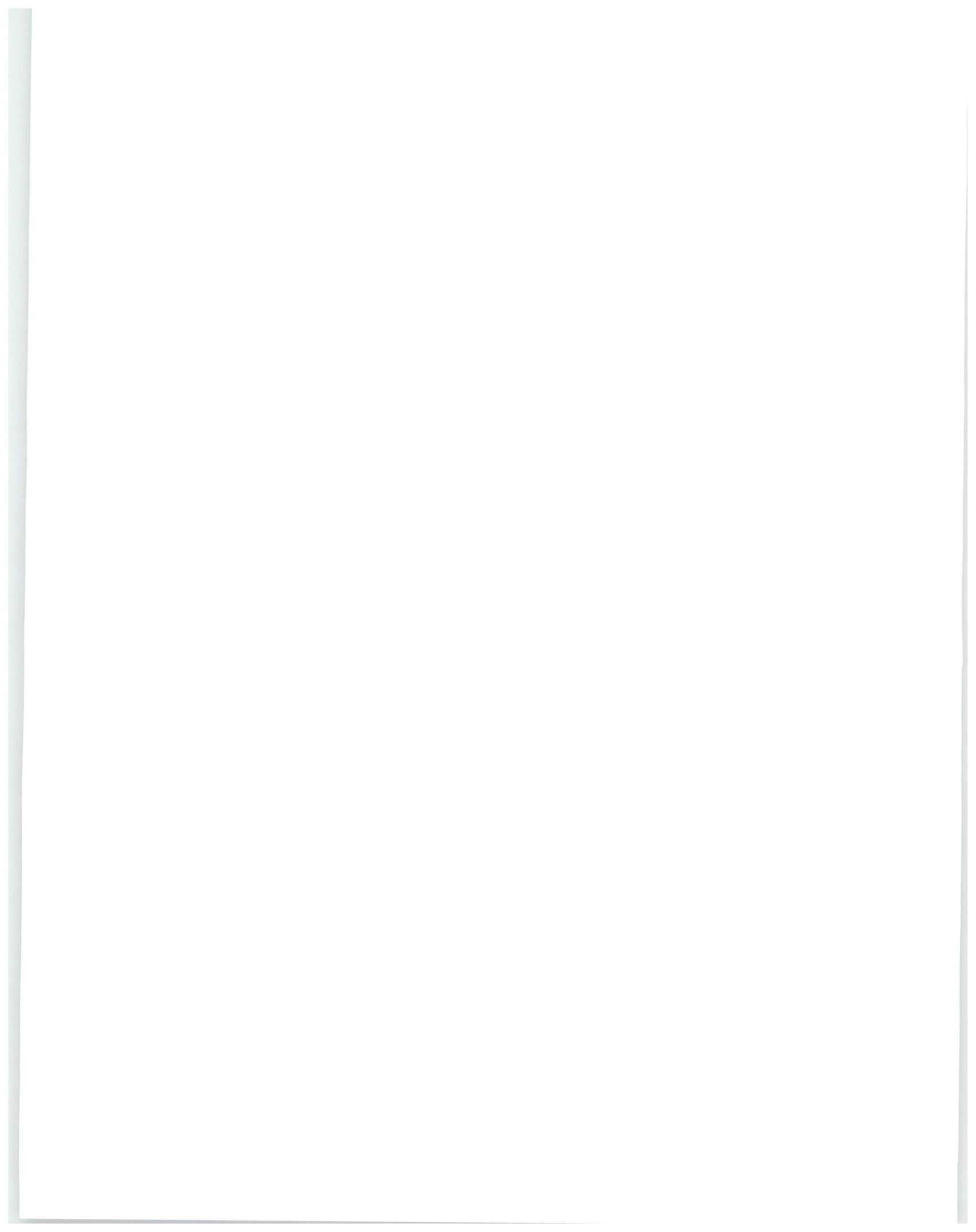
AM 22

AMENDEMENT

Article 25

Remplacer, dans les première et deuxième lignes de l'article 25, «, modifié par l'article 4 du chapitre 24 des lois de 2004, est de nouveau » par «est».

adopté
25



Am 23

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

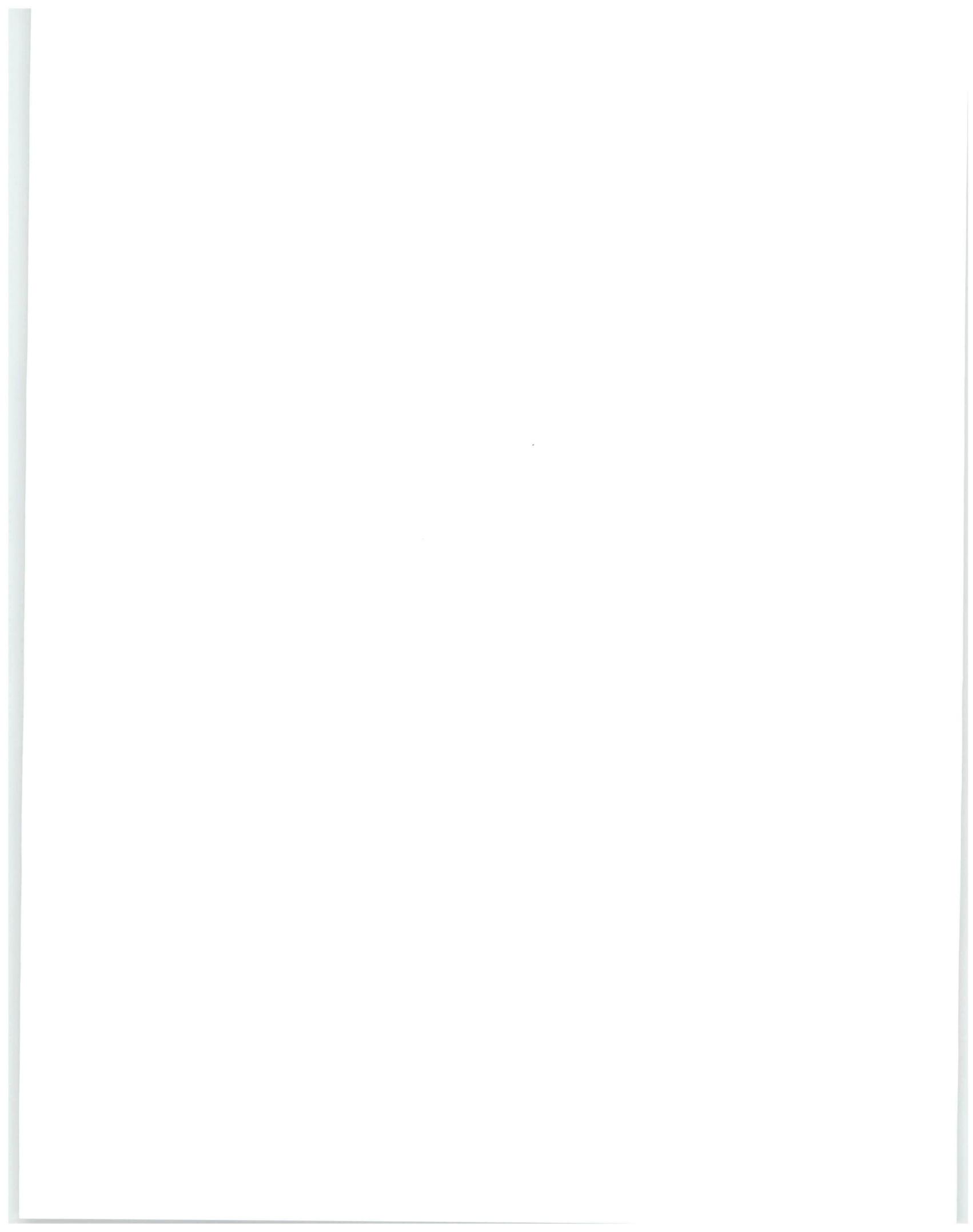
AMENDEMENT

Article 25.1

Insérer, après l'article 25, l'article suivant :

« **25.1** L'article 18 de la Loi sur la Société des établissements de plein air du Québec (L.R.Q., chapitre S-13.01) est modifié par le remplacement, dans les quatrième et cinquième lignes du paragraphe 3°, des mots « par le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs » par ce qui suit : « , selon la matière visée, par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune ».

adopté
15



A m 27

Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 29.1

Insérer, après l'article 29, l'article suivant :

« **29.1** Les mots « des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs » sont remplacés par « du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs » dans les dispositions suivantes :

- 1° l'article 1 de la Loi sur le parc de la Mauricie et ses environs (L.R.Q., chapitre P-7);
- 2° les articles 1, 3 et 5 de la Loi sur le parc Forillon et ses environs (L.R.Q., chapitre P-8);
- 3° les articles 3 et 24 de la Loi sur le parc marin du Saguenay-Saint-Laurent (L.R.Q., chapitre P-8.1);
- 4° les articles 1 et 16 de la Loi sur les parcs (L.R.Q., chapitre P-9).

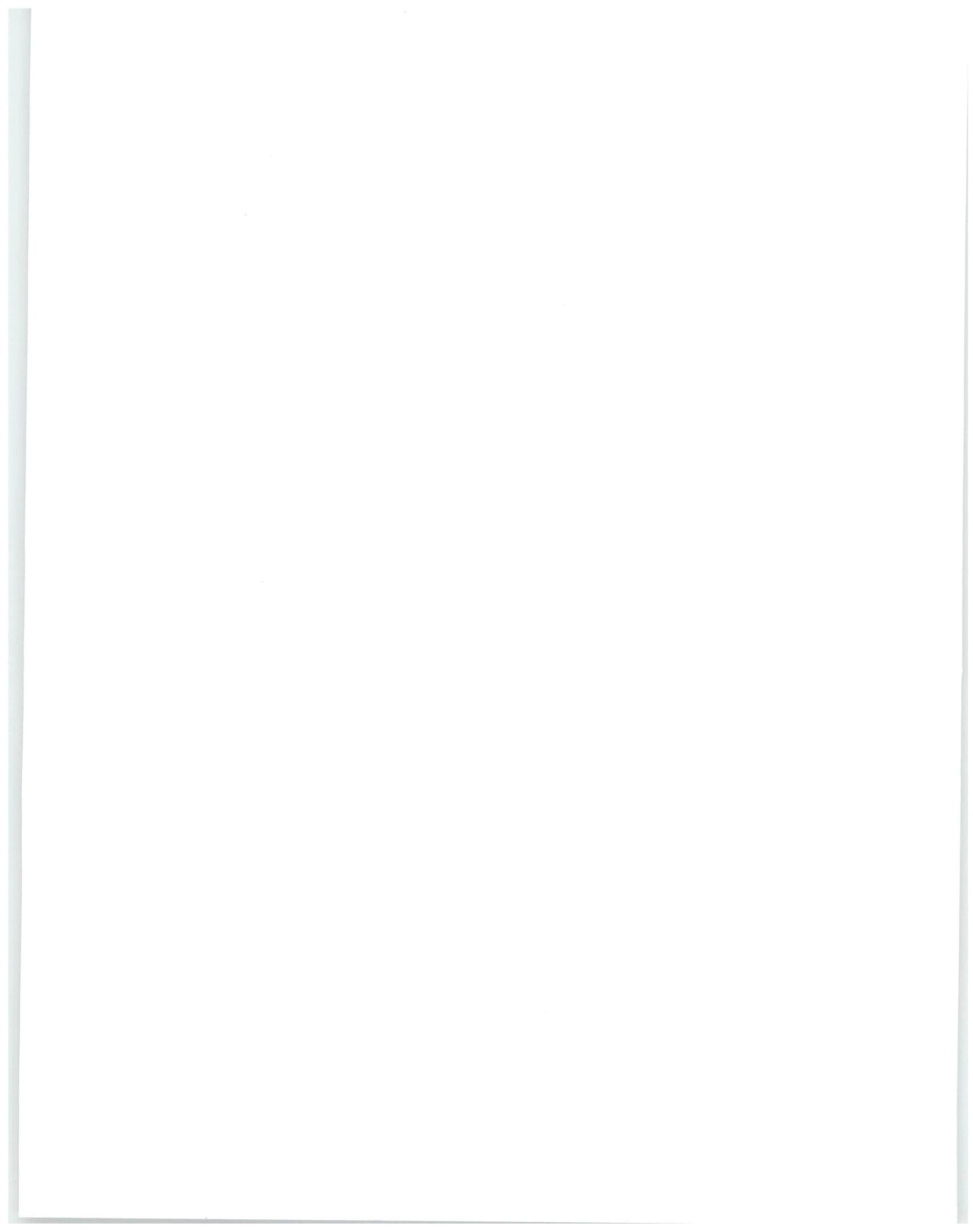
Dans toute autre disposition législative :

- 1° une référence au ministre de l'Environnement, au sous-ministre de l'Environnement et au ministère de l'Environnement est remplacée par une référence au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 2° une référence au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, au sous-ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est remplacée par une référence au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, au sous-ministre des Ressources naturelles et de la Faune et au ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

À moins que le contexte n'indique un sens différent, dans tout autre document :

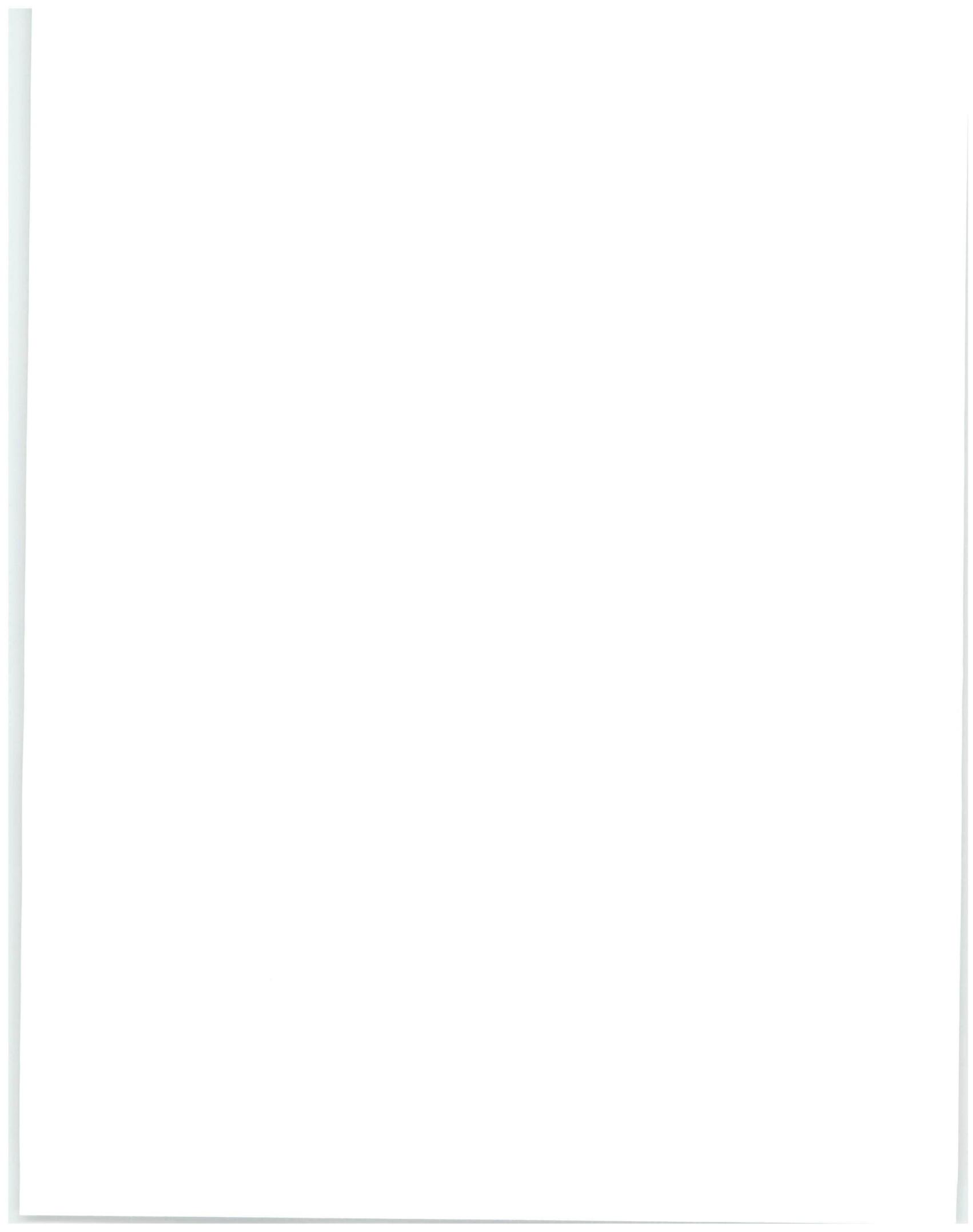
- 1° une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère de l'Environnement est une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;
- 2° une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs est, selon la matière visée, une référence au ministre, au sous-ministre ou au ministère des Ressources naturelles et de la Faune ou au ministre, au sous-ministre ou au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;
- 3° un renvoi à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ou à l'une de ses dispositions est, selon la matière visée, un renvoi à la Loi sur le ministère des

1 | 2



Ressources naturelles et de la Faune, à la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou à la disposition correspondante de l'une ou l'autre de ces lois. ».

odépsi
AS



Projet de loi no. 118
Loi sur le développement durable

AM ~~25~~
25

AMENDEMENT

Article 31

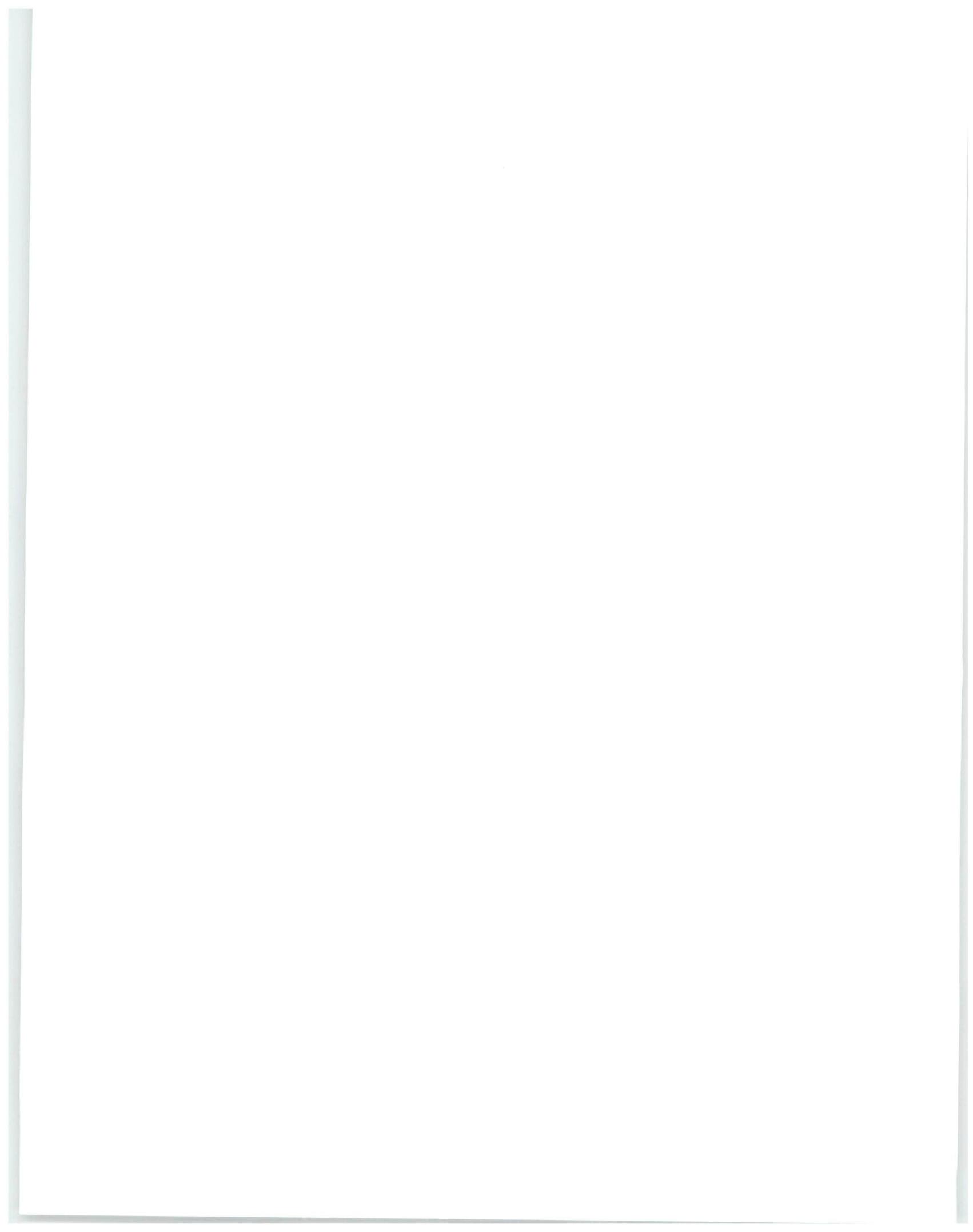
À l'article 31, remplacer les mots « qui suit de 10 ans » par les mots « qui suit de ⁷ ans ».

JS

TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

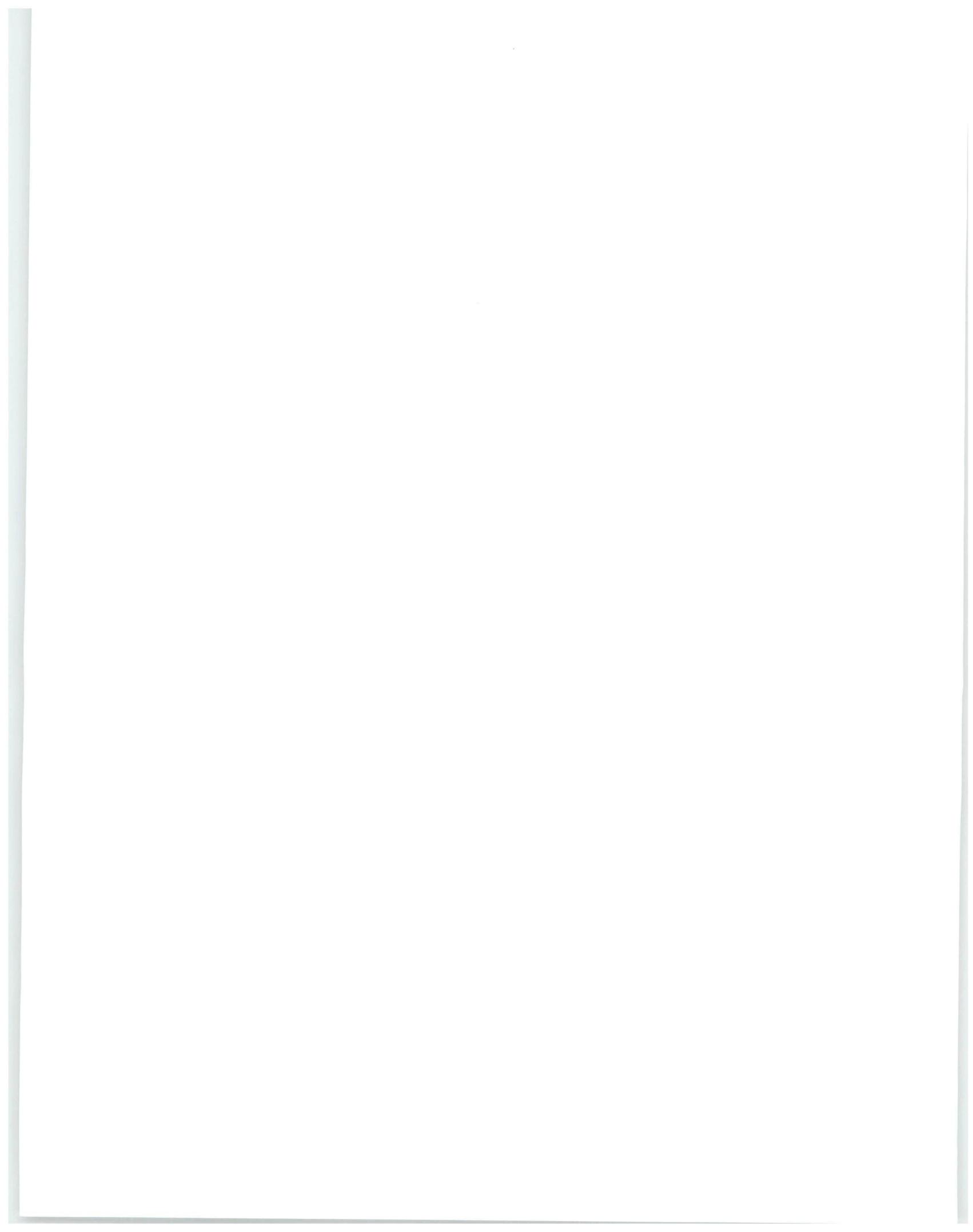
« Le ministre doit, au plus tard le (*indiquer ici la date qui suit de ⁷ ans celle de l'entrée en vigueur de la présente loi*), et par la suite tous les dix ans, faire au gouvernement un rapport sur l'application de la présente loi ».

adopté
JS



ANNEXE II

Amendements rejetés ou retirés



AMA

①

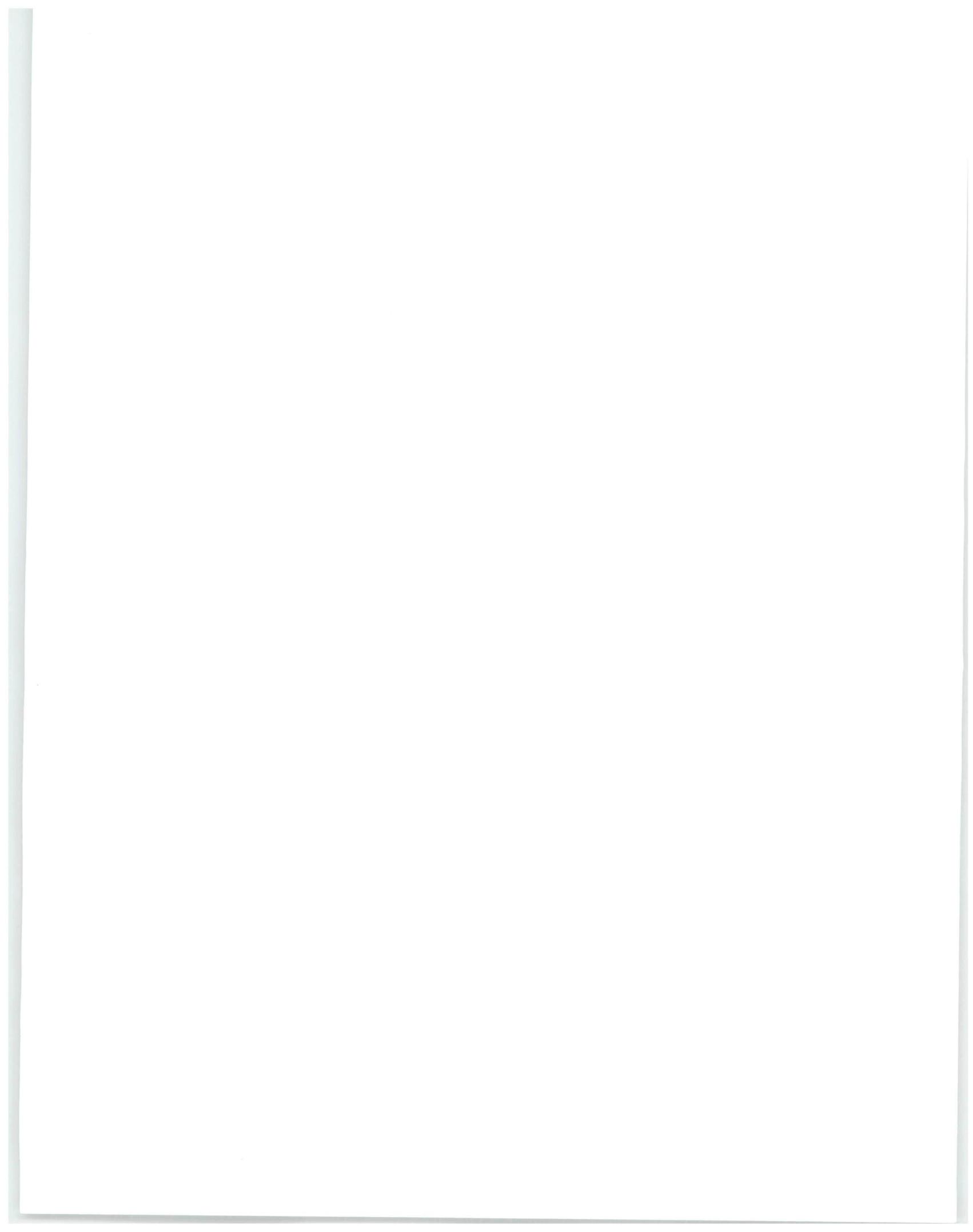
Projet de loi n° 118
Loi sur le développement durable

AMENDEMENT

Article 1

Au deuxième paragraphe, à la troisième ligne, remplacer les mots « intégrant davantage la recherche d'un » par « appliquant le »

Reste
HA



Projet de loi no. 118
Loi sur le développement durable

Am B

AMENDEMENT

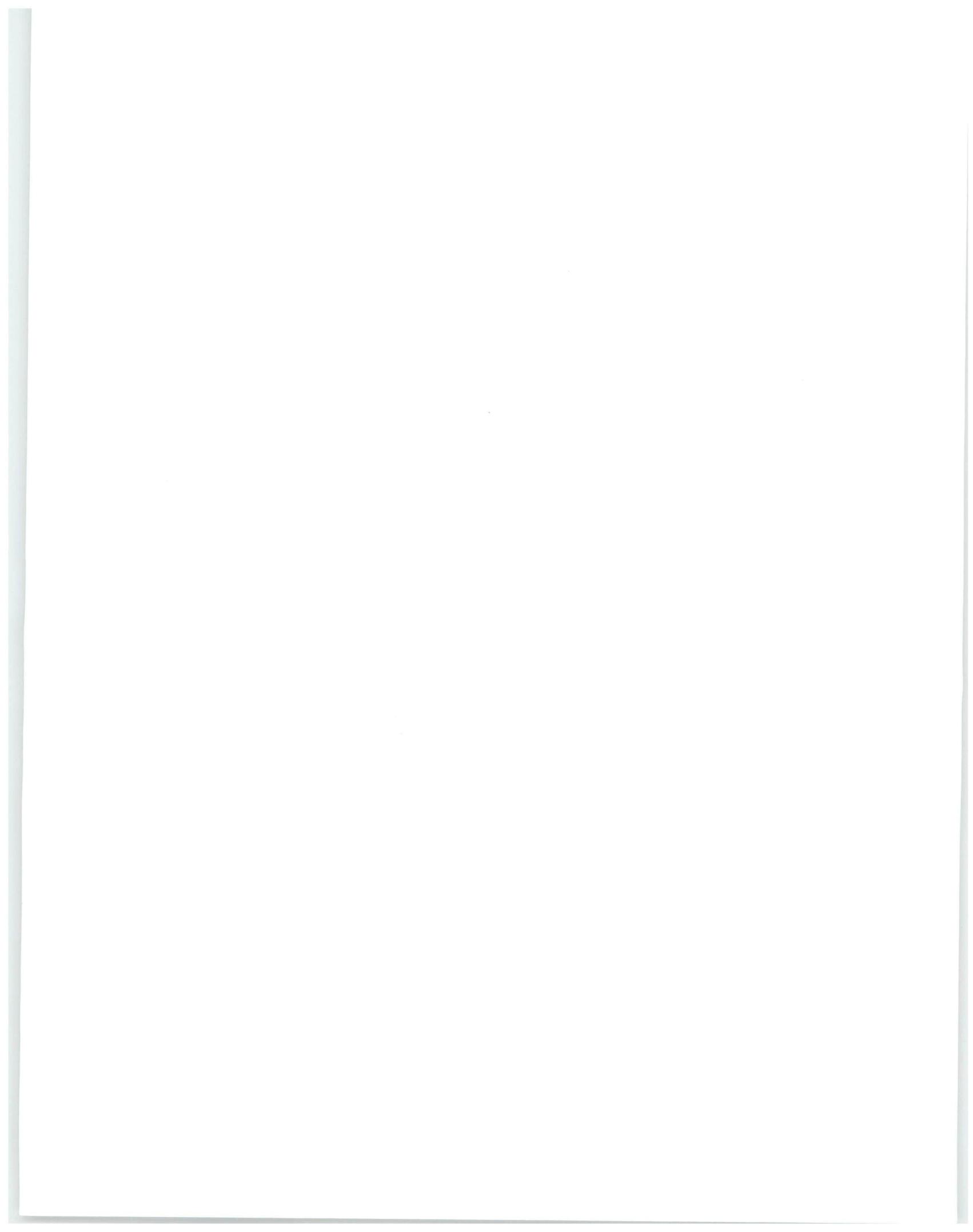
Article 2

Insérer à l'article 2, l'alinéa suivant :

« Puisqu'on ne saurait imaginer de développement sans le maintien du support écologique de toute vie humaine, la préservation de l'environnement est posée comme une condition du développement durable. Dans la mesure où le développement vise à répondre aux besoins des populations, la dimension sociale constitue un objectif du développement durable. L'économie et le système de production et de distribution constituent, quant à eux, des moyens à mettre au service du développement ».

Marcus

TR



Article 2

~~l'alinéa suivant~~ dans le premier alinéa

Insérer à l'article 2, l'alinéa suivant:

« La préservation de l'environnement doit être posée comme une condition du développement durable. La dimension sociale constitue un objectif du développement durable. L'économie et le système de production et de distribution constituent des moyens à mettre au service du développement ».

Rejeté

~~Rejeté~~

10/10/10

10/10/10

10/10/10

Projet de loi no. 118
Loi sur le développement durable

AM D

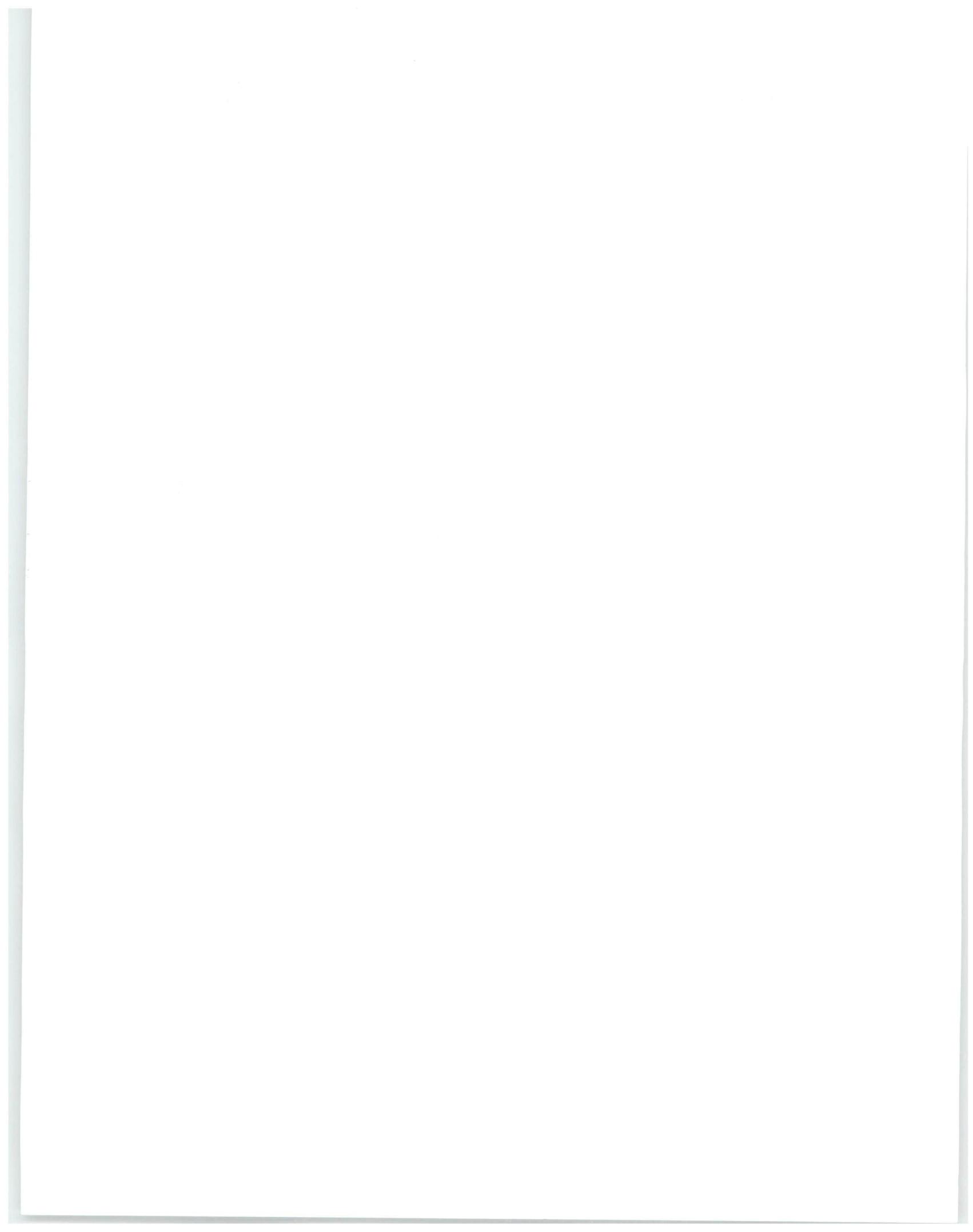
AMENDEMENT

Article 2

Insérer à l'article 2, l'alinéa suivant :

« L'environnement est la condition ^{du} développement durable, la société est la finalité pour laquelle se fait le développement, et l'économie est un moyen pour y parvenir ».

Rejeté
FR



Projet de loi no. 118
Loi sur le développement durable

AM E

AMENDEMENT

Article 6 (paragraphe 2°)

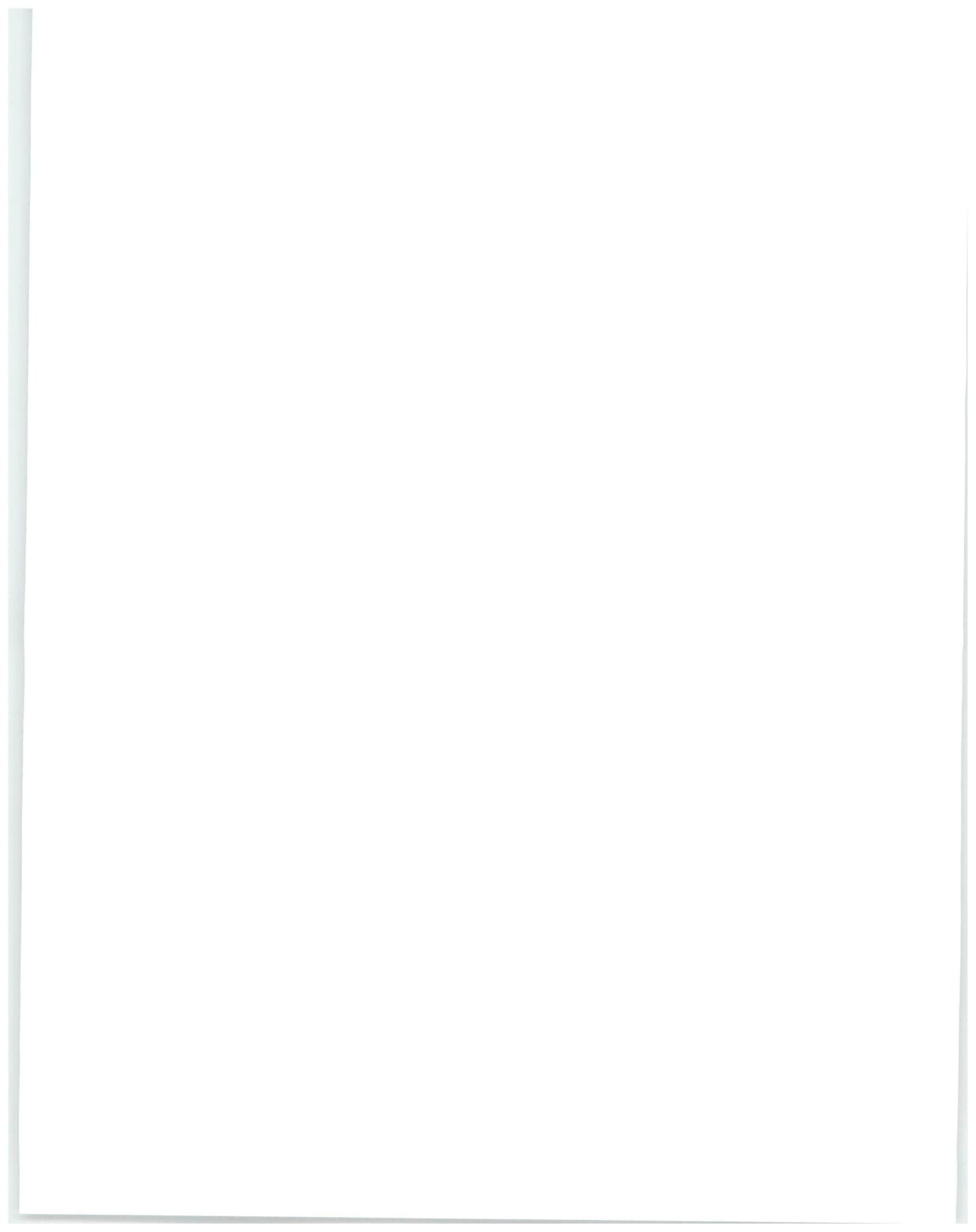
Insérer, à la fin du paragraphe 2 de l'article 6, « L'élimination de la pauvreté constitue un objectif primordial du développement durable; ».

TEXTE INTÉGRANT L'AMENDEMENT PROPOSÉ

2° « *équité et solidarité sociales* » : les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que de solidarité sociale. L'élimination de la pauvreté constitue un objectif primordial du développement durable;

rénumération

Reste
PA



PL 118

AMF

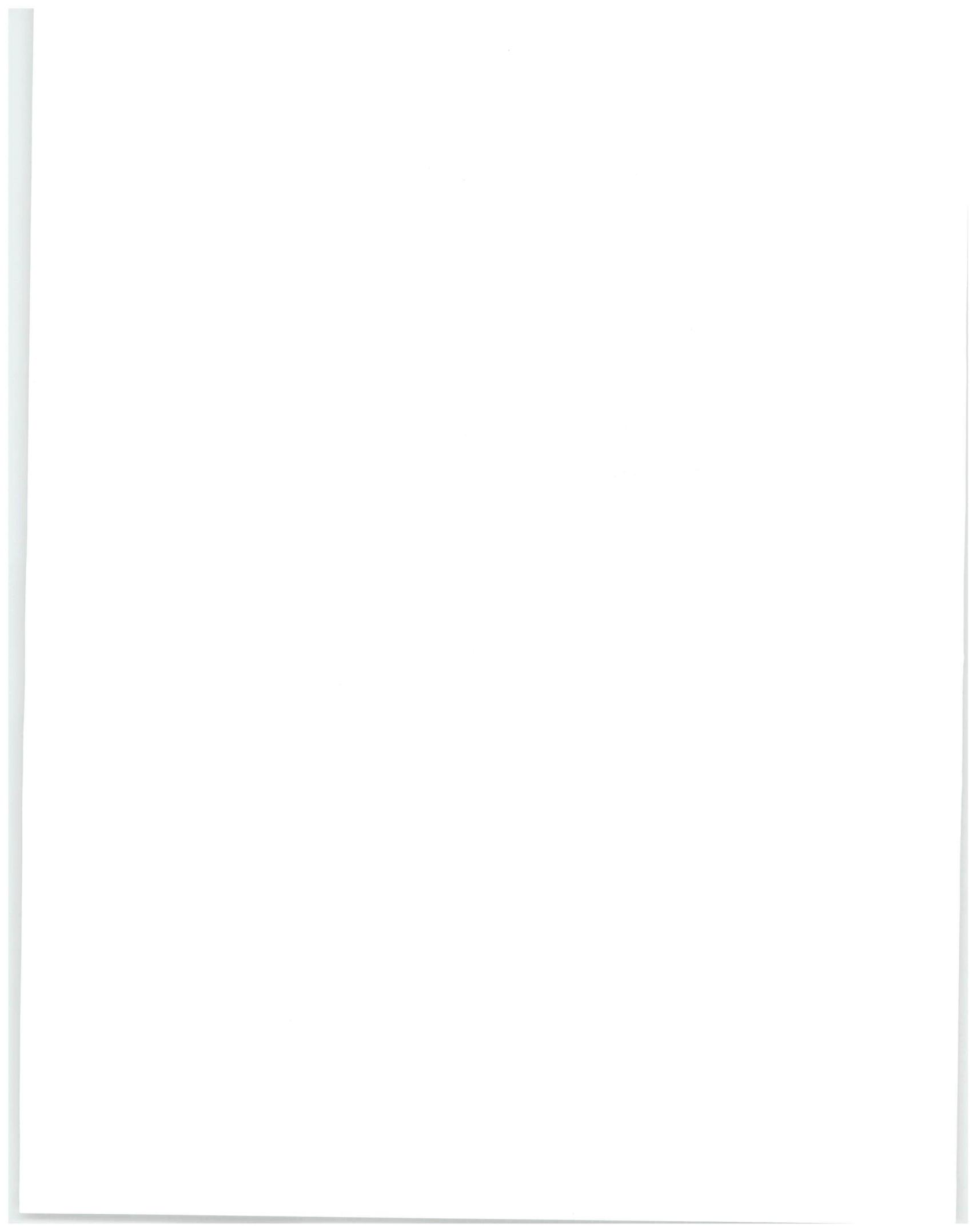
Amendement

ART. 6, PAR. 2

Retirer ^{les mots} " ainsi que " de solidarité sociale " et
les remplacer par « ~~de~~ de solidarité sociale
et d'éthique »

Retirer

PL



Projet de loi no. 118
Loi sur le développement durable

Amg

AMENDEMENT

Article 24

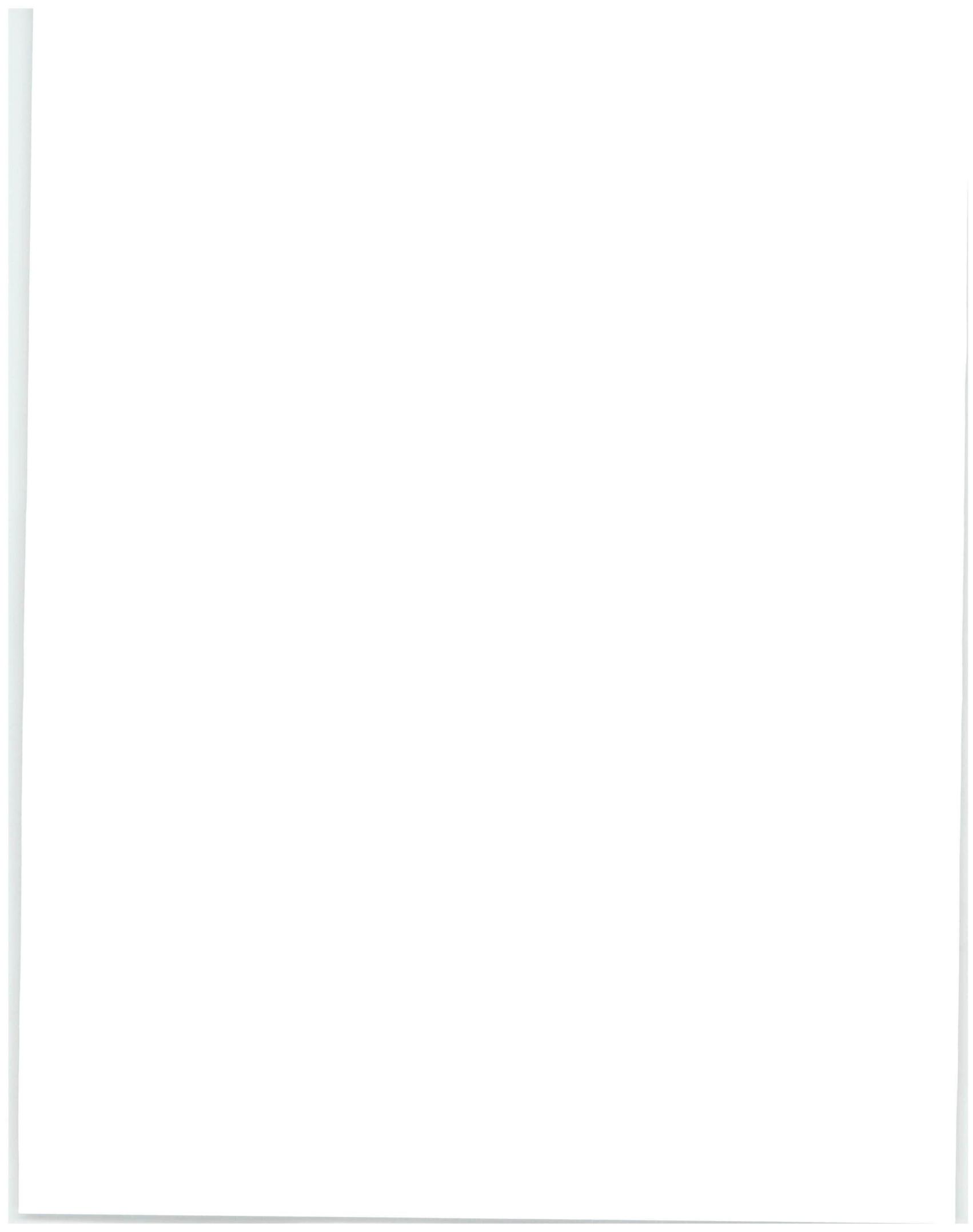
À l'article 15.1 de la section II.1 de l'article 24, supprimer les mots « Ce fonds est affecté au financement de mesures ou d'activités que le ministre peut réaliser dans le cadre de ses fonctions ».

revoir
JS

10

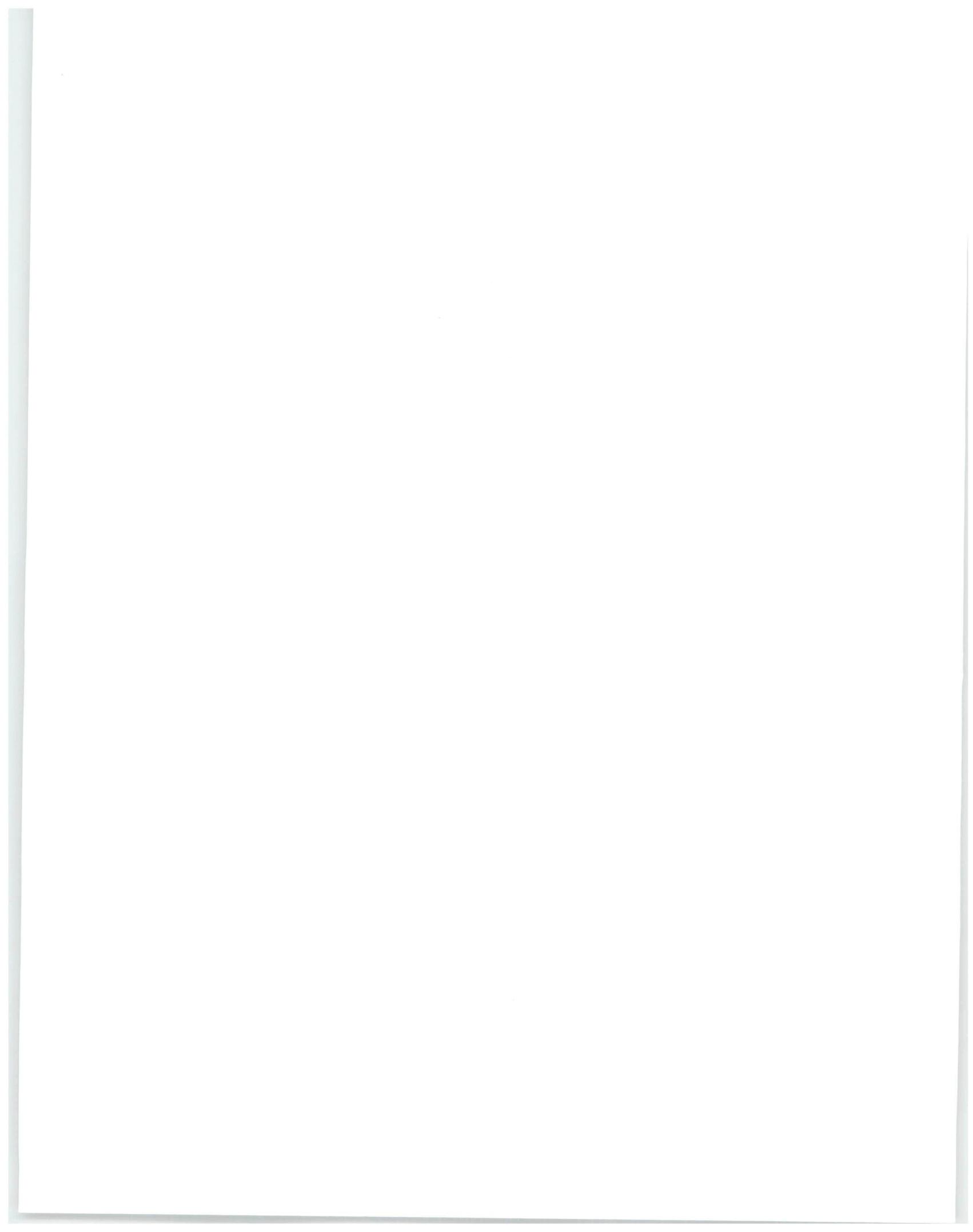
ANNEXE III

Liste des personnes et organismes qui ont été entendus



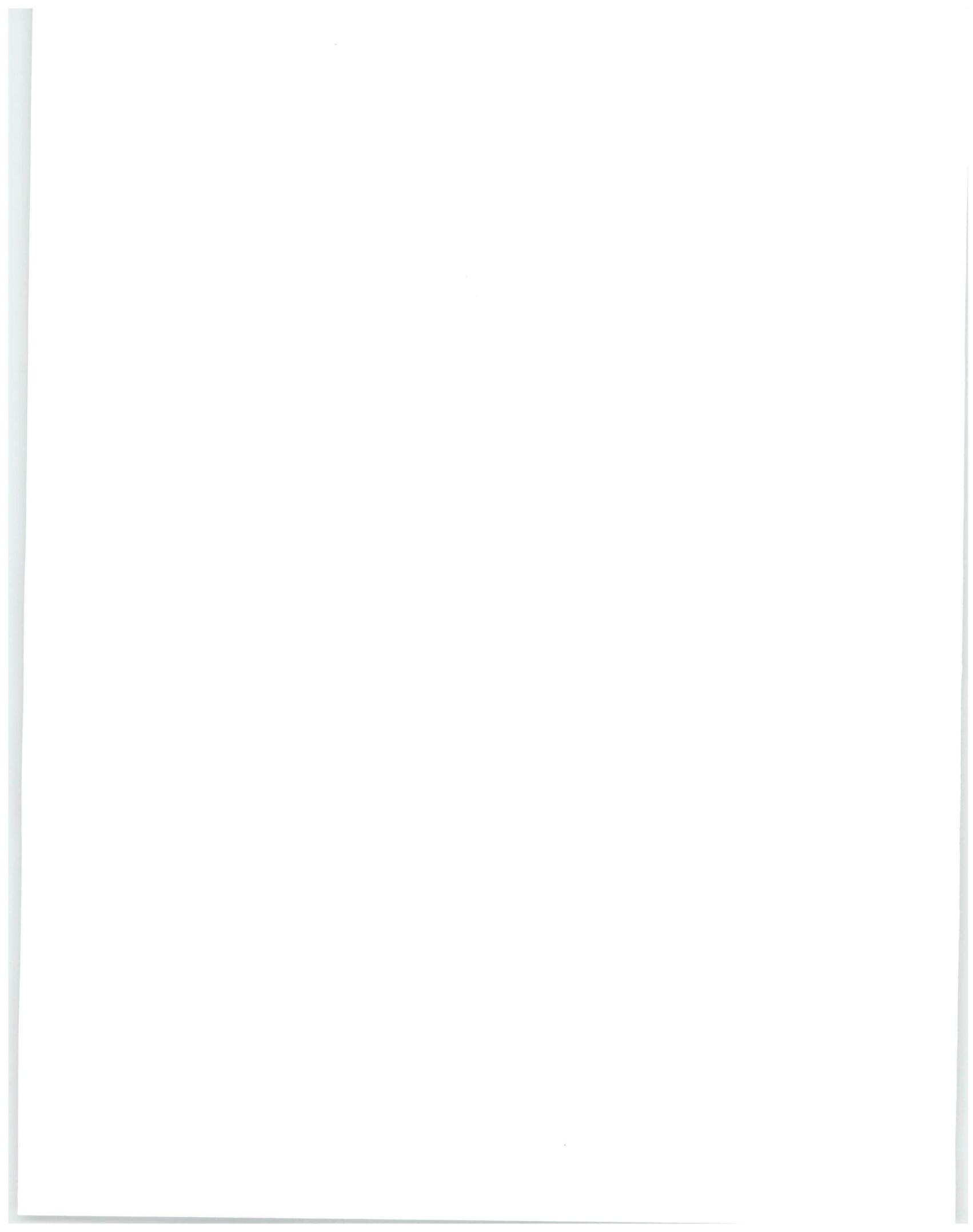
Liste des personnes et organismes qui ont été entendus

Vérificateur général du Québec



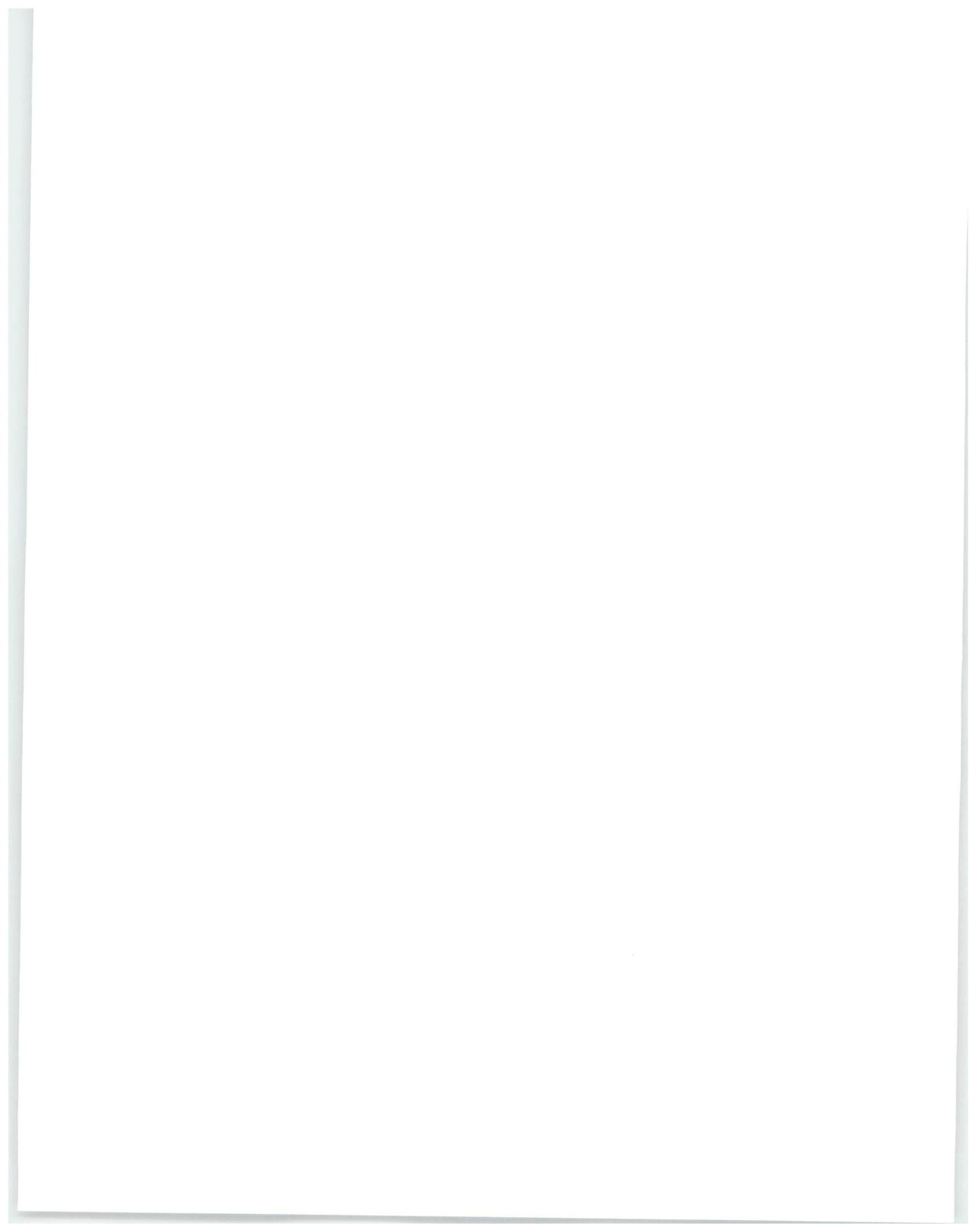
ANNEXE IV

Liste des documents déposés



Liste des documents déposés

- Vérificateur général du Québec. *Vérifications du Vérificateur général du Québec touchant au domaine environnemental depuis 1985*. Non daté. 1 f. Déposé le 14 décembre 2005. CTE-51
- Ministère de l'environnement. *Éco-efficacité, éco-efficience et développement durable*. 8 février 2002. 2 p. Déposé le 15 février 2006. CTE-52



PROJET DE LOI N° 118 AUTEUR: M. Claude Bécharde ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
TITRE: Loi sur le développement durable

- Présentation le : 2005-06-13

Consultations ~~gén.~~ ou part. à la CTE le s 2005-11-23, 25, 29, 2005-12-02, 07, 08, 09
Dépôt du rapport de commission: 2006-03-20

Motion de scission le : _____

Motion de report le : _____

- Adoption du principe le : 2005-11-15

Étude détaillée à la CTE le s 2005-12-14, 2006-02-15 et 16

- Dépôt du rapport de Commission le : 2006-03-20 AM (25)

Si amendement(s) en Commission : oui non Si amendement au titre : oui non

Si amendement(s) transmis en vertu de l'article 252 : oui non

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

de M _____ (... articles amendés)

- Prise en considération du rapport le : 2006-04-12

Amendements transmis en vertu de l'article 252 et qui ont été adoptés :

de M _____

de M _____

de M _____

Si amendement(s) en vertu de l'article 257 : oui non (... articles amendés)

- Adoption du projet de loi le: 2006-04-13 Vote: P: 96 C: 8 A: 8

- Sanction du projet de loi le: 2006-04-19 (2006, c. 3)

Motion de suspension des règles présentée le : _____

Feuille de temps jointe sur: _____

Feuille de vote jointe sur: _____

Autres: _____

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..

... ..
... ..
... ..